

**Rapport**  
**Débat d'orientations budgétaires**  
**2024**  
Budget primitif Ville et Budgets primitifs annexes

**Conseil municipal du**  
**Mercredi 28 février 2024**



## Table des Matières

Préambule : Rappel réglementaire du contenu d'un débat d'orientations budgétaires.....	5
1ère partie - Des orientations budgétaires pour une ville fière et populaire .....	7
A. Œuvrer pour une ville émancipatrice et citoyenne.....	8
1- Comprendre le monde pour mieux le transformer :.....	8
Promouvoir la diversité culturelle et artistique .....	8
2- Adapter nos comportements au monde d'aujourd'hui : .....	9
a. Promouvoir le vivre-ensemble et une vie associative dynamique.....	9
b. L'accompagnement du citoyen et la ville numérique .....	10
3- Le savoir, l'arme la plus puissante pour changer le monde : .....	11
a. L'éducation, de l'enfance à la jeunesse, une priorité forte de l'action communale.	11
b. Notre jeunesse est notre richesse.....	12
4- La participation citoyenne revisitée .....	13
B. S'inscrire dans une Métropole durable et responsable : .....	14
1- Renouveler la ville d'aujourd'hui pour améliorer le cadre de vie : .....	14
a. Vitry s'engage promouvoir la nature en ville .....	14
b. La tranquillité au cœur des politiques publiques.....	15
c. Une ville propre et responsable .....	16
2- Construire la ville de demain :.....	18
a. Assurer un développement urbain responsable .....	18
b. Une politique de développement économique et commercial et une offre de formation.....	19
c. Une politique de gestion attentive du patrimoine bâti communal .....	21
3- Faire évoluer les mobilités pour réduire les émissions polluantes .....	22
a. Une nouvelle politique des mobilités.....	22
1- La solidarité au cœur de nos actions.....	22
2- Se mobiliser pour de nouveaux droits :.....	24
a. Le droit au logement pour toutes et tous .....	24
b. Répondre aux besoins de la petite enfance .....	25
c. Faciliter l'accès aux droits et aux services.....	26
d. Agir en faveur de l'Égalité Femme-Homme et contre les discriminations.....	26
e. L'accent sur la santé .....	27

3-	Vitry engagée pour la solidarité internationale : .....	28
2 <sup>ème</sup>	partie : Le contexte des finances publiques et le budget communal .....	29
A.	Contexte général : une crise sociale et économique qui accentue la fragilité des plus faibles ainsi que les acteurs publics dont les Communes .....	29
B.	Les orientations au niveau national en matière de finances publiques et leurs impacts sur les finances locales .....	32
1-	La loi de Finances 2024 et les orientations pour le budget de l'État .....	32
2-	Les dispositions de la Loi de Finances de l'État, intéressant les collectivités territoriales .....	36
3-	Des facteurs exogènes qui relèvent de positions prises par l'État et qui viennent impacter directement le budget de la commune .....	40
C.	Les orientations en matière de budget de fonctionnement .....	42
1-	Les soldes d'épargne .....	42
2-	Les dépenses de fonctionnement : dépenses de personnel .....	46
a.	Orientations et perspectives pour 2024 quant aux dépenses de personnel .....	48
b.	La structure des effectifs ( <i>Chiffre dernier bilan social</i> ) .....	50
c.	Les éléments de la rémunération .....	53
d.	L'action sociale en direction des agents municipaux et les avantages en nature .....	54
e.	Le temps de travail .....	56
3-	Les autres dépenses de fonctionnement : les charges à caractère général .....	57
4-	Les autres dépenses de fonctionnement : les charges de gestion courante .....	60
5-	Les autres dépenses de fonctionnement : les charges financières .....	61
6-	Les relations avec les structures intercommunales .....	64
7-	Les recettes de fonctionnement .....	65
a.	La fiscalité directe et indirecte (Chapitre budgétaire 73 : Impôts et taxes) .....	67
b.	Les dotations et participations (Chapitre budgétaire 74) .....	71
c.	Les produits des services et des domaines (chapitre budgétaire 70) .....	74
D.	Les orientations en matière de budget d'investissement .....	75
1-	Les dépenses d'investissement (hors dette) (chapitres budgétaires 20+204+21+23) .....	76
2-	Les orientations en matière de politique d'endettement .....	80
3-	Les autres recettes d'investissement ( <i>hors dette</i> ) .....	84
a.	Le fonds de compensation de la TVA (F.C.T.V.A.) .....	84
b.	La taxe d'aménagement .....	85
c.	Les subventions d'investissement .....	85
d.	Les produits de cessions .....	86
E.	Les orientations concernant les budgets annexes .....	87
1-	Le budget annexe du centre-médico-psycho-pédagogique (C.M.P.P.) .....	87
2-	Le budget annexe de la restauration municipale .....	89
3-	Le budget annexe du centre municipal de santé (C.M.S.) .....	90
4-	Le budget annexe du cinéma municipal .....	92
F.	Éléments complémentaires prospectifs .....	93

Ce débat d'orientations budgétaires se déroule dans un environnement toujours plus contraint. Depuis plusieurs années les finances publiques locales se réduisent et notre territoire vitriot doit évoluer et répondre aux impératifs de développement et de transformations pour le bénéfice de ses habitants. Préserver notre service public, développer notre ville devient une équation de plus en plus complexe. L'équipe municipale souhaite poursuivre l'amélioration de l'information et de la lisibilité des finances communales pour mieux appréhender les choix et les politiques indispensables au mieux vivre des habitants. Permettre à l'ensemble des élu.e.s siégeant au sein du Conseil municipal de mieux s'approprier le cadre légal, les enjeux et les orientations en matière de finances communales constitue une priorité pour favoriser le débat démocratique.

Tout au long du présent rapport, et afin d'en faciliter la lecture vous trouverez en marge les logos suivants :

P

« P » comme **Pédagogie**, cette incrustation dans le texte vise à informer le lecteur d'un passage visant à rappeler le cadre réglementaire, des définitions ou des précisions.

O

« O » comme **Orientations**, cette incrustation dans le texte vise à informer le lecteur d'un passage visant à mentionner les orientations de la Municipalité.

D

« D » comme **Diagnostic**, cette incrustation dans le texte vise à informer le lecteur d'un passage visant à présenter des éléments de diagnostic et/ou de contexte et/ou comparatifs.

## Préambule : Rappel réglementaire du contenu d'un débat d'orientations budgétaires

Le débat d'orientations budgétaires (D.O.B.) présente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élu.e.s quant à la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote ultérieur du budget primitif.

En matière financière et budgétaire, les travaux du Conseil municipal sont principalement conditionnés par le vote du budget dit primitif dont la portée est annuelle. Il s'agit d'un document budgétaire prévisionnel, dans lequel des prévisions de crédits en recettes et en dépenses sont établies. Tout au long de l'année, le cycle budgétaire de la Commune est rythmé par d'autres étapes au travers de budgets d'ajustements de crédits prévisionnels (*Décisions modificatives D.M. ; Budget supplémentaire B.S.*) ou l'adoption du Compte administratif (C.A.), étape budgétaire non prévisionnelle qui retrace en juin de chaque année la manière dont le budget de l'année antérieure a été réalisé.

Le débat d'orientations budgétaires (« D.O.B. ») constitue ainsi la première étape de ce cycle budgétaire renouvelé chaque année.

Ce débat (D.O.B.) s'appuie notamment sur la publication d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B.) aux rubriques encadrées et précisées par la loi NOTRe du 7 août 2015 enrichie de ses décrets d'application.

La tenue du débat d'orientations budgétaires est ainsi rendue obligatoire conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.). Par souci de transparence, l'article du C.G.C.T. cité est ici retracé :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal **sur les orientations générales du budget de l'exercice** ainsi que **sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement** de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le **rapport mentionné** au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, **une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs**. Ce rapport précise notamment **l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail**. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. ».

Il convient de souligner que la notion d'engagements pluriannuels n'est pas normée, ni matérialisée dans le détail. Tout au plus, il convient ici de donner des agrégats tels que par exemple le stock de dette et le profil d'extinction de la dette restant à rembourser par la commune dans les années à venir.

Le R.O.B. doit ainsi permettre de discuter des orientations budgétaires de la collectivité pour l'année budgétaire et d'informer sur la situation financière. Conformément aux textes précités, ce présent rapport sera publié sur le site internet de la Commune et rendu ainsi accessible à tout citoyen ou tiers intéressé. Il est appelé à faire l'objet d'un vote délibératif portant non sur l'adhésion à la politique menée et/ou projetée mais sur la prise d'acte du débat et de la conformité des documents présentés à la loi.

Le vote du budget 2024 (*Budget primitif Ville et budgets annexes*) se déroulera avant le délai légal du 15 avril 2024 et dans le délai de deux mois ouverts par la date du présent débat d'orientations budgétaires.

Outre le budget principal « ville », ce rapport abordera enfin les quatre budgets annexes gérés par la commune à savoir :

- ✓ Le budget annexe du Centre-Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) ;
- ✓ Le budget annexe de la Restauration municipale ;
- ✓ Le budget annexe du Centre municipal de santé (C.M.S.) ;
- ✓ Le budget annexe du Cinéma municipal.

Pour mémoire, les budgets annexes constituent une dérogation aux principes réglementaires d'universalité et d'unité budgétaire. Ainsi, parallèlement au budget principal qu'elles élaborent, les collectivités territoriales peuvent créer des régies afin de suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (S.P.I.C.) relevant de leur compétence ou d'individualiser la gestion d'un service public administratif (S.P.A.) relevant de leur compétence. Ces régies ont pour objet d'établir le coût réel d'un service et, s'agissant des S.P.I.C., de s'assurer qu'il est financé par des ressources liées au fonctionnement de l'activité. La tenue de cette comptabilité distincte est donc une garantie de transparence et de bonne information pour l'ensemble des élu.e.s et de tout tiers intéressé.

L'ensemble des principes et dérogations issus de la comptabilité publique qui s'imposent à toutes les collectivités locales font l'objet d'un contrôle budgétaire spécifique dans le cadre du contrôle de légalité à opérer par les services préfectoraux de l'Etat.

\* \*

\*

## 1ère partie - Des orientations budgétaires pour une ville fière et populaire

Avec plus de 96205 habitants (Recensement Insee 2021), Vitry plus grande ville du Val-de-Marne en population et en superficie, est une ville jeune, plus 60% de moins de 44 ans, socialement fragile, 25% des habitants vivent en dessous du seuil de pauvreté, et en profonde mutation.

Afin de répondre aux besoins de sa population, en 2023, l'exécutif municipal a engagé un important travail de consultation et de rencontre avec les Vitriotes.e.s dans le cadre du bilan de mi-mandat de la municipalité. La richesse de la diversité de notre population, de nos nombreux équipements publics, et du fort engagement bénévole a été soulignée et saluée, de nombreuses propositions ont pu être recensées.

C'est pourquoi en 2024, nous souhaitons maintenir et amplifier notre engagement au service des Vitriotes.e.s dans le respect de leurs propositions et de nos orientations.

Au regard des résultats de ces échanges, cette première partie s'articulera autour des trois priorités structurantes du bilan mi-mandat :

- **Œuvrer pour une ville émancipatrice**, car notre ville doit permettre à chacun de nos habitants de s'extraire de ses contraintes et de ses contingences. Penser librement, s'extraire des freins financiers, sociaux et culturels doit être promu par nos politiques municipales. Les services publics de l'éducation, du sport, de la culture, de la vie associative doivent pouvoir remplir ces objectifs. L'association des habitants aux décisions doit également y contribuer.
- **S'inscrire dans une métropole responsable et durable**, doit permettre de penser l'environnement de nos habitants dans toutes ces dimensions. La propreté, la tranquillité publique, les projets d'aménagement participent de l'apaisement et de l'épanouissement de nos concitoyens. Notre mobilisation pour promouvoir la nature en ville et participer à la transition écologique reste une préoccupation constante sur l'ensemble des projets. Nous travaillons à répondre aux besoins du présent tout en préservant les capacités des générations futures à répondre aux leurs.
- **Vivre la solidarité au quotidien**, car personne ne doit rester sur le bord du chemin. Fort de leur histoire, nos habitants plébiscitent des politiques publiques permettant d'aider chacun. Réduire les inégalités, améliorer les conditions de vie des Vitriotes.e.s est essentiel pour notre ville. Toutes et tous, de tout âge, indépendamment de leur sexe, leur genre, leur handicap, ou de toutes différences sociales ou culturelles, chaque Vitriote aura sa ville à ses côtés lors des périodes difficiles de sa vie. Il en va de notre pacte social et républicain, de notre humanité et de notre vivre ensemble.

Les aspirations des Vitriotes et Vitriots confirment l'identité de notre ville, fière et populaire, forte de ses identités multiples, dynamique et en perpétuel développement. L'enjeu de la citoyenneté comme les défis sociaux et environnementaux sont au cœur des préoccupations, et nous proposons de continuer à y répondre à travers nos politiques locales.

## A. Œuvrer pour une ville émancipatrice et citoyenne

*Notre ville est riche de ses associations, de ses équipements culturels et sportifs, de ses envies multiples et audacieuses, de sa jeunesse et de son savoir divers. Nous l'avons constaté lors de nos rencontres de 2023, la citoyenneté et l'émancipation forme un tout prégnant dans notre cité, une condition sine-qua-non au bien-vivre de toutes et de tous.*

*Vitry, à 15 minutes de Paris, restera cette ville populaire et forte de sa confiance en l'humain, en l'autre.*

*Toute activité peut être pratiquée, des reconnues aux émergentes, pour accompagner les Vitriot.e.s dans leur développement. Vaincre ses peurs, dépasser ses hésitations, donner à l'autre, recevoir aussi, vivre collectivement des moments de partage sont des étapes essentielles de nos vies. L'accompagnement aux associations et les services mis en place s'y emploient.*

*La priorité à l'éducation restera forte, car le savoir doit participer de l'avènement de citoyens conscients et responsables. Aux côtés des politiques culturelles et sportives, et d'un accompagnement au numérique renforcé, elle participe d'une émancipation républicaine et participative.*

*Enfin, Vitry appartient à ces habitants, c'est pourquoi, toutes les occasions seront saisies pour faire participer la population aux projets communaux. Par les conseils de quartiers, les consultations et la communication, nous inviterons les citoyens à de nouvelles réflexions.*

### 1- Comprendre le monde pour mieux le transformer :

#### Promouvoir la diversité culturelle et artistique

Le cœur de Vitry palpite au rythme de l'art, de la création et de la culture. Les politiques culturelles portées par la Municipalité s'engagent à développer une offre culturelle et artistique de proximité, diversifiée et accessible. Pour cela, nos équipements municipaux, Les 3 Cinés Robespierre, le Théâtre Jean Vilar, la galerie municipale Jean Collet, les écoles municipales artistiques, le Sub, la médiathèque Nelson Mandela, développeront des propositions variées dans et hors les murs afin de permettre aux Vitriot-e-s de profiter de ces services essentiels.

Vitry est une ville qui entretient depuis de nombreuses années un rapport privilégié avec la culture, les arts et les artistes. Ainsi, la Ville poursuit son engagement pour la création artistique et la présence d'œuvres d'art sur l'espace public.

En 2024, la culture continuera à se déployer dans nos rues et nos quartiers grâce aux initiatives mises en œuvre par le riche vivier d'associations culturelles locales, et la poursuite d'évènements comme Nuits Blanches ou le Festival Mur/Murs. Les transformations urbaines s'accompagneront de projets artistiques avec le lancement d'un appel à conception d'œuvre pour la ZAC Rouget de Lisle en lien avec la SADEV 94 ou la poursuite du 1 % culturel en lien avec l'EPA ORSA pour accompagner le projet sur le plan artistique et culturel.

Les Vitriot-e-s sont attaché-e-s à leurs équipements. Chaque Vitriote et vitriot, petit ou grand a eu l'occasion de voir un spectacle au Théâtre Jean Vilar, un film aux 3 Cinés Robespierre, de visiter les expositions organisées à la Galerie Municipale Jean Collet, ou de lire un livre à la bibliothèque Nelson Mandela. Parce qu'elle émerveille, ouvre les consciences vers d'autres imaginaires et fait bouger les



lignes mais aussi parce qu'elle bouscule parfois ; favoriser la rencontre entre la culture, la création artistique, les artistes et les vitriot-e-s, la rendre accessible à tous, notamment aux plus jeunes, reste notre ambition.

Pour réussir dans cette voie, la ville poursuivra et étendra aux écoles le dispositif « Graine de culture », un parcours de découverte artistique dédié aux enfants des classes maternelles afin de leur donner le goût des mots, des sons et des couleurs. Elle poursuivra la gratuité des 3 cinés pour les jeunes jusqu'à 27 ans durant les vacances d'hiver. Elle invitera les plus jeunes, notamment des centres de loisir des quartiers à participer aux choix des œuvres retenues dans le cadre des commandes artistiques pour l'espace public.

En 2024 la ville poursuivra ses actions engagées en matière de politique culturelle. En cette année olympique, l'ensemble des équipements culturels de la ville proposera une programmation en lien avec les jeux olympiques afin les Vitriot.e.s puissent participer à cet événement populaire d'une autre manière.

La bibliothèque Nelson Mandela continuera d'assurer ses principales missions qui sont :

- Les médiations culturelles à destination de publics ciblés (écoles, centres de loisirs, centres sociaux) seront maintenues et développées grâce à la poursuite du dispositif « Graines de Culture » débutés fin 2021 dans des écoles maternelles de la ville ;
- La programmation culturelle tout public (atelier, lectures, spectacles) assurée et adaptée selon l'évolution épidémique en cours.

En plus des actions culturelles menées en direction des habitants, la direction de la culture déploiera davantage ses efforts en direction de la jeunesse.

Les partenariats avec des structures associatives comme La Briqueterie, l'Exploradôme, Gare au Théâtre, le Studio théâtre, le Kilowatt, le Crapo nous enrichissent et bénéficieront naturellement du soutien de la Municipalité.

Un dispositif culturel 100 % vitriots permettra aux jeunes de découvrir nos équipements et les acteurs et actrices culturels issu.e.s de tous les domaines iront à leur rencontre.

## **2- Adapter nos comportements au monde d'aujourd'hui :**

### **a. Promouvoir le vivre-ensemble et une vie associative dynamique**

Le vivre-ensemble, la convivialité et la vie associative seront des points forts de 2024 avec la poursuite de très nombreuses initiatives permettant aux Vitriot-e-s de se rencontrer.

Vitry compte plus de 400 associations qui animent la commune et font notamment vivre la solidarité comme le vivre-ensemble et l'échange de connaissances. Les bénévoles qui les animent sont porté-e-s à la fois par la passion de leur activité et le désir de la partager avec les Vitriot.e.s.

Dans un contexte de crise économique systémique, sociale, auquel s'ajoute la guerre, les services municipaux ont à leurs côtés plusieurs rôles à jouer.

D'abord un rôle majeur d'appui et de conseil auprès des associations, dans l'accompagnement au quotidien, humain et matériel, des activités menées et qui sera renforcé en 2024. C'est aussi la décision politique forte de pérenniser le budget dédié aux subventions aux associations.

C'est également un rôle fort de soutien et de coordination aux actions et projets menés. Municipalité et associations œuvrent ainsi de pair pour renforcer le lien social et créer des dynamiques communes pour travailler ensemble au plus près de nos quartiers au travers des valeurs fortes de notre ville.

2024 sera l'occasion d'approfondir ces liens, déjà bien noués grâce au travail sur le devoir de mémoire ou les solidarités. Il sera également terminé un travail de diagnostic global du service de la vie associative et de la Maison de la vie associative, afin de donner une meilleure visibilité aux actions et projets, pour une politique publique plus efficace au service des Vitriotes.e.s.

Pour 2024, un accompagnement est travaillé pour permettre aux Vitriotes et Vitriots de se rendre à des compétitions de Jeux olympiques, grâce à l'achat par la municipalité de places.

C'est aussi l'engagement des agents municipaux garants du service public qui permet ces temps forts de lien aux habitants. Nous continuerons à préserver et lutter pour leurs conditions de travail.

#### b. L'accompagnement du citoyen et la ville numérique

L'accompagnement du citoyen aura à continuer de s'opérer en promouvant et en poursuivant la modernisation de nos services publics communaux.

Accompagner le citoyen pour faciliter son quotidien, c'est se diriger vers une Mairie 4.0 dotée d'une administration agile et collaborative, pour aboutir à une ville participative et inclusive.

En 2023, suite à une mission d'évaluation des relations entre le SIIM et les villes, un processus de déconstruction du SIIM a été acté par le comité syndical du SIIM. L'année 2024 s'attachera à opérer les transferts d'application entre le SIIM et les villes ainsi qu'à déterminer des périmètres de mutualisations futures.

En 2024, la Municipalité se fixe comme priorités :

- L'élaboration d'un schéma directeur du système d'information qui recensera l'ensemble des projets à mener en tenant compte de la stratégie numérique, des contraintes techniques et des ressources humaines et budgétaires
- La poursuite de l'amélioration de la relation usagers avec l'accélération de la simplification avec notamment le déploiement du portail famille, la dématérialisation des procédures ainsi que la modernisation de ses outils de communications
- La mise à niveau du réseau informatique dans les écoles afin d'accompagner le passage à l'école numérique et l'utilisation des VPI installés dans les écoles élémentaires et la mise à disposition de ressources numériques pour les enseignants notamment au travers d'un Espace Numérique de Travail Un investissement soutenu dans le renouvellement de son parc informatique

### **3- Le savoir, l'arme la plus puissante pour changer le monde :**

#### **a. L'éducation, de l'enfance à la jeunesse, une priorité forte de l'action communale**

La politique éducative est une composante essentielle des engagements municipaux. Elle mobilise la part la plus importante du budget de fonctionnement de la ville et prend en compte l'évolution des besoins scolaires et périscolaires induits par la croissance démographique de la ville. En maintenant sa capacité d'intervention, la ville conservera son haut niveau d'accompagnement des familles pour encourager l'égal accès à l'éducation. Une programmation ambitieuse d'investissement visant à pérenniser notre patrimoine scolaire est mise en œuvre et sera déployée durant tout le mandat.

Une très large part des services proposés par la Ville relève de la compétence obligatoire qu'elle exerce en matière de gestion des écoles maternelles et élémentaires. En 2022, les dépenses consacrées à l'école sont de 2.146.700 € (hors fluides et coût RH). Pour information, la dernière estimation quant au coût net annuel d'un élève demi-pensionnaire et fréquentant les activités périscolaires s'élevait à 5 300€ en maternelle et 3 700€ en primaire.

Environ 9 500 élèves sont accueillis dans les 41 écoles communales.

La Ville complète sa compétence éducative sur les périodes périscolaires, le mercredi et pendant les congés en mettant à la disposition des enfants et des adolescents des structures proposant des activités de loisirs de qualité en lien avec le projet éducatif municipal (Fête du jeu, Carnaval, cross des centres de loisirs, Olympiades et Paralympiques, Fête de l'Enfance, Journée Internationale des droits de l'Enfant, crédits pédagogiques). Ainsi, la Ville dispose de 21 centres de loisirs maternels, 11 structures primaires, 3 ludothèques ainsi que 11 centres de loisirs de quartiers gratuits implantés dans les grands ensembles et que la Municipalité souhaite continuer à valoriser.

Au total, ce sont près de 750 enfants qui fréquentent les centres de loisirs maternels le mercredi, plus de 500 durant les congés. 500 enfants fréquentent les centres de loisirs primaires le mercredi, 350 durant les congés. Enfin, 330 enfants fréquentent les centres de loisirs de quartiers le mercredi, 350 pendant les congés scolaires. 810 enfants et 270 familles ont également été accueillis dans les Centres de vacances communaux. Dans le cadre du programme « Cap Vacances », plus de 16 projets ont permis à une trentaine de jeunes adultes de construire de manière autonome leur propre projet de vacances.

La Municipalité réaffirme sa volonté de maintenir les actions existantes (gratuité des fournitures, livres de prix, études dirigées, dotation matériels et projets informatiques, semaine de la science, semaine du goût, cours de promotion sociale, maintenance et sécurisation des locaux et bâtiments, dépenses pédagogiques) tout en mettant l'accent sur certaines d'entre elles en 2024 :

- Maintenir les classes d'environnement dans un contexte budgétaire complexe (budget 820 000 €, 40 à 50 classes, plus de 1 000 élèves) ;
- Investir fortement dans l'entretien du patrimoine scolaire malgré les contraintes budgétaires de la ville ;
- Poursuivre l'informatisation des écoles.
- Poursuivre et améliorer la communication en direction des familles au travers du développement d'un nouveau portail famille ;
- Pérenniser le soutien aux projets des écoles au travers d'une enveloppe budgétaire de 35 000 € et répondre aux éventuelles demandes de mobiliers particuliers pour les pédagogies innovantes (classes flexibles).
- Soutenir les projets du secondaire ;
- Garantir le droit aux vacances pour tous ;

- Sanctuariser les moyens alloués au fonctionnement des écoles (crédits élèves, cartables de rentrée, livres, ...) répartis dans les écoles élémentaires comme suit 31,50 € par élève + 8 € pour l'achat de livres et dans les maternelles avec 31,50 € par élève.

#### b. Notre jeunesse est notre richesse

L'action municipale vise à accompagner les jeunes de 15 à 25 ans vers la réussite, tout en les soutenant dans leurs trajectoires vers l'autonomie et en leur donnant la place qui leur revient.

Il s'agit de répondre à leurs besoins, en mettant en place ou en soutenant les actions leur permettant d'étudier, de se former, d'accéder à un emploi en lien avec leur formation, de se loger, de se soigner et, plus largement, d'accéder à une réelle autonomie dans leur itinéraire. Favoriser leur épanouissement en facilitant l'accès aux sports, à la culture, aux loisirs, et en favorisant l'exercice de leurs droits sociaux et l'accès à la citoyenneté, un axe supplémentaire de l'action municipale en direction des jeunes adultes.

En 2023, près de 13 000 jeunes ont été accompagnés par la Municipalité dans le cadre de son action. De nouvelles formes de rencontres ont été élaborées, *brunch*, *meet-up*, une soirée dédiée à la jeunesse au cœur des Fêtes du Lilas, des forums liés à l'emploi des jeunes, ou *Vitrylanta* conforté.

*Pour 2024, la Municipalité se fixe comme priorités de :*

- Accompagner et sécuriser les jeunes dans leurs itinéraires de vie, maintenir et garantir un accueil gratuit et anonyme, aller vers les jeunes, faire des propositions d'actions permettant de s'adapter à leurs attentes, amplifier la communication sur les réseaux sociaux, poursuivre les actions hors-les-murs, mettre en place un soutien financier aux projets des jeunes ;
- Poursuivre le travail sur la question de l'emploi, l'insertion, la formation avec les acteurs en présence (France Travail, EPT Grand Orly Seine Bièvre, Mission Locale, Club de Prévention) et amplifier notre effort dans l'accueil des stagiaires allant du Collège à la formation professionnelle et universitaire, développer les partenariats et étoffer les collaborations, réunir les acteurs économiques et les jeunes, aller au-delà du dispositif de parrainage (par exemple en développant le mentorat), chercher à toucher les jeunes les plus éloignés de l'emploi, faire travailler les jeunes sur l'estime et la confiance en soi ;
- le Forum de l'Emploi désormais ouvert à l'ensemble de la population sera renouvelé. Il permet aux vitriotes de découvrir en un même lieu des propositions d'emploi, de formation, mais aussi de coaching, d'aide à la constitution de CV
- La politique forte menée en direction des jeunes pour mobiliser l'ensemble des partenaires de la ville autour de la réussite et de l'émancipation des jeunes (forum Avenir et Réussite », micro-forums thématique, bus de l'emploi, ...) est mise en œuvre par la Direction Municipale de la Jeunesse. Un travail important sera engagé pour faire de l'insertion professionnelle un outil au service de l'action communale, en renforçant les partenariats de la Municipalité avec la Mission Locale et en proposant du mentorat pour permettre aux jeunes de la ville d'acquérir une expérience professionnelle.
- Stages, formations, remplacements de congés et autres initiatives ponctuelles doivent permettre aux exclus de l'emploi de retrouver le chemin de l'entreprise.  
Renforcer les actions existantes, sur les loisirs par exemple : donner de la visibilité et de la lisibilité aux familles et aux jeunes sur les actions proposées, poursuivre et amplifier les actions et dispositifs dédiés à l'accompagnement scolaire (dispositif de révision, accompagnement à Parcoursup), maintenir les accueils personnalisés, toiletter les actions et/ou dispositifs dédiés (Cap vacances).

- L'année 2024 sera mise à profit pour réfléchir à l'évolution des besoins de jeunes âgés de 15 à 17 ans dans l'objectif de proposer des réponses adaptées à ces attentes au travers d'actions transversales à élaborer par la Direction de la jeunesse et les centres de loisirs de quartier adolescents.

#### **4- La participation citoyenne revisitée**

La participation citoyenne est un objectif fort et continu du mandat. Il sera ainsi sauvegardé et renouvelé en 2024.

La Municipalité s'engage dans la construction mutuelle, à travers de nombreuses concertations, avec les habitants. Opération d'intérêt national (*O.I.N.*), nouveau programme de rénovation urbaine, (*N.P.R.U.*), conseil local de l'environnement (*C.L.E.*), projet de maison des femmes, ... les temps d'échanges et de débats sont récurrents et touchent à divers domaines, afin de répondre aux attentes fortes des Vitriot-e-s souhaitant être associé-e-s aux décisions municipales. Les conseils de quartiers ont été relancés et sont pérennisés, à intervalles réguliers, afin de permettre l'échange et la réponse aux habitant-e-s.

Des concertations ont continué à être engagées au sein de la plateforme dédiée. Des rues sont régulièrement nommées suite à des processus de concertation. Le parvis de la gare des Ardoines fera l'objet d'une concertation en 2024. Le bilan mi-mandat a fait en 2023 l'objet de divers temps d'information et de concertation, en cette année marquant la mi-mandature, dont 8 AG du Maire, 3 ateliers participatifs, des questionnaires. Ces temps d'échange se poursuivront en 2024.

Une démarche de concertation renforcée a été développée au travers de la mise en place du CLE, le Conseil Local de l'Environnement. Afin de répondre aux attentes des Vitriot.e.s qui veulent être associé.e.s aux projets de leur ville, la Municipalité a créé en février 2023 une nouvelle instance de participation citoyenne : le Conseil Local de l'Environnement (*C.L.E.*). Composée d'habitants, d'associations et d'acteurs socio-économiques, le *C.L.E.* a pour rôle d'être force de proposition pour répondre aux enjeux et s'engager collectivement dans la transition écologique. Lors de l'assemblée plénière de lancement du 2 février 2023, les participants ont décidé de travailler sur 5 thématiques suivantes : Agriculture et Nature en ville ; Alimentation et consommation ; Energie ; Gestion des déchets ; Mobilités. Les 69 membres inscrits (50 habitants, 4 représentants d'entreprises et 15 représentants d'associations locales) dans les groupes de travail en 2023, ont proposé une vingtaine de propositions qui doivent permettre de construire de nouvelles réponses adaptées aux réalités des Vitriot.e.s.

2024 verra la mise en oeuvre effective de propositions, la poursuite des réflexions et études nécessaires pour certaines d'entre elles.

La diffusion des conseils municipaux en numérique sera prolongée en 2024 pour favoriser la transparence et la démocratie. L'accompagnement du citoyen passera aussi par la mise en oeuvre d'une véritable stratégie du numérique pour simplifier l'accès aux offres de services dans tous les domaines, contribuer à un aménagement durable et partagé en termes d'habitat, de mobilité et de qualité de vie et s'emparer de la donnée pour la maîtriser et ainsi mieux piloter les politiques publiques.

## **B. S'inscrire dans une Métropole durable et responsable :**

*Deuxième plus grand territoire en mutation en France, Vitry sur Seine est une ville qui ne subit pas l'avenir mais le construit. Pour répondre à l'urgence climatique et la dégradation de notre environnement, le Ville entend amplifier son action sur l'environnement. Ainsi, elle s'engage pour changer les comportements, favoriser les mobilités douces, promouvoir les énergies renouvelables et la nature en ville.*

*La crise de l'énergie en cours, dans un contexte international et national plus qu'incertain, nous conforte dans notre investissement dans la rénovation énergétique des bâtiments ainsi que des installations techniques d'éclairage et de chauffage. Un plan de sobriété visant à asseoir une gestion toujours plus rigoureuse des ressources a été mis en place en 2023. Ce plan sera renforcé et travaillé tout au long de l'année 2024.*

*Du fait du nouveau Tram et du futur métro, Vitry vit une profonde mutation sur plus de 20% de son territoire. La finalisation de la ZAC Rouget de Lisle et l'arrivée de nouvelles activités économiques répondent aux besoins de logement et d'emploi.*

*Vitry est une ville forte d'importants espaces verts et de lieux de respiration, grâce notamment au développement de la nature en ville, de la végétalisation et de la biodiversité. Au cœur de l'élaboration de nos politiques publiques, cette démarche de transition écologique sera portée également au travers de la lutte contre le gaspillage et les plastiques, la collecte et la valorisation des biodéchets, la reconquête d'espaces végétaux dans l'urbanisation, la promotion de solutions alternatives, solidaires et environnementales dans les déplacements et l'agriculture.*

### **1- Renouveler la ville d'aujourd'hui pour améliorer le cadre de vie :**

#### **a. Vitry s'engage promouvoir la nature en ville**

La transition écologique est mise en lumière notamment par la trame verte et bleue, avec la mise en valeur des espaces verts, facteurs de biodiversité, de vivre-ensemble et d'amélioration du cadre de vie des Vitriotes. La Ville poursuivra l'aménagement d'espaces verts publics dans les quartiers et développera un programme dynamique de développement local de l'agriculture urbaine. Le budget consacré à la nature en ville sera sauvegardé malgré les contraintes qui pèsent sur les finances locales et communales en particulier. En effet, la municipalité tient à prendre en compte cette préoccupation majeure que sont l'environnement et le cadre de vie pour les habitants.

La Ville de Vitry-sur-Seine dispose d'un grand nombre d'espaces verts (parc Joliot Curie, parc du Coteau, 18 squares et jardins), plus de 6.500 arbres gérés par la commune, 47 ha gérés (dont 35 ha d'espaces végétalisés sur domaine public et communal de la ville, 4 ha berges de Seine, 8 ha réserves foncières). La mise en œuvre du plan « 1000 arbres » se poursuivra en 2024 au travers de nouvelles plantations venant agrandir le patrimoine arboré communal.

En 2023 ont été réalisés les travaux de paysagement des cours du groupe scolaire Jean Jaurès, dans une volonté de proposer à nos enfants des espaces végétalisés et respectueux de leur environnement. Cet objectif se poursuivra en 2024 avec la volonté de réaliser une cour paysagère au sein du groupe scolaire Blaise Pascal.

Le renforcement de la végétalisation, la biodiversité et l'agriculture urbaine se traduira significativement par des inscriptions budgétaires au Budget primitif (B.P.) 2024.

Il s'agira concrètement en 2024 :

- De maintenir un bon niveau de maintien et de développement du patrimoine arboré et végétal pour offrir aux habitants des espaces verts de qualité, avec notamment la mise en œuvre des actions prévues au programme 2024 de renouvellement d'arbres et de nouvelles plantations d'arbres, dans le cadre du programme de plantations de 1000 nouveaux arbres au cours du mandat ;
- Le démarrage de la création des Prairies du Fort, qui visera à rendre accessible au public un nouveau parc incluant des espaces de détente et de jeux, support également d'espaces pédagogiques en lien avec l'agriculture urbaine et la biodiversité. Ce projet a fait l'objet de soutiens financiers accordés entre autres par la Métropole du Grand Paris, la Région Île-de-France, le département du Val de Marne sous réserve de la mise en œuvre du projet.
- de mettre en œuvre le réaménagement du square Balzac afin de mieux répondre aux attentes des riverains ;
- De favoriser le développement d'une agriculture urbaine, avec pour exemples la réalisation de jardins partagés, de sites de cueillettes, l'accompagnement de l'installation d'un nouveau producteur sur un terrain communal ;
- De poursuivre la sensibilisation de tous les publics à la place de la nature en ville à travers la programmation d'événements (les rendez-vous des Mains Vertes, la foire aux plantes, les Apidays...).

En matière de restauration municipale, les priorités 2024 visent à poursuivre les mutations d'ores et déjà engagées en matière de restaurations scolaire :

- 3 éléments bio dont 1 pain par repas ;
- Développement de l'achat de produits AOP ,AOC, Labellisés... ;
- 2 repas sans viande par semaine depuis décembre 2021 ;
- Expérimentation du remplacement des barquettes plastiques par des conditionnements inox ;
- Généralisation du tri des biodéchets ;
- Lutte contre le gaspillage alimentaire.

#### b. La tranquillité au cœur des politiques publiques

Assurer une vie sereine aux Vitriot.e.s se construit à Vitry par une nécessaire mobilisation de nombreux et divers acteurs.

Ainsi les dispositifs de la politique de la ville sont suivis de près, en lien avec l'Etablissement public territorial (E.P.T.), afin d'assurer une répartition équilibrée des subventions aux associations des quartiers prioritaires. L'aide aux développements aux actions de ces associations est indispensable au bien vivre-ensemble, afin de construire des projets porteurs de sens pour les Vitriot.e.s inscrits dans ces dynamiques.

Les centres sociaux sont également un point de repère d'accompagnement social et de coordination pour nos publics fragilisés et/ou précaires, la ville réitère son engagement par des subventions, le prêt de locaux, malgré la baisse persistante des baisses de dotation.

A côté de cet accompagnement social et associatif fort, la politique pour la tranquillité des Vitriot.e.s passe par des effectifs de police municipale mobilisés sur des actions de prévention, de médiation et de sécurisation. La mobilisation des acteurs autour du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) doit se poursuivre notamment à travers l'écoute et l'accompagnement des femmes victimes de violence, des actions menées avec les bailleurs et des relations renforcées avec le commissariat de Vitry. L'action du C.L.S.P.D. qui se propose de conforter le lien entre la population

vitriote et les forces de l'ordre et en posant les difficultés constatées, sera relayée et des rencontres entre les acteurs locaux concernés poursuivies.

En 2024, de nouveau, des profils de poste seront élaborés dans l'objectif d'accueillir des personnes condamnées à des mesures de travail d'intérêt général afin de travailler à la réinsertion.

Au-delà, de nombreuses actions quotidiennes tendent à améliorer et conforter la vie des Vitriots. Il s'agit ainsi des interventions autour des groupes scolaires (contrôle de vitesse, actions de prévention), dans la ville contre les nuisances sonores et incivilités, des interventions d'ilotage et de sécurisation des marchés aux comestibles, commerces et sites communaux.

Sujet d'interventions, le stationnement est, de manière encore plus accentuée avec l'arrivée du tramway mais aussi à l'avenir l'arrivée du métro à Vitry en 2025, au cœur des réflexions de l'usage des espaces publics, de la place de la voiture au regard des autres besoins à sauvegarder (*piétons, cycles, nature, débitumisation des sols, accompagnement des besoins des commerces notamment en terrasses et espaces dédiés de livraisons*). Ainsi, l'offre de stationnement dans les constructions et dans les ouvrages devra continuer à être assurée.

La gestion des squats est un axe de la politique de tranquillité, chaque année ce sont plus d'une centaine d'interventions qui sont effectuées sur le terrain afin de lutter contre la mécanique sauvage et pour remettre en état les rues impactées.

L'entretien des espaces publics est également une composante majeure de la tranquillité dans sa ville. Ainsi, la Municipalité veillera en 2024 à accompagner l'évolution du patrimoine par la poursuite du plan Lumière et du plan Mobilier Urbain, et à maintenir un bon niveau d'entretien et d'adaptation suite aux demandes des usagers ou des conseils de quartiers (éclairage public, entretien des chaussées...).

En 2024 se maintiendra un niveau d'études suffisant pour préparer au mieux les projets d'avenir. Concernant les reprofilages de voirie et chaussées, un budget dédié sera naturellement et de nouveau à programmer dans le cadre du Budget primitif (B.P.) 2024.

*Ainsi en matière de tranquillité, la Municipalité vise pour 2024 à :*

- Renforcer son suivi de la politique de la ville, à l'occasion de la nouvelle définition de la géographie prioritaire 2024-2026 ;
- Conforter le déploiement d'une équipe de médiateurs sociaux en lien avec les services liés à leur développement ;
- Engager l'actualisation du diagnostic local de sécurité et la réactualisation de la stratégie territoriale de sécurité ;
- Lancer la concertation des habitants pour le déploiement de la vidéo-verbalisation ;
- Expérimentation d'un service de médiateurs de proximité.

### c. Une ville propre et responsable

La Ville de Vitry-sur-Seine mobilise d'importants moyens pour une ville plus propre. Une ville plus propre est une attente forte des Vitriots.e.s. La Ville dispose d'un plan propreté et met en œuvre des moyens conséquents pour y répondre. Il s'agit néanmoins de pouvoir collectivement agir pour maintenir et accroître les efforts dans ce domaine.

La politique de propreté se traduit par la poursuite du développement d'une application mobile « Vitry ma rue », le maintien du service de déchèterie mobile, la poursuite de la mise en œuvre du plan propreté, la lutte contre les dépôts sauvages avec la poursuite des actions menées par la Brigade Propreté.



L'action en matière de propreté est répartie entre la Ville de Vitry et le Territoire Grand Orly Seine Bièvre. Le budget de la Ville mobilise des prestations de nettoyage du domaine public avec des moyens humains et techniques. Ce sont ainsi 40 postes de cantonniers en régie municipale qui, du lundi au samedi, assurent le balayage manuel et mécanique des voiries, le vidage des corbeilles de rue et le lavage des voies. En complément de la régie municipale, la Ville recourt à des prestataires privés qui complètent le dispositif interne. Le patrimoine à gérer compte 150 kilomètres de voirie complétés de nombreux espaces publics d'accompagnement tels les places publiques et les mails piétonniers.

Concernant le nettoyage des espaces publics suite aux séances des marchés du 8 mai 45 et du centre, c'est le délégataire de gestion des marchés aux comestibles qui assure le nettoyage du marché et de ses abords, les commerçants ayant l'obligation de nettoyer leur emplacement. Plusieurs actions vont viser à la fois la réduction de la production de déchets par les commerçants, tout en assurant un meilleur tri par le délégataire, afin de réduire les nuisances perçues suite aux séances de marchés aux comestibles.

Dans le cadre de son plan Propreté, la Ville assure également l'entretien des espaces verts sur l'espace public et les pieds d'arbres, travaille en relation avec les bailleurs, mène des actions de sensibilisation au pied des immeubles, mène des initiatives de nettoyage citoyen, participe à la journée du World Clean Up Day, réalise des opérations de nettoyage ciblées (lutte contre la mécanique sauvage, enlèvement de véhicules, nettoyage approfondi de la chaussée), mène un travail de sensibilisation des scolaires et mène des actions de communication et de sensibilisation.

La Police municipale est mobilisée pour accompagner les actions de propreté en réalisant des interventions sur les dépôts sauvages, des verbalisations et des enlèvements en fourrière pour la mécanique sauvage.

Depuis mi-janvier 2024, la Police municipale effectue un recensement, enlèvement des véhicules épaves, quartier par quartier. Objectif, avoir traité les 11 quartiers de la ville d'ici juin 2024.

Les formations à l'assermentation des agents sont terminées. La ville bénéficiera d'ici fin de l'année de près de 30 agents assermentés pour notifier sur procès-verbal les manquements au règlement de voirie.

Dans le projet du Budget primitif (B.P.) 2024, il est envisagé de maintenir un haut niveau d'actions en direction de la propreté du domaine public.

Le budget territorial est quant à lui dédié à la gestion de la collecte des déchets et des dépôts sauvages leur traitement, avec les moyens humains et techniques qui s'y rattachent tant en régie qu'au travers de prestations externalisées.

La Ville de Vitry-sur-Seine dispose d'un parc de plus de 200 véhicules. Le Budget primitif (BP) 2024 prévoit le renouvellement du parc de véhicules et d'engins afin de répondre aux besoins de fonctionnement des services publics et de remplacer les engins les plus vieillissants. Ce renouvellement se fera avec des véhicules émettant moins de gaz à effet de serre, en particulier des véhicules électriques, avec des ajustements des tailles des véhicules adaptés au mieux aux besoins des services, tout en prônant la mutualisation des usages.

De façon plus globale, à la suite d'une étude initiée en 2022 sur le parc de véhicules et d'engins de la collectivité pour caler la stratégie à porter dans le renouvellement et le verdissement du parc de véhicules communaux, en fonction du parc actuel, il s'agira de poursuivre l'évaluation des besoins en 2024, avec un objectif de rationalisation du patrimoine de véhicules.

## 2- Construire la ville de demain :

### a. Assurer un développement urbain responsable

Après avoir supprimé 74 millions d'€ de dotations sur la période 2015 à 2023, retiré la taxe professionnelle puis la taxe d'habitation, l'action de l'Etat occasionne des difficultés pour la mise en œuvre des engagements de la Municipalité. Néanmoins, contrainte par un périmètre des finances publiques qui se dégrade pour l'ensemble des institutions publiques, la ville de Vitry continuera à défendre la qualité de vie des habitants, nouveaux ou anciens, et à se battre pour en obtenir les moyens.

Les discussions engagées avec l'Etat et l'EPA-ORSA ont permis de contractualiser de nouveaux engagements, validés en Conseil municipal de juin 2021, et ainsi de relancer la mise en œuvre du projet des Ardoines en plafonnant le reste à charge de la ville de Vitry sur Seine à 4,74 M€ annuels en investissement pour les 3 prochains mandats. L'Opération d'intérêt national va permettre d'améliorer le présent de notre ville tout en construisant son avenir avec ses habitants.

La ville de Vitry entend défendre son territoire et ses habitants. Le départ du dépôt pétrolier est acté, ouvrant des perspectives pour une construction plus sereine sur le site des Ardoines. Le défi que constituent les constructions en zone inondable, la pollution des sols ou encore les normes précises de la charte des promoteurs impliquent un engagement de haut niveau de la part de l'État.

L'A.N.R.U. représente également, par ailleurs, une véritable occasion d'améliorer les conditions de vie de milliers d'habitants. Le Comité d'Engagement du 14 février 2022 de l' A.N.R.U. a validé le périmètre de l'opération, pour un projet d'investissement majeur de 230 M€. L' A.N.R.U. mobilisera un soutien de près de 30% avec une enveloppe de 70,25 M€, en plus des engagements des bailleurs sociaux, du Département, de la Région et de la Ville. La Municipalité a défendu un projet d'ampleur, avec des financements exceptionnels permettant la préservation et la réhabilitation lourde de la tour Robespierre, la démolition de 490 logements sociaux et la reconstruction de 588 nouveaux logements sociaux, dont 143 sur le Cœur de Ville, le développement de 12.800 m<sup>2</sup> d'immobilier à vocation économique et 2.900 m<sup>2</sup> de commerces.

Près de 15.000 usagers sont reçus annuellement au service de l'Habitat. De même, plus de 1500 autorisations d'urbanisme ont été accordées (*dont 120 permis de construire, 220 déclarations préalables, 1000 certificats d'urbanisme*) et 700 déclarations d'intentions d'aliéner sont traitées en moyenne par an.

Pour Vitry, il s'agira concrètement et notamment :

- d'accompagner la mise en œuvre des opérations en O.I.N. de la ZAC Ardoines et de la ZAC Seine Gare Vitry, par l'instruction des premiers permis de construire pour offrir des logements neufs de qualité qui devront bénéficier à tous les Vitriotes notamment au relogement des habitants des quartiers de rénovation urbaine, ;
- de poursuivre la maîtrise du développement urbain dans les secteurs en diffus et notamment de prendre en compte les besoins en nouveaux équipements liés notamment à la prospective scolaire et à l'augmentation de la population en général.
  - Avec le transfert de compétences du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) au Territoire Grand Orly Seine Bièvre, la Ville s'implique dans la planification intercommunale pour réaffirmer ses priorités et ses valeurs, notamment pour poursuivre les efforts en faveur

du logement social et une plus juste répartition sur l'ensemble des villes composant le Territoire.

- L'EPT Grand Orly Seine Bièvre a prescrit l'élaboration de son P.L.U.I. (*Plan Local d'urbanisme intercommunal*) le 26 janvier 2021. L'année 2022 a été consacrée essentiellement à l'élaboration du P.A.D.D.I. (*Plan d'aménagement et de développement durable intercommunal*) soumis à l'ensemble des 24 Conseils Municipaux des villes dont celui de Vitry le 09 novembre 2022. Depuis septembre 2023, la ville a lancé sa concertation communale autour du plan local d'urbanisme intercommunale (P.L.U.I.).

Le développement du territoire communal aura à se traduire par des inscriptions budgétaires au Budget primitif 2024, sous-tendues par 5 objectifs majeurs de la Municipalité :

- La mise en œuvre d'une politique de l'habitat visant à accompagner le développement du parc de logements sociaux (*surcharges foncières auprès de l'OPH devenu VALDEVY, VALOPHIS et SEMISE de leurs opérations situées dans le secteur Descartes*) ;
- L'accompagnement aux actions d'amélioration de l'habitat social et de gestion urbaine de proximité au titre de l'Aide Municipale à l'Amélioration du Cadre de Vie (*A.M.A.C. mise en place et poursuivie depuis 2000*) et d'Intervention de Proximité (*A.M.I.P. mise en place et poursuivie sans discontinuité depuis 2010*) ;
- La gestion du patrimoine privé de logements de la ville ;
- L'accompagnement des projets urbains et notamment la mise en œuvre des derniers îlots de la ZAC Rouget de Lisle avec la réalisation des immobiliers d'activités, le premier temps de la ZAC Gare-Ardoines et de la ZAC Seine Gare Vitry, la finalisation des accords du comité d'engagement de l'ANRU du 14 février 2022 par la signature de la convention partenariale actant le plan de financement du renouvellement urbain « Cœur de Ville », l'accompagnement des relogements des locataires de Cœur de Ville dans le cadre du protocole de relogement validé par les partenaires en 2022, la poursuite d'une politique foncière en accompagnement des projets ;
- En matière de créations d'équipements et d'études à mener, il est notamment proposé au BP 2024 :
  - La poursuite des travaux de construction du groupe scolaire Bel-Air ;
  - La poursuite des études en vue de la construction du premier groupe scolaire de la ZAC Seine Gare Vitry;
  - Le lancement des études des complexes sportifs de la ZAC des Ardoines et de la ZAC Seine Gare Vitry.

#### b. Une politique de développement économique et commercial et une offre de formation.

La Ville de Vitry-sur-Seine compte un grand nombre d'entreprises dans différents domaines dont certaines internationales. Il s'agit d'encourager le développement économique de la Ville, notamment par une programmation mixte et ambitieuse dans les projets d'aménagement.

Une programmation économique conséquente est attendue dans la Zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) Rouget de Lisle avec la construction d'un immeuble de près de 8000 m<sup>2</sup> d'activités, bureaux et commerces à horizon début 2026. Le projet Eco-campus poursuivra son déploiement dans la Z.A.C.

départementale Chérioux et contribuera à affirmer un campus de formation secondaire et supérieur à Chérioux.

La Fédération du bâtiment s'est engagée pour la construction d'un éco-campus de 13 000 m<sup>2</sup> dédié au CFA du bâtiment et de la transition énergétique en vue d'accueillir plus de 1000 apprentis et 8000 stagiaires de la formation continue. De même que l'extension du campus de l'UPEC prévu en 2024 pour accueillir à terme entre 600 et 10000 étudiants. Dans la Z.A.C. Gare Ardoines, le projet d'hôtel logistique de Sogaris a été livré en ce début 2024 avec plus de 250 emplois attendus.

Le commerce est perçu comme un enjeu fort d'animation et de convivialité, de qualité de vie et de réponse aux besoins de proximité des Vitriots.e.s. La Ville dispose de 700 commerces et cherche à accompagner l'installation de nouveaux commerces dans les nouvelles constructions. Parallèlement, la Municipalité souhaite renforcer l'offre et l'attractivité des centralités commerciales existantes dans la Ville. Elle travaille notamment en partenariat avec les chambres consulaires. La convention établie entre la Ville et la Chambre de Commerce et d'Industrie (C.C.I.), vise à apporter une meilleure connaissance de l'état du tissu commercial vitriots après le contexte particulier de la crise sanitaire, ainsi que des besoins des vitriots en termes de commerce de proximité. Le maintien et le développement des activités commerciales constituent une priorité majeure pour la C.C.I. Val-de-Marne et la Ville de Vitry-sur-Seine. L'enjeu concerne leur développement et leur pérennisation et cela nécessite un accompagnement de proximité, alliant l'expertise et des réponses adaptées, personnalisées et rapides. C'est pourquoi, la convention entre les deux entités s'articule autour des axes suivants :

- l'aide au maintien et à la dynamisation commerciale des pôles ;
- l'appui à la professionnalisation des commerçants ;
- l'animation du tissu commercial ;
- le développement durable sur les marchés et dans les commerces.

La gestion de la crise pandémique a permis à la ville de renforcer sa relation et son accompagnement des commerçants. En outre, cet accompagnement devra être renforcé, au regard de la crise énergétique qui touche les différents commerces de proximité. La relation commerçants – services municipaux sera développée grâce à la création d'une association de représentant de commerçants favorisant les échanges et fédérant le secteur économique.

Le plan d'actions commerce se poursuivra en 2024 pour accompagner les commerces du territoire communal et les développer/les diversifier. Un diagnostic commercial de la commune sera entrepris en 2024.

La mise en œuvre d'une politique en direction du commerce se poursuit par une politique de préemption volontariste, qui tend à promouvoir le commerce de proximité par la diversification de l'offre commerciale comme ce fut le cas lors de l'installation d'une fromagerie et d'une épicerie de circuit-court et bio, ainsi que la poursuite des activités de la boutique éphémère mise en place sur le mail Derry.

Les marchés aux comestibles constituent aussi un enjeu fort pour la collectivité. L'accompagnement de marchés plus respectueux de l'environnement et du cadre de vie des habitants sera davantage développé. En particulier, la gestion des déchets produits par les marchés aux comestibles fera l'objet d'une attention particulière, tout comme l'optimisation du nettoyage des espaces publics en fin de séances des marchés. La halle du 8 mai 45 fera par ailleurs l'objet de travaux de rénovation afin de proposer un espace plus confortable aux usagers de ce marché. Le succès des marchés aux comestibles amène la Ville à poursuivre ses réflexions sur le déploiement futur de marchés aux comestibles dans les quartiers de l'OIN.

### c. Une politique de gestion attentive du patrimoine bâti communal

Cette politique sera confortée notamment au travers de la poursuite des interventions d'entretien, de maintenance et d'optimisation énergétique indispensable à la pérennisation de nos actions et au bien-être des usagers. Les écoles sont notamment très suivies afin d'assurer le meilleur pour nos enfants. Les interventions en termes d'optimisation énergétique du patrimoine bâti sont également poursuivies.

Le patrimoine bâti et la transition écologique est sous-tendu par 4 objectifs majeurs de la Municipalité :

- La connaissance du patrimoine ;
- La mise en place d'une P.P.M. (programmation pluriannuelle de maintenance) ;
- La maîtrise des coûts de fonctionnement ;
- Une réflexion sur la production d'énergie renouvelable locale.

En s'appuyant sur ces objectifs, il s'agira concrètement de maintenir un bon niveau d'entretien du patrimoine bâti en satisfaisant aux obligations réglementaires et aux besoins d'évolution fonctionnelle des équipements ; d'aboutir à une bonne connaissance du patrimoine pour établir à terme une programmation pluriannuelle de maintenance, de continuer les actions visant à réduire les consommations énergétiques et la production de GES (gaz à effets de serre).

En matière d'obligations réglementaires et de pérennité des équipements sont proposés au Budget primitif (BP) 2024 :

- La poursuite des travaux de mise en sécurité du patrimoine et de conformité à la réglementation nationale : pour exemples, peuvent être cités les travaux visant à assurer la sécurité des personnels et des usagers par des dispositifs d'évacuation des personnes en cas d'incendie ou d'intrusion dans les établissements scolaires, la mise en conformité continue des installations techniques.
- Des travaux visant à assurer la pérennité des équipements avec entre autres les travaux de rénovation des toitures à pente et toitures terrasses des équipements communaux.
- La poursuite des investissements visant à adapter les équipements communaux, espaces publics et espaces verts communaux aux personnes handicapées.

En matière d'optimisation énergétique, il s'agira notamment :

- Optimiser les enveloppes des équipements au travers du changement de menuiseries extérieures et de renforcement des isolations de toitures en 2024 dans plusieurs équipements publics tels l'école Diderot, le groupe scolaire Jean Jaurès, la maison de la Vie Associative ;
- Poursuivre la modernisation des installations techniques, notamment par l'installation de robinets thermostatiques ;
- Installer des équipements photovoltaïques à l'école Jean Jaurès ;
- Poursuivre les études liées aux obligations réglementaires définies dans le cadre du Décret Tertiaire et définir ainsi une programmation d'investissement sur le patrimoine bâti communal

### **3- Faire évoluer les mobilités pour réduire les émissions polluantes**

#### **a. Une nouvelle politique des mobilités**

Les nouveaux espaces publics, entretenus par la Ville, sont conçus dans le cadre d'une politique d'apaisement de la circulation et du développement des déplacements doux, tout en intégrant des solutions visant à répondre aux thématiques de développement de la biodiversité et de résorption des îlots de chaleur urbaine. Pour exemple, le projet de création du mail Berthie Albrecht au droit du collège Audin intègrera l'ensemble de ces thématiques afin de répondre aux besoins de déplacements et d'amélioration du cadre de vie des Vitriotes.

Le Plan vélo après avoir été élaboré avec la population depuis 2021, première pierre d'une politique cohérente et concertée pour le développement de ce mode de déplacement, verra son déploiement poursuivi et amplifié dès l'année 2024, avec la réalisation d'opérations qui réclameront un effort financier à ce stade évalué à 600 000 €. Cette planification s'est faite en concertation notamment avec les associations mobilisées sur cette question et a visé à concevoir un schéma cyclable intégrant l'ensemble de l'environnement cyclable (pistes, stationnement, réparation, prise en compte des aménagements déjà existants, stations Vélib, sensibilisation du grand public).

Afin d'assurer des déplacements facilités, la Ville intervient dans l'amélioration de la fluidité et/ou des performances des transports en commun, l'aménagement et l'entretien de voies communales et des espaces publics (places, zones 30), l'accompagnement du développement des modes de déplacements « doux » tels que la marche ou le vélo. Il s'agit également de veiller à l'accompagnement du développement de la nouvelle ligne de bus 382 qu'il sera important de défendre pour une meilleure offre de transport collectif public, tout comme le nécessaire suivi de l'avancée de la ligne 15.

## **C. Vivre la solidarité au quotidien**

*Vitry continue à développer son service public, richesse de ceux qui n'en ont pas.*

*Malgré un contexte budgétaire toujours plus restreint, la ville maintient ses politiques solidaires et se tient aux côtés des jeunes et moins jeunes, des femmes, des précaires, pour permettre à chacun d'avancer.*

*La ville ambitionne la sanctuarisation de droits nouveaux comme l'aide à la parentalité, l'accès à des services publics modernisés, à la santé, tout en poursuivant ses actions fortes pour le droit au logement, ou à l'insertion professionnelle.*

*Malgré les dernières annonces du gouvernement sur la loi SRU, Vitry continuera à s'engager pour permettre le logement de tous. Pour cela, une politique de construction de logements sociaux est indispensable. Permettant de soustraire plus de 20 000 foyers de la spéculation financière, cette politique permet de préserver plusieurs centaines d'Euros mensuellement pour chaque locataire.*

### **1- La solidarité au cœur de nos actions**

La solidarité commence dès le plus jeune âge à Vitry. Ainsi nous réaffirmons notre engagement pour assurer la gratuité des fournitures scolaires. Dans un contexte où l'éducation nationale est malmenée, il est plus que nécessaire d'apporter à nos enfants et à leurs familles un réel soutien.

Cette solidarité se fait également fortement jour dans les nombreuses associations de solidarité présente sur notre ville et qui accompagnent pour beaucoup au jour le jour celles et ceux qui le nécessite.

La ville propose également des services dédiés aux solidarités.

Ainsi, le service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) intervient 7 jours sur 7 et propose pour les personnes âgées et/ou en situation de handicap des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile (38 072 heures – 236 bénéficiaires), la livraison de repas à domicile (40 510 – 150 bénéficiaires), des soins à domicile (14 105 interventions pour 71 patients accompagnés).

Au travers du Centre Communal d'Action Sociale, nos services publics assurent des actions en direction des retraités comprenant de nombreuses activités

- 12 420 paniers repas livrés par an aux retraités sur les 2 éditions
- Des offres d'activités physiques adaptées, des séances de sophrologie ;
- Une chorale, des ateliers d'accès au numérique, d'arts plastiques, des cours d'anglais, des sorties mensuelles, un programme d'activités d'été.

Ainsi, en matière de solidarité, la Ville continuera à soutenir significativement l'établissement public communal du C.C.A.S., soulignant l'importance des services en direction des séniors, des plus démunis ainsi que le soutien aux personnes porteuses de handicap. Les moyens mis en œuvre en ce sens demeurent constants, s'adaptant au mieux aux évolutions des besoins des plus démunis.

- L'ensemble des crédits consacrés à l'action sociale et aux solidarités devraient s'élever à 9,8 M€. La municipalité réaffirme son engagement pour une vie digne, par le maintien fort de ses services municipaux et l'accompagnement aux associations de solidarité.

Le C.C.A.S propose également des aides financières et secours d'urgence

- Sous forme de chèques d'accompagnement personnalisé, de secours en espèces, d'aide aux impayés d'énergie, d'aide de soutien budgétaire, de prise en charge des dettes d'activités périscolaires, de crèches et du centre de santé ;
- Ce sont ainsi 237 530 € d'aides qui auront été délivrées en 2022. L'action sociale se traduit également par des subventions allouées à des associations sollicitant le CCAS pour le répondre aux crises sanitaires, climatiques, ...

Le C.C.A.S. de Vitry-sur-Seine dispose d'un Point Conseil Budget (PCB) labellisé, accueillant des usagers de tout le département. Il est doté également d'un secteur d'accès aux droits des migrants. Il s'agit d'un dispositif communal singulier et exceptionnel, plus que jamais nécessaire à l'heure actuelle.

Plus largement, le C.C.A.S. coordonne les actions de solidarité des associations, qu'il soutient afin de répondre au mieux aux besoins des vitriots, au moyen de subventions communales, par la mise à disposition de matériel, de locaux, de terrains et d'équipements. La Ville conforte ainsi son soutien aux associations et à ses partenaires qui participent de façon majeure à la cohésion sociale.

Le C.C.A.S. gère également quatre résidences autonomie, soit 208 logements. Les agents du C.C.A.S. ont également la charge de l'animation des activités et des loisirs proposés aux résidents (*sorties, repas de fête, animations, activités diverses*). A ce titre, les résidences autonomie accueillent 12 jeunes dans le cadre un partenariat intergénérationnel.

En matière d'action sociale, outre l'action du C.C.A.S., le Centre Social du Plateau – la Maison des Vitry'haut est un nouvel équipement, livré début 2022, venu renforcer la politique sociale de la Commune. Il accueille également un Point-Justice.

Par ailleurs très engagée dans les démarches de participation citoyenne, la Municipalité déploie des actions ciblées pour mieux prendre en compte les besoins des citoyens. La mise en place d'un Comité des Usagers retraités du C.C.A.S., répond à la volonté d'étendre ce type de démarche aux retraités, afin d'adapter l'offre de services aux besoins des retraités et informer régulièrement sur les actions menées par la ville.

L'année 2023 a été marquée plus particulièrement par la réalisation :

- de l'analyse des besoins sociaux. Un travail doit désormais être engagé pour affiner les axes prioritaires définis et les décliner en action, en lien avec les différents partenaires de l'action sociale.
- De diagnostics techniques réalisés sur les 4 résidences autonomie par Valdevy, propriétaire des établissements pour connaître des travaux à réaliser
- De travaux dans 4 premières salles de bain des résidences (1 par résidence) pour les rendre plus accessibles.

Des travaux dans 4 premières salles de bain des résidences (1 par résidence) pour les rendre plus accessibles.

Pour 2024, la Municipalité se fixe comme priorités :

- Etudier la construction d'une nouvelle résidence autonomie ainsi que les suites à donner aux diagnostics techniques réalisés dans les résidences
- D'accompagner le projet d'ouverture d'une seconde épicerie solidaire ;
- Se doter d'un schéma directeur de l'accessibilité du patrimoine bâti, de la voirie et des espaces publics de la ville (assistance à maîtrise d'ouvrage)
- De réfléchir aux côtés d'associations pour réaliser des maraudes dans la ville.

## **2- Se mobiliser pour de nouveaux droits :**

### **a. Le droit au logement pour toutes et tous**

L'urgence sociale du logement a été réaffirmée par la Municipalité. Premier besoin exprimé par les Vitriote.e.s., à Vitry comme dans toute l'Île-de-France, le logement fait face à une augmentation des coûts intenable pour nombre d'habitants de la ville. Le coût des loyers privés, du foncier et les prix de vente en accession sont en croissance de plus de 20 % en 20 ans. Depuis toujours, la Ville fait de la question du logement en général et du logement social en particulier, un axe d'action fort.

- La ville de Vitry-sur-Seine dispose d'environ 40.800 logements dont 14.000 logements sociaux. La demande en logement social reste néanmoins très importante, avec près de 8000 demandeurs de logements sociaux, et la Ville ne dispose que d'un contingent de 20% de désignation de candidats dans les nouveaux programmes de logements sociaux au titre des garanties d'emprunt qu'elle accorde aux bailleurs.
- La politique municipale de l'habitat se caractérise par la construction d'une offre de logements accessibles et adaptés aux besoins des Vitriote.e.s, avec près de 40% de logements sociaux, de logements en accession, de logements intermédiaires et une



programmation de logements spécifiques notamment en direction des jeunes et des personnes âgées.

La Ville agit également par le biais des chartes Habitat (*construction neuve et logement social*) portant ses exigences complémentaires aux règles du PLU, permettant également d'agir sur la qualité des logements neufs et de plafonner les prix de l'accession à la propriété pour les rendre accessibles aux Vitriot.es.

Sont également menées des actions en faveur de l'amélioration du parc existant (*aides aux bailleurs sociaux, Gestion Urbaine de Proximité, interventions en direction du parc privé...*). La réhabilitation du patrimoine de logements sociaux et privés, autre priorité majeure de la municipalité, se traduit par le renouvellement urbain ainsi que les opérations d'amélioration de l'habitat privé (*Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – O.P.A.H., Opération de Restauration Immobilière – O.R.I., Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés – P.O.P.A.C., Veille et Observation des Copropriétés -V.O.C.*).

La municipalité accompagne les bailleurs dans leurs évolutions. A leurs côtés et en concertation avec les habitants, la municipalité continuera à développer des projets de renouvellement urbain (*Agence nationale de Rénovation Urbaine*) et de développement (*Opération d'Intérêt national*) porteurs d'une exigence de mieux vivre ensemble dans notre ville, pour s'y loger, y grandir comme pour y travailler.

L'engagement de la municipalité sera réaffirmé dans l'accompagnement des habitants pour accéder à un logement digne. Le soutien à la mise en place de dispositifs visant à faciliter l'accès ou le maintien dans un logement en direction des plus démunis se fait au travers :

- D'un abondement au dispositif porté par le Conseil départemental du Val de marne du Fonds de Solidarité Habitat (F.S.H.) ;
- De l'accompagnement plus spécifique destiné aux jeunes par l'intermédiaire du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (C.L.L.A.J.),
- De la poursuite du dispositif de colocation intergénérationnel avec l'association Pari Solidaire.
- De soutien à la constitution des dossiers DALO en lien avec l'ADIL.

Pour 2024, la ville renouvellera son forum du logement et continuera à interpeler l'Etat pour plus de moyens.

#### b. Répondre aux besoins de la petite enfance

La Ville compte 7 crèches, 3 haltes garderies, un Relais Assistance Maternelle (*R.A.M. ou Relais Petite Enfance R.P.E*) central, un R.A.M. mobile et un Lieu d'accueil Parents-Enfants, La Parenthèse, lieu gratuit de prévention et d'accompagnement à la parentalité. Elle gère aussi deux P.M.I. (*centres de Protection Maternelle et Infantile*) et un C.P.E.F. (*Centre de Planification et d'Education Familiale*) pour le compte du département. On compte plus de 800 **enfants** accueillis dans les crèches et les haltes, **170 assistantes maternelles** et plus de 200 **enfants** accueillis dans les R.A.M.

L'action municipale en matière d'accompagnement du nouveau-né et du petit enfant se traduit par une offre variée, le professionnalisme des équipes, des activités d'éveil soutenues :

- Une offre variée - d'une demi-journée en halte à 5 jours en crèche - et sur une amplitude horaire importante - de 7h à 19h, 51 semaines par an en crèche ;
- Un accueil des enfants par des équipes pluridisciplinaires (auxiliaire, éducatrice de jeunes enfants, infirmière, psychologue, psychomotricienne, agent petite enfance) et

un effectif garantissant un nombre d'adultes auprès d'enfants supérieur aux exigences réglementaires ;

- Des structures veillant à l'éveil des enfants dans tous ses aspects : éveil au goût avec cuisine faite sur place dans les crèches, développement harmonieux sous le regard d'une équipe pluridisciplinaire, ouverture vers l'extérieur avec des sorties dans les équipements sportifs, culturels municipaux, en lien permanent avec leurs familles.

*Pour 2024, la Municipalité se fixe comme priorités de :*

- D'offrir aux bébés fréquentant les structures de la petite enfance de la ville un accueil sécurisé et des activités ludiques et éducatives de qualité en développant encore davantage les activités extérieures ;
- D'accueillir le maximum d'enfants au regard de nos capacités d'accueil ;
- De faciliter l'accueil des enfants en situation de handicap ;
- D'impliquer les parents dans la vie des structures ;
- Favoriser l'implantation d'une cinquième crèche départementale sur le territoire ;
- Poursuivre les efforts de rafraîchissement des structures (canicule) par la pose de film anti UV ;
- Améliorer la sécurité par le remplacement des visiophones de la crèche E. Triolet ;
- La rénovation des sols de la terrasse de la halte-garderie Escale ;
- La réfection des sols de la crèche Rouget de Lisle ;
- L'acquisition des mobiliers adaptés aux enfants.

Pour 2024, les crédits en fonctionnement consacrés à ce service seront affirmés, notamment pour l'alimentation qui représente près de 70% des dépenses.

Malgré la hausse du coût des denrées alimentaires, les efforts se maintiendront quant au recours aux produits en haute valeur environnementale (Bio, AOC, etc.).

### c. Faciliter l'accès aux droits et aux services

Il convient également de conforter la qualité de l'accueil. La Ville accueille 110.000 usagers par an, près de 8 000 personnes reçues au Point d'Accès au Droit / Relais mairie.

En chiffres, on compte 5800 passeports délivrés, 5700 cartes nationales d'identités établies, 1800 attestations d'accueil éditées chaque année, entre 1500 et 2000 inscriptions ou modifications sur les listes électorales, 1100 livrets de famille sont délivrés et 9800 actes d'état civil divers, enfin 2000 mariages et 430 PACS sont célébrés.

*Pour 2024, la Municipalité se fixe comme priorités de :*

- De développer les conditions d'accueil de l'Etat civil quant aux prestations existantes ;
- De poursuivre la rénovation de nouveaux espaces du cimetière nouveau ;
- De poursuivre la mobilisation dans le but de défendre les droits des demandeurs migrants.

### d. Agir en faveur de l'Égalité Femme-Homme et contre les discriminations

L'accès aux services publics doit être égal pour toutes et pour tous. Nous devons lutter contre les discriminations liées au handicap, au genre, ou encore à l'origine ethnique, contre les violences faites aux femmes et aux enfants, et pour l'égalité femmes-hommes. L'égalité n'est pas un vain mot. Mais

pour la mettre en œuvre, il faut s'engager pleinement et s'en donner les moyens, en s'assurant de ne laisser personne sur le bord du chemin.

L'égalité Femmes/Hommes est à plus d'un titre une préoccupation de notre siècle. C'est un enjeu fondamental de vie commune et de respect de chacun.e, indépendamment des différences.

Les décisions politiques fortes de déprécarisation, de création d'un poste dédié à la Maison des femmes ou encore d'ouverture de nouveau en 2023 de journées complètes de sensibilisation une marche importante dans notre travail de longue haleine pour les droits et l'émancipation des femmes. Les actions déployées lors de la journée internationale des droits des femmes (8 mars), actions destinées à l'adresse de différents publics, sont confortées comme un moment fort de la vie vitriote, tout comme le 25 novembre.

La politique en direction des personnes en situation de handicap s'est progressivement construite autour d'orientations municipales humaines et progressistes. Le secteur handicap, très dynamique, propose ainsi une participation financière pour le départ en séjours de vacances adaptés, des places de cinéma et de théâtre (*au même titre que pour les retraités*) ainsi qu'un spectacle et des cadeaux aux enfants à Noël. Ce secteur anime également des commissions avec les usagers et partenaires dans le but d'améliorer toujours plus l'accessibilité et l'accueil des personnes handicapées, notamment dans l'espace public. L'année 2023 est également marquée par le succès renouvelé du Festicapaix, événement très attendu chaque année permettant la mise en lumière et l'expérimentation des situations de handicap.

*Pour 2024, la Municipalité se fixe comme priorités de :*

- Poursuivre les actions visant à lutter contre les violences faites aux femmes et à l'égalité femmes – hommes ;
- Développer le projet de maison des femmes à Vitry en lien avec les délégations de la santé et du social ; la prise en compte du handicap, tout comme l'accompagnement des femmes migrantes, en fait un projet unique en France ;
- Conforter nos actions dans le domaine de la lutte contre les violences faites aux femmes (hébergement-relais, accompagnement social et juridique, initiatives dans le cadre des journées du 8 mars et du 25 novembre),
- Aller vers toujours plus d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, notamment dans les logements neufs,
- Aboutir à un espace PMR intégré au projet d'aménagement des Prairies du Fort
- Travailler à un meilleur accueil au sein de l'Hôtel de Ville

#### e. L'accent sur la santé

La santé est un bien précieux qui doit être protégé. Nos structures y contribuent largement. Nous continuerons à veiller à ce que l'accès aux soins ne soit pas considéré comme une marchandise.

La ville de Vitry-sur-Seine contribue à l'offre de soins sur le territoire communal grâce au Centre municipal de Santé (C.M.S.) qui met à disposition de la population les services de professionnels du soin sans dépassement d'honoraires (*médecins généralistes et spécialistes, dentistes, sage-femmes, infirmiers*), du diagnostic (*radiologues et biologistes*), de la prévention (*éducation thérapeutique, dépistage des maladies sexuellement transmissibles*).

Le Centre Médico-psychopédagogique (C.M.P.P.), dédié à la santé mentale des jeunes, mobilise une équipe pluridisciplinaire (*psychiatres, psychologues, orthophonistes, psychomotriciens*).

La ville développe une politique active de prévention pilotée par le Service Promotion de la Santé (S.P.S.). Celui-ci met en œuvre des programmes de dépistage de cancer (*sein, colorectal et col de l'utérus*), de lutte contre les addictions, de formation des professionnels de santé au repérage des victimes de violences et au développement des compétences psycho-sociales. La Commune anime le Conseil Local de Santé Mentale (C.L.S.M.) qui réunit tous les acteurs des secteurs sanitaire et médicosocial au service des personnes souffrant de troubles psychiques, psychologiques ou cognitifs. Il est la cheville ouvrière du Contrat local de santé (C.L.S.) passé entre la Ville et l'Agence Régionale de la Santé (A.R.S.) pour repérer les besoins en santé des habitants et établir un programme d'actions pour améliorer l'accès aux soins et la prévention des maladies évitables.

Face au risque de désertification médicale, la ville de Vitry a réalisé un diagnostic sur la démographie des professions de santé sur son territoire, avec l'Union Régionale des Professionnels de santé (U.R.P.S.). Les difficultés à venir ont été identifiées et un plan d'action est en cours d'élaboration pour rendre le territoire attractif à l'installation des professionnels de santé.

En 2023, la ville a renouvelé le contrat local de santé qu'elle a passé avec l'ARS pour adapter les actions en faveur du soin et de la prévention aux besoins de la population. En parallèle elle a contribué à la création d'une communauté professionnelle territoriale de santé (C.P.T.S.), lancée le 18 décembre 2023, qui a pour but de fédérer les acteurs de santé libéraux et salariés pour garantir l'accès aux soins de la population (*soins non programmés, garde et urgence*), faciliter les conditions d'exercice des professionnels, et développer les parcours de santé par une bonne coordination des professionnels autour du patient.

Enfin, la ville est soucieuse d'une approche globale de la santé. Elle cherche à prendre en compte les facteurs de bien-être et de santé des habitants dans tous les projets développés sur le territoire communal.

Pour 2024, nous fixons comme priorité de développer l'offre en santé mentale sur notre territoire au travers de partenariats avec les acteurs hospitaliers, ambulatoires et médico-sociaux.

### **3- Vitry engagée pour la solidarité internationale :**

Portant sa voix au-delà des frontières vitriotes, par sa politique de solidarité internationale, Vitry prend sa place dans la promotion de la culture de paix. Pour ses jumelages et ses coopérations, Vitry contribuera à faciliter les échanges en impliquant la jeunesse aux côtés des peuples victimes d'injustices. Nous continuerons à travailler, à notre hauteur, à l'apaisement d'un monde en tension.

Nous renouvellerons le festival du cinéma cubain et serons attentifs à promouvoir les coopérations.

## 2<sup>ème</sup> partie : Le contexte des finances publiques et le budget communal

### . Contexte général : une crise sociale et économique qui accentue la fragilité des plus faibles ainsi que les acteurs publics dont les Communes

Le contexte économique mondial marque la politique municipale et a une influence sur les finances publiques et les finances locales. Il est ainsi opportun d'analyser le panorama macroéconomique afin de mieux comprendre le cadre d'évolution des finances locales s'imposant à notre commune.

**Au niveau mondial**, après la pandémie de Covid-19 et l'invasion de l'Ukraine par la Russie, la reprise demeure lente et inégale. L'activité économique est encore loin d'avoir repris la trajectoire d'avant la pandémie, en particulier dans les pays émergents et les pays en développement. Cela est dû d'une part aux conséquences à long terme de la pandémie, de la guerre et de la fragmentation géoéconomique accrue. D'autre part il s'agit de conséquences plus conjoncturelles, notamment les effets du durcissement de la politique monétaire nécessaire pour réduire l'inflation, la suppression de l'aide budgétaire dans un contexte d'endettement élevé et les phénomènes météorologiques extrêmes.

L'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial.

La Banque Centrale Européenne (BCE) a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre 2023 après 10 hausses successives. L'inflation en zone euro poursuit sa baisse, à 4,3% en septembre, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022. Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1% en octobre 2022, l'inflation recule plus vite que prévu, à 6,7% en septembre, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique, mais reste à des niveaux élevés.

Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale (FED) n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet 2023, l'inflation a continué de refluer, atteignant 3,7% en septembre, contre 6,3% en janvier, ne donnant aucune raison à la FED d'agir davantage. Une première estimation de PIB est attendue à +4,9% au troisième trimestre, en grande partie tiré par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire.

En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du « zéro covid » fin 2022, le rebond a été décevant lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a augmenté au troisième trimestre à +4,9%. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante et une inflation qui oscille autour de 0%, indiquant une demande stagnante.

Selon les prévisions (Perspectives de l'économie mondiale, Octobre 2023, FMI), la croissance mondiale devrait ralentir et être ramenée de 3,5 % en 2022 à 3,0 % en 2023 et 2,9 % en 2024. Dans les pays avancés il est prévu un ralentissement, la croissance passant de 2,6% en 2022 à 1,5% en 2023 et 1,4% en 2024 car si le dynamisme des Etats-Unis est plus fort que prévu, la croissance est inférieure aux prévisions dans la zone euro.

Les pays émergents et les pays en développement devraient voir leur croissance reculer légèrement, de 4,1% en 2022 à 4% en 2023 et 2024. Les prévisions sont revues à la baisse du fait de la crise du secteur de l'immobilier en Chine.

L'inflation mondiale devrait progressivement reculer, passant de 8,7% en 2022 à 6,9% en 2023, puis à 5,8% en 2024. L'inflation ne devrait pas retrouver sa valeur cible avant 2025 dans la plupart des pays. La crise du secteur immobilier chinois pourrait s'aggraver et avoir des répercussions à l'échelle mondiale, en particulier sur les pays exportateurs de produits de base. Ailleurs, les anticipations d'inflation à court terme ont augmenté et pourraient contribuer à faire persister les pressions inflationnistes hors alimentation et énergie, ce qui nécessiterait un relèvement des taux directeurs plus fort que prévu. D'autres chocs climatiques et géopolitiques pourraient provoquer de nouvelles flambées des prix des denrées alimentaires et de l'énergie. La fragmentation géoéconomique pourrait limiter la circulation des produits de base entre les différents marchés, et ainsi accroître la volatilité des cours et compliquer la transition écologique.

**En zone euro**, après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, le PIB est entré en zone de contraction au troisième trimestre à -0,1%, après +0,3% au deuxième trimestre et +0,1% au premier trimestre, en raison de la stagnation de la consommation privée et de la faiblesse de l'investissement. Le quatrième trimestre s'annonce à peine positif. La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023.

Le cycle de désinflation a tiré l'inflation globale à 8% au premier trimestre 2023 puis à 6,2% au deuxième trimestre, après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre 2023 pour atteindre +5% au troisième trimestre, +3,9% au quatrième trimestre et 5,8% sur l'ensemble de l'année. Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire.

Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau d'avant la pandémie, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.

Selon les prévisions (Perspectives économiques de l'OCDE, Volume 2023 Numéro 2), après avoir atteint 0,6% en 2023, la croissance annuelle du PIB dans la zone euro devrait s'élever à 0,9% en 2024 et à 1,5% en 2025. Au Royaume-Uni, la croissance devrait être modérée, les tensions budgétaires pesant sur les revenus disponibles des ménages. Elle devrait passer de 0,5% en 2023 à 0,7% en 2024 et 1,2% en 2025. La situation tendue des marchés du travail contribuera à la persistance de l'inflation dans de nombreux pays, mais avec l'inflation devrait revenir à l'objectif dans la zone euro et au Royaume-Uni fin 2025.

**En France**, après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6% après +6,8% en 2021), la croissance économique a stagné au premier trimestre 2023, puis a augmenté au deuxième trimestre atteignant +0,5%, notamment grâce à la bonne performance des exportations (+2,7%). La croissance a été plus modeste au troisième trimestre 2023, avec une hausse de seulement 0,1% en première estimation. La demande intérieure est toutefois positive grâce au rebond de la consommation des ménages au troisième trimestre (0,7%) qui voit la consommation alimentaire en hausse après huit trimestres consécutifs de baisse. Selon les perspectives économiques de l'OCDE (Volume 2023 numéro 2), la croissance du PIB devrait ralentir et passer de 0,9% en 2023 à 0,8% en 2024, avant de remonter à 1,2% en 2025.

PIB en volume	2024
PLPFP 2023-2027 (sept 2023)	+1,4%
PLPFP 2023-2027 (sept 2022)	+1,6%
Banque de France (sept 2023)	+0,9%
Com. Européenne (sept 2023)	+1,2%
OCDE (juin 2023)	+1,3%
FMI (avril 2023)	+1,3%
OFCE (avril 2023)	+1,2%

Source : FCL Gérer la Cité

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité ont entraîné une plus forte pression inflationniste avec un pic de +7,3% sur un an en février 2023. Depuis, le processus de désinflation est engagé en France. Sur le troisième trimestre 2023, l'inflation a atteint +5,5% en moyenne, après +6,1% au deuxième trimestre et +7% au premier trimestre. Le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. Il est estimé que l'inflation atteigne 5,7% en 2023, pour ensuite baisser à 2,7% en 2024 et 2,2% en 2025 (Perspectives de l'OCDE).

### POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

(révisions par rapport à septembre 2023 en italique)	2022	2023	2024	2025	2026
<b>PIB réel <sup>a)</sup></b>	<b>2,5</b>	<b>0,8 (0,9)</b>	<b>0,9</b>	<b>1,3</b>	<b>1,6</b>
	–	<i>- 0,1 (0,0)</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	–
<b>IPCH</b>	<b>5,9</b>	<b>5,7</b>	<b>2,5</b>	<b>1,8</b>	<b>1,7</b>
	–	<i>- 0,1</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,0</i>	–
<b>IPCH hors énergie et alimentation</b>	<b>3,4</b>	<b>4,0</b>	<b>2,8</b>	<b>2,2</b>	<b>1,9</b>
	–	<i>- 0,2</i>	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	–
Pouvoir d'achat par habitant	- 0,1	0,7	0,8	0,5	0,7
	–	<i>0,1</i>	<i>0,1</i>	<i>0,0</i>	–
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	7,3	7,3	7,6	7,8	7,6
	–	<i>0,1</i>	<i>0,1</i>	<i>0,0</i>	–

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de septembre 2023, fondée sur les comptes trimestriels du 31 août 2023, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis.

a) Pour 2023, la projection de croissance du PIB réel est indiquée sur la base des dernières informations disponibles (résultats détaillés des comptes trimestriels du 30 novembre 2023 et enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France de début décembre 2023). Le chiffre entre parenthèses correspond à la projection finalisée le 30 novembre, sur la base des comptes nationaux trimestriels du 31 octobre 2023.

Sources : Insee pour 2022 (comptes nationaux trimestriels du 31 octobre 2023), projections Banque de France sur fond bleu.

En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. Au deuxième trimestre 2023, le taux de chômage a très légèrement augmenté à 7,2% de la population active, après 7,1% au premier trimestre (son niveau le plus bas depuis 1982). A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi. Le taux de chômage est ainsi prévu à 7,4% en 2024 et 7,5% en 2025.

## A. Les orientations au niveau national en matière de finances publiques et leurs impacts sur les finances locales

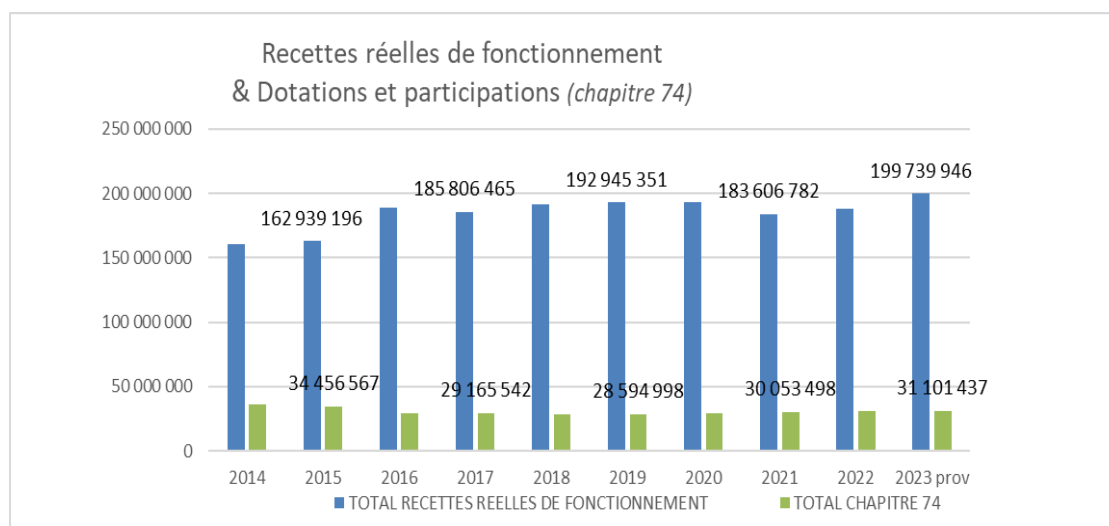
Les finances locales interagissent avec un environnement économique et social, elles dépendent également des orientations en matière de finances publiques prises au niveau national.

Pour la Ville de Vitry-sur-Seine, si la part des transferts financiers d'entités tierces et principalement de l'Etat diminue (17,67% au dernier Compte administratif 2022 contre 25,10% en 2014) du fait de la baisse des dotations de l'Etat, ces transferts financiers s'élèvent à près de 30M€ dans le budget de fonctionnement de la collectivité. Le budget de l'Etat n'a jamais aussi peu en volume et proportionnellement contribué au financement de l'action publique communale. De plus, pour pouvoir compenser la baisse cumulée de l'ensemble des dotations de l'Etat évaluée à hauteur de 63M€ sur la période 2014-2022, il faudrait augmenter la fiscalité locale (réduite désormais à la seule taxe foncière) de 126%.

Toutefois, les tensions sur le budget des collectivités territoriales et de notre Commune sont telles que la dépendance à l'égard de ces transferts et dotations même en baisse, implique de suivre ces niveaux de contribution. Dès lors, les orientations au niveau national en matière de finances publiques nécessitent d'être présentées et relèvent notamment du budget de l'Etat (Loi de finances) voté chaque année par le Parlement (loi n° 2023-1322 de finances pour 2024. Elle est parue au Journal officiel n° 303 du 30 décembre 2023.).

Les notifications officielles de la part des services de l'Etat des niveaux de dotations et autres participations, sont transmises chaque année au cours du premier semestre.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution pluriannuelle sur la période 2014-2023 de ces transferts financiers de l'Etat. Il illustre ainsi la diminution tendancielle de la proportion de ces transferts dans le budget communal.



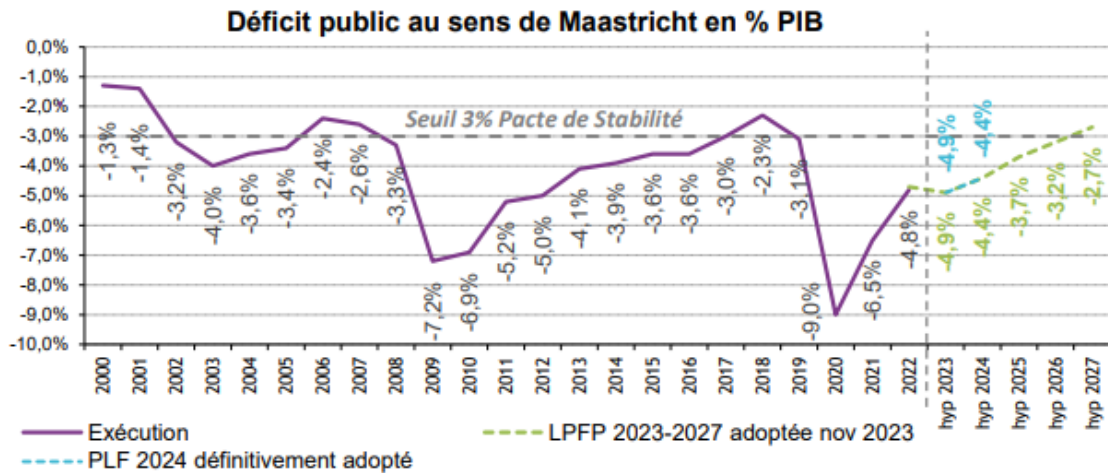
### 1- La loi de Finances 2024 et les orientations pour le budget de l'État

Les lois de finances "déterminent, pour un exercice (*en France, une année civile*), la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'État, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui



en résulte<sup>1</sup>. Pour la construction du Budget de l'Etat 2024, il a été retenu une hypothèse de **taux de croissance du P.I.B. de +1,4%** (en 2023 la croissance serait plus faible à +1%).

Cette croissance permettrait au **déficit public<sup>2</sup> ( P ) de s'améliorer lentement à -4,4%** du P.I.B. en 2024. Avant la période de la crise sanitaire, ce déficit s'est élevé à -3,0%. En 2020 il a atteint -9,0% en raison de la crise sanitaire et s'est amélioré en 2021 à -6,5%, puis en 2022 à -4,8% et en 2023 devrait atteindre -4,9%.



Source : FCL – Gérer la Cité – Loi de Programmation des Finances Publiques (LPPF) 2023-2027 et PLF 2024

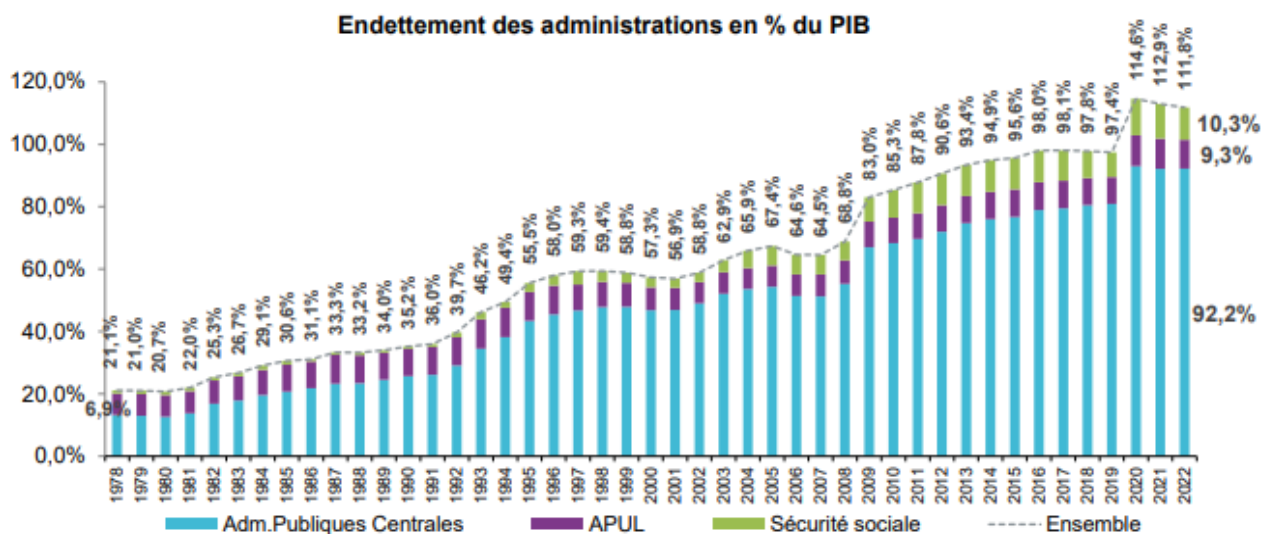
S'agissant de la dette publique ( P ), elle devrait s'établir à 109,7% du P.I.B. en 2024, stable par rapport à 2023.

L'endettement des administrations publiques est essentiellement porté par l'État, et dans une moindre mesure par les administrations de sécurité sociale (A.S.S.O.) et les administrations publiques locales (A.P.U.L.). La dette publique a augmenté de 126 Md€ en 2022 et présente un niveau élevé (111,8% du PIB). La dette des administrations publiques locales a diminué de 0,3 Md€ et ne représente que 9,3% du volume national de l'endettement, contre 80% pour les administrations centrales.

<sup>1</sup> P Source : article 1 de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001.

<sup>2</sup> P Le déficit public correspond à un solde annuel négatif du budget des administrations publiques. Les dépenses sont alors supérieures aux ressources. À l'inverse, si les ressources étaient supérieures aux dépenses, on parlerait d'excédent public.

## Répartition de l'endettement public (*Etat, collectivités territoriales, Sécurité sociale*) en % du P.I.B.



Source : Cabinet FCL - Gérer la Cité  
A.P.U.L. : les administrations publiques locales

L'endettement des administrations publiques locales passerait lui de 9,3% à 7,6% du PIB (en 2027). Traduit en volume, cela signifierait que l'Etat envisage dans ses projections pour les prochaines années que la dette des administrations publiques locales diminuerait de 5,3% entre 2022 et 2027. **Un moindre recours à la dette signifierait donc également une tendance, déjà constatée de la part des collectivités territoriales et notamment de la part des Communes, à baisser leurs respectives politiques d'investissement.**

### Trajectoire d'évolution de l'endettement en % du PIB

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Moy / an
Adm. Publiques Centrales	92,2%	91,6%	92,4%	93,5%	94,5%	95,4%	+4,9%
<b>APUL (1)</b>	<b>9,3%</b>	<b>9,0%</b>	<b>8,9%</b>	<b>8,8%</b>	<b>8,3%</b>	<b>7,6%</b>	<b>+0,1%</b>
Sécurité Sociale	10,3%	9,1%	8,4%	7,4%	6,3%	5,1%	-9,4%
<b>Ensemble</b>	<b>111,8%</b>	<b>109,7%</b>	<b>109,7%</b>	<b>109,6%</b>	<b>109,1%</b>	<b>108,1%</b>	<b>+3,5%</b>

(1) Administrations Publiques Locales

Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation et Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027

A.P.U.L. : les administrations publiques locales

La trajectoire de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 repose une hypothèse de baisse de 0,2%/an en volume des dépenses des administrations publiques locales. Ces trajectoires devraient donc associer et appeler de nouveau les collectivités territoriales à contribuer à la résorption des déficits publics, mais dans une moindre mesure par rapport à sa version précédente (-0,5%/an).

### Trajectoire d'évolution de la dépense publique en volume

	2023	2024	2025	2026	2027	Moy / an	LFI 2024
Adm. Publiques Centrales	-3,6%	-1,4%	+1,9%	+1,5%	+1,2%	-0,1%	-1,0%
<b>APUL (1)</b>	<b>+1,0%</b>	<b>+0,9%</b>	<b>+0,2%</b>	<b>-1,9%</b>	<b>-1,0%</b>	<b>-0,2%</b>	<b>0,9%</b>
Sécurité Sociale	-0,5%	+1,7%	+0,3%	+0,7%	+0,6%	+0,6%	1,9%
<b>Ensemble</b>	<b>-1,3%</b>	<b>+0,5%</b>	<b>+0,8%</b>	<b>+0,5%</b>	<b>+0,5%</b>	<b>+0,2%</b>	<b>0,7%</b>

(1) Administrations Publiques Locales

Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation, Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027, LFI 2024

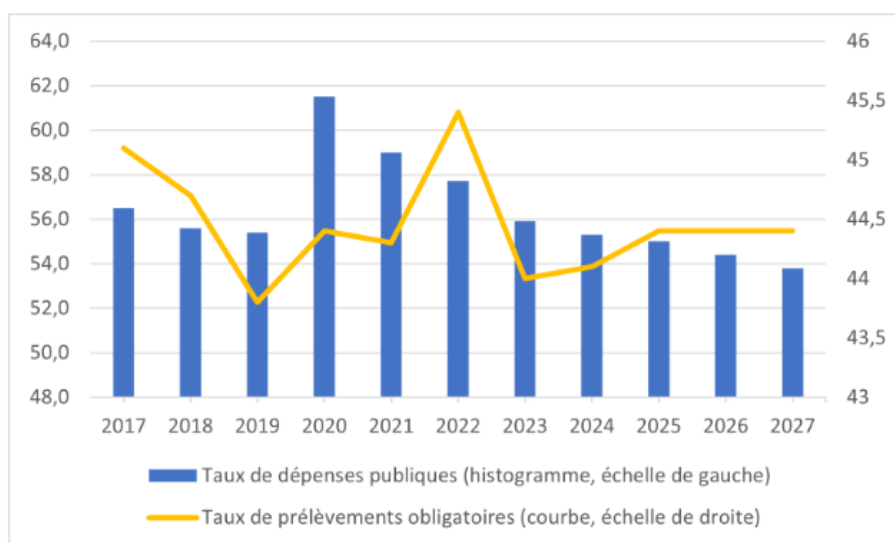
A.P.U.L. : les administrations publiques locales

(O) Dans le cadre du budget de la commune et de nouveau pour 2024, la recherche de financements extérieurs constitue un enjeu majeur. L'administration ainsi que les élu.e.s sont ainsi amené.e.s à développer tous les partenariats financiers possibles afin de diminuer la contrainte sur le budget communal et *in fine* sur les vitriotes et vitriots. A ce titre, les négociations renforcées ces derniers mois avec les services de l'Etat (*Préfectures, E.P.A. ORSA notamment*) visent à améliorer les financements extérieurs et diminuer les niveaux de contributions communales dans les différents projets et opérations d'investissement. Voilà pourquoi, la Commune a été attentive aux mesures issues par exemple du Plan de relance, et demain à tous les nouveaux dispositifs annoncés par le gouvernement (Fonds Verts etc).

La **loi de programmation des finances publiques (L.P.F.P.)** pour les années 2023 à 2027, adoptée en novembre 2023, prévoit de réduire le déficit public, maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (*soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...*).

La loi de programmation prévoit de ramener le déficit public à 2,7% du PIB à horizon 2027. Elle définit en même temps une trajectoire de désendettement avec pour objectif de diminuer le ratio de dette publique de 111,8% du PIB en 2022 à 108,1% en 2027. La trajectoire du solde public sera atteinte en mobilisant deux leviers : la stabilisation du taux de prélèvements obligatoires à 44,4% du PIB et la réduction de la part des dépenses publiques dans le PIB.

#### Taux de dépenses publiques et de prélèvements obligatoires (en point de PIB)



Source : La LPFP 2023-2027, budget.gouv.fr

La loi de programmation fixe ainsi :

- ✓ le montant maximal de l'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales pour la période 2023-2027 ;
- ✓ la trajectoire de l'ensemble des administrations publiques, avec des dépenses fiscales nouvellement créées qui devront être bornées dans le temps ;
- ✓ les objectifs et le cadre financier pluriannuel des administrations publiques locales et des administrations de sécurité sociale, avec un pilotage et un bornage dans le temps des niches sociales ;
- ✓ une diminution de l'impact environnemental du budget de l'Etat en réduisant de 30% le ratio entre les dépenses défavorables à l'environnement et les dépenses dont l'impact est favorable et mixte.

L'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement est fixé à -0,5%/an. Aucun mécanisme coercitif n'est prévu. Le gouvernement mise plutôt sur l'association des collectivités locales à la maîtrise des dépenses publiques à travers le Haut Conseil des Finances Publiques Locales lancé le 22 septembre dernier qui réunit des membres du gouvernement, de la cour des comptes, de la commission des finances de l'Assemblée Nationale et du Sénat ainsi que des représentants des collectivités locales.

## 2- Les dispositions de la Loi de Finances de l'Etat, intéressant les collectivités territoriales

Les principales dispositions et évolutions peuvent être résumées dans le tableau ci-après :

LOI DE FINANCES 2024 (Etat)		Vitry sur Seine ( <i>pour information</i> )	
Libellé	Commentaire	Montant (BP 2023) & Impact pour Vitry sur Seine	Part par rapport au total des recettes réelles de fonctionnement du BP 2023 (en %)
Dotation Forfaitaire (D.G.F.)	La dotation globale de fonctionnement (D.G.F.), la plus importante contribution de l'État, augmentera de 320 M€ en 2024. Cette augmentation est fléchée sur le bloc communal, notamment pour financer l'accroissement des dotations de péréquation des communes.	5 791 912 € ( <i>notification</i> )	2,89%
<b>Les dotations de péréquation</b>			
Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) et Dotation de Solidarité Rurale (D.S.R.)	Hausse des montants consacrés à la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) (+140 M€) et à la D.S.R. <sup>3</sup> (+150 M€).  On notera que ces augmentations sont financées par les collectivités elles-mêmes et notamment par l'écrêtement de la part forfaitaire de la D.G.F.	5 669 890 € ( <i>notification</i> )	2,83%
Dotation Nationale de Péréquation (D.N.P.)	La DNP comprend une part principale et une part majoration. Actuellement, seule la part principale dispose d'un mécanisme de garantie en cas d'inéligibilité. Ce principe est étendu à la part majoration perçue l'année précédente.	208 471 € ( <i>notification</i> )	0,10%
<b>Les variables d'ajustement</b>			
Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (D.C.R.T.P.)	Variable d'ajustement dont la minoration de 47 M€ est supportée pour 27 M€ par le bloc communal et pour 20 M€ par les départements.	5 971 151 € ( <i>notification</i> )	2,98%

<sup>3</sup> Dotation de solidarité rurale

LOI DE FINANCES 2024 (Etat)	
Libellé	Commentaire
<b>Les mesures fiscales</b>	
Fiscalité locale : exonération de TFPB	Pour encourager les bailleurs sociaux à aller plus loin dans la rénovation du parc locatif social ancien, une exonération de droit commun de 15 ans de la TFPB est instaurée. Elle peut être rallongée de 5 ans supplémentaires si des critères de qualité environnementale sont respectés. L'exonération totale passe de 15 ans à 25 ans pour les logements dont la demande d'agrément a été déposée entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2026. L'exonération fera l'objet d'une compensation égale du produit de la perte de base par le taux de TFPB 2023.
Fiscalité locale : exonération de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	Un nouveau dispositif d'exonération de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est mis en place, sur délibération des collectivités territoriales, en faveur des fondations ou associations reconnues d'utilités publiques et des œuvres ou organismes d'intérêt général. Il n'est pas prévu de dispositif de compensation en cas d'adoption de l'exonération.
Fiscalité locale : compensation réduction valeurs locatives	Les crédits prévus pour la compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives (bloc communal) sont en progression de 5%.
Fiscalité locale : compensation TH sur les locaux vacants	L'Etat compenserait intégralement, pour 25 M€, les conséquences de l'élargissement du périmètre des zones tendues dans lesquelles les locaux vacants sont taxés à la Taxe sur les Locaux Vacants au profit de l'Etat. Les communes qui avaient institué la TH sur les locaux vacants seront donc compensées.
Fiscalité locale : coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales	L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2023 s'établit à 3,9%.
Fiscalité locale : règles de lien entre les taux de THRS	A partir de 2024 les communes auront la possibilité d'augmenter le taux de THRS sans condition de lien entre les taux, sous réserve de respecter la condition suivante : hausse limitée à 5% du taux moyen constaté dans les communes du département l'année précédente, si le taux de la commune est inférieur à 75% de cette moyenne.
Fiscalité locale : prélèvement sur recettes	Cette compensation concerne les communes et EPCI qui auraient constatée d'une année sur l'autre des pertes importantes de base de taxe

Vitry sur Seine (pour information)	
Montant (BP 2023) & Impact pour Vitry sur Seine	Part par rapport au total des recettes réelles de fonctionnement du BP 2023 (en %)
65 000 000 €	32,41%

pour compenser les pertes importances de bases de TFPB	foncière sur les propriétés bâties au regard de leurs recettes fiscales. Les modalités de calculs des pertes de TFPB à compenser seront précisées par décret. Elle a une durée de base de 3 ans et peut être portée à 5 ans en cas de perte exceptionnelle de produit.		
<b>Les mesures incitatives</b>			
Dotations d'investissement	Elles sont stables et ne comprennent pas l'augmentation annoncée de 500 M€ du fonds vert.	4 989 259 € (crédits ouverts)	2,49%
Dotation Politique de la Ville (DPV)	Pour être éligible à la DPV, une commune doit : - avoir fait partie au moins une fois au cours des 3 dernières années des communes les mieux classées au titre de la DSU ; - présenter une forte proportion de population résidant en quartiers prioritaires de la ville (QPV) ; - faire partie du périmètre politique de la ville l'année précédant la répartition, apprécié via l'existence d'une convention pluriannuelle ANRU.	197 735 € (notification 2023)	0,10%
Dotation pour les titres sécurisés	L'enveloppe dédiée aux titres sécurisés a quasi doublé (de 52 M€ à 100 M€). Sa répartition tient désormais compte du nombre de stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité électroniques mais également de l'inscription de ces stations à un module dématérialisé et interopérable de prise de rendez-vous ainsi que du nombre de demandes enregistrées.	57 100 € (crédits ouverts)	0,03%
Fonds vert	Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé fonds vert, a été créé en 2023 avec une enveloppe de 2 Md€. Le PLF 2024 prévoit une augmentation de 500 M€ de celle-ci.		
<b>Autres mesures</b>			
Bouclier tarifaire	Diminution de 1,9 Md€ à 0,4 Md€ des crédits exceptionnels alloués au financement des différents boucliers tarifaires.		
Amortisseur de la progression des prix de l'électricité	Mécanisme prolongé en 2024. Le prix payé par chacun des clients dépend pour une partie de la consommation d'un tarif d'accès régulé à l'électricité nucléaire (ARENH) et pour une autre partie de la consommation du prix de marché.		
Compte Financier Unique (CFU)	L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 instaurait une expérimentation du compte financier unique à compter de l'exercice budgétaire 2021. Cet article précise le déploiement définitif de ce nouveau document budgétaire. Il prévoit ainsi que le compte financier unique devra se substituer au plus tard pour l'exercice 2026 au compte administratif et au compte de gestion. Pour les collectivités, les groupements et les SDIS qui l'auraient déjà expérimenté en 2023, il se substitue dès 2024. Deux conditions sont nécessaires à la mise en place du CFU : avoir adopté le régime budgétaire et comptable M57 et avoir mis en place la dématérialisation des documents budgétaires.		
Budgets verts	A partir du Compte administratif ou du CFU 2024, un nouvel état annexe intitulé « impact du budget pour la transition écologique » est obligatoire. Il a pour objectif de présenter les dépenses d'investissement qui contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France.		

	Il est possible également de présenter un nouvel état annexé « Etat des engagements financiers concourant à la transition écologique » qui a pour objectif de présenter le montant de la dette consacrée à des dépenses d'investissement qui contribuent positivement à tout ou partie des objectifs environnementaux.
Fonds d'aide pour le relogement d'urgence	Depuis 2006 a été institué fonds d'aide pour le relogement d'urgence destiné aux communes et acteurs locaux compétents, « afin d'assurer durant une période maximale de six mois l'hébergement d'urgence ou le relogement temporaire de personnes occupant des locaux qui présentent un danger pour leur santé ou leur sécurité et qui ont fait l'objet soit d'une ordonnance d'expulsion, soit d'un ordre d'évacuation ». Le PLF 2024 prévoit un prélèvement de 2,5 M€ sur l'enveloppe de la DGF pour abonder ce fonds.
Compensation financière du transfert de la compétence police de la publicité	L'article 17 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des communes. Le PLF prévoit que la compensation financière de ce transfert, soit réalisé via la DGD et calculée en tenant compte : - La rémunération du premier échelon du premier grade correspondant aux fractions d'emplois des agents chargés de cette compétence au sein des services de l'Etat au 31 décembre 2023 ; - Les moyens de fonctionnement associés.
Suppression de la Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	La LFI 2023 prévoit la suppression intégrale de la CVAE selon un calendrier différent pour les entreprises et les collectivités. • Pour les entreprises, suppression en deux ans : -50% en 2023 et suppression totale en 2024. • Pour les collectivités, la recette de CVAE est supprimée dès 2023. La compensation passera par l'affectation d'une fraction de la TVA nette nationale, vecteur de compensation privilégié des réformes fiscales (suppression de la CVAE des régions, perte de TH des EPCI, transferts de la taxe foncière sur les propriétés des départements aux communes...). La suppression de la CVAE constitue un enjeu important, surtout pour les EPCI
Révision des Valeurs Locatives	Les travaux d'actualisation des paramètres d'évaluation des locaux professionnels et commerciaux réalisés au cours de l'année 2022 devaient être pris en compte dans les bases d'imposition 2023. → La LFI 2023 reporte à 2025 cette prise en compte La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est actuellement prévue selon le calendrier suivant : • 2023 : campagne déclarative de collecte des loyers auprès des propriétaires bailleurs de locaux d'habitation. • Remise d'un rapport d'impact au parlement avant le 1er septembre 2024 • 2025 : réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs • 2026 : intégration dans les bases d'imposition des nouvelles valeurs locatives → La LFI 2023 repousse de 2 ans ce calendrier
Financement de la Métropole du Grand Paris (MGP)	Le texte adopté en lecture définitive ne fait que maintenir pendant une année supplémentaire la solution provisoire actuellement en vigueur : • Les transferts de la cotisation foncière des entreprises et de la dotation d'intercommunalité à la MGP sont repoussés à 2024. Il ne s'agit que d'un report d'un an, sans traitement de fond de la question de la répartition des ressources sur le périmètre du Grand Paris. Cette solution repousse donc à nouveau le débat de fond, laissant les différents acteurs dans l'expectative quant à l'évolution prévisionnelle de leurs ressources. • L'article maintient la suspension de la DSIT (dotation de soutien à l'investissement territorial), qui devrait s'appliquer à nouveau en 2024 également. • Le prélèvement d'une partie de la croissance de CFE au profit de la MGP est maintenu, mais réduit à 50%.

Au global et pour 2024, les mesures présentées dans la Loi de Finances pour 2024 et qui concernent les collectivités territoriales n'apportent pas de mesures révolutionnaires par rapport aux années précédentes. Tout comme pour 2023, elles insistent sur des mesures contribuant à la transition

écologique ainsi que des mécanismes aidant les collectivités territoriales à continuer à faire face à la crise énergétique et à la forte inflation.

### **3- Des facteurs exogènes qui relèvent de positions prises par l'Etat et qui viennent impacter directement le budget de la commune**

Le budget communal traduit des effets et impacts dont l'origine relève naturellement de décisions locales mais également de décisions prises au-delà et ou des facteurs exogènes.

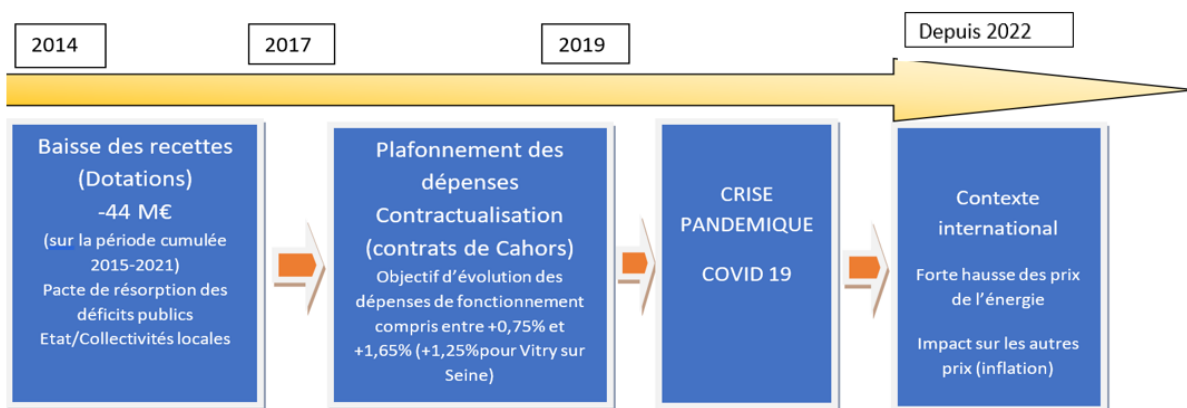
Rétrospectivement ces dernières années des mesures législatives sont venues impacter fortement le budget communal et diminuer notamment l'autonomie fiscale de la collectivité.

Ainsi la Taxe professionnelle supprimée en 2009, considérant une moyenne d'évolution des bases fiscales sur la période 2006 à 2009 et à taux constants, auraient générée un produit fiscal en 2022 de 76,8M€ pour le budget communal (soit +28M€ de dynamique fiscale depuis la suppression, compensations du manque gagner versées par l'Etat incluses).

De même, la suppression progressive de la taxe d'habitation initiée en 2020 et qui s'étale jusqu'en 2023, se traduit pour la collectivité par la perte de la dynamique des bases fiscales et donc du produit fiscal qui aurait pu être encaissé pour la Commune. La moyenne d'évolution des bases fiscales de Taxe d'habitation (entre 2014 et 2020) s'est établie à +1,69%. Le produit était de 25,9M€ en 2020 au taux de 21,32%) soit en reconduisant la progression des bases fiscales sur les années antérieures, sans évolution de taux, la Commune aurait pu bénéficier d'un produit en 2022 de 26,8M€, soit une perte de la dynamique fiscale pour ce seul impôt local sur les seules bases de près de 1M€.

Le présent propos vise à partager ces facteurs impactant exogènes avérés qui proviennent de décisions prises au niveau de l'Etat.

Sur la période récente de l'histoire des finances locales nous pouvons caractériser les trois temps ci-après illustrés.



Le budget communal, comme la plupart des communes de par la nature des missions de service public, est structurellement composé de dépenses de personnel. Ainsi, la toute première des ressources



indispensables aux services publics à rendre aux populations relèvent de l'action des agents municipaux.

Ainsi ces dépenses représentent à partir du BP 2023 (crédits votés au BP) 57% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement (*et 53% des dépenses réelles de fonctionnement*).

Au titre de la principale dépense communale à savoir, les dépenses de personnel, citons les facteurs exogènes ci-après qui s'imposent et qui dès lors doivent être pris en compte :

- Poursuite des mesures liées aux accords SEGUR ;
- Augmentation de la valeur du point avec son impact désormais en année pleine ;
- Glissement vieillesse technicité (G.V.T.) ;
- Une nouvelle augmentation du SMIC ;
- l'évolution des cotisations sociales à s'acquitter par la Collectivité.

**Les charges à caractère général** (*chapitre comptable globalisé 011*) regroupent des dépenses telles que les achats et variations de stocks, les contrats de maintenance, les impôts et taxes acquittés par la Commune, les factures énergétiques, le petit équipement, les charges locatives, l'entretien et les réparations, les assurances, les honoraires, les publications, les transports et déplacements, l'affranchissement et les télécommunications, ...

Le deuxième poste de dépenses du budget communal concerne les charges à caractère général (*38,7M€ au BP 2023*). Les charges à caractère général (*chapitre comptable globalisé 011*) représentent le deuxième poste budgétaire (*20,7% des dépenses réelles de fonctionnement en 2023 – BP + DM's*), après les charges de personnel.

La commune sur ces postes de dépenses subit naturellement des effets qui peuvent être significatifs. A ce titre et pour 2024, soulignons au même titre que les populations, l'impact sur les fluides, l'énergie et les matières premières. Ces dépenses étant par ailleurs impactées à la hausse du fait de l'augmentation des surfaces et du patrimoine communal (par exemple, nouveau centre aquatique).

Enfin, pour tout ce qui concerne les prestations de réparation, de maintenance, d'achat de matériel, paiement de loyers et des charges ou paiement des fluides, la ville est engagée par des contrats et marchés publics avec des révisions annuelles contractuelles.

De manière plus globale relativement au **contexte plus général des finances publiques** et comme déjà évoqué, nombreux acteurs publics en sont persuadés : il y aura un retour de manivelle du « quoi qu'il en coûte » qui pourrait se manifester par une nouvelle participation financière des collectivités au redressement des comptes publics. La crise énergétique et économique est venue ainsi alourdir la dette publique d'environ 126 milliards d'euros en 2022 (650 milliards d'euros depuis la crise sanitaire), pour atteindre 111,8% du P.I.B. Nombre de programmes parmi les candidats aux prochaines échéances présidentielles formulent des propositions de redressement des comptes publics comme étant une priorité et en cela évoquent un nouvel encadrement des finances des collectivités territoriales.

Rappelons que la loi de programmation attend des collectivités un effort important en faisant notamment peser sur les administrations publiques locales l'essentiel de l'effort de diminution du déficit public. La situation sanitaire n'a fait probablement qu'accroître la demande d'effort exigée aux collectivités locales au cours de la mandature actuelle.

## B. Les orientations en matière de budget de fonctionnement

(P) Le budget est un acte de prévision et d'autorisation, il prévoit les dépenses et les recettes de la commune. A ce titre, il est le reflet des actions et des projets décidés par le conseil municipal. Il autorise le maire à engager les dépenses et percevoir les recettes votées par le conseil municipal. Il se décline en un budget principal et des budgets annexes au nombre de 4 pour la Ville de Vitry-sur-Seine<sup>4</sup>.

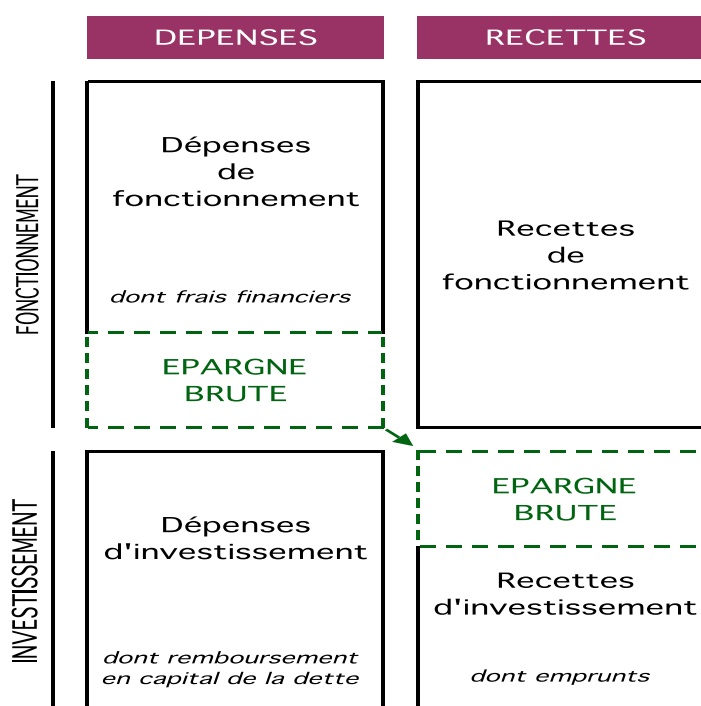
L'analyse financière d'un budget public local repose traditionnellement sur la présentation des soldes d'épargne de la collectivité. En effet, eu égard à la structuration du budget d'une collectivité territoriale en deux sections (*fonctionnement et investissement*) qui résulte des textes réglementaires en vigueur, la capacité de la collectivité à investir dépend de la capacité de la collectivité à dégager une épargne de son budget de fonctionnement.

### 1- Les soldes d'épargne

(P) Le budget est divisé en 2 parties : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est votée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Le fonctionnement retrace l'ensemble des dépenses récurrentes nécessaires au fonctionnement des services. Ces dépenses de fonctionnement sont financées par la politique fiscale, la politique tarifaire, les transferts financiers de l'Etat ou autres collectivités.

Les recettes sont traditionnellement supérieures aux dépenses. Le surplus dégagé (épargne ou prélèvement) permet d'équilibrer la section de fonctionnement, et de financer l'investissement de la collectivité.



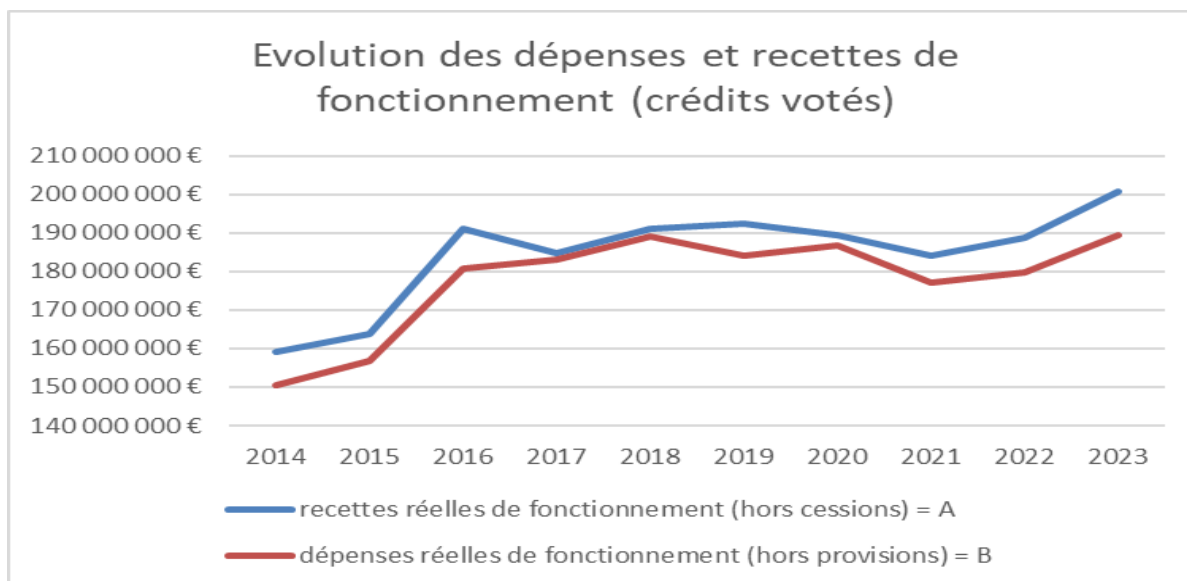
Les 2 sections, fonctionnement et investissement, s'articulent par l'épargne prélevée sur les dépenses de fonctionnement puis inscrite comme recette en section d'investissement (autofinancement), selon le schéma ci-dessus. L'épargne une fois le fonctionnement des services publics locaux assuré, permet de rembourser la dette passée contractée par la Commune puis de contribuer au financement des investissements.

L'épargne brute<sup>5</sup> résulte de l'évolution conjuguée des recettes et des dépenses de fonctionnement.

En ce sens, les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement de la commune ont évolué de la manière ci-après illustrée dans le graphique.

<sup>4</sup> Le budget annexe du Centre-Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.), le budget annexe de la Restauration municipale, le budget annexe du Centre municipal de santé (C.M.S.), le budget annexe du Cinéma municipal.

<sup>5</sup> (P) Définition de l'épargne brute : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement (R.R.F.) sur les dépenses réelles de fonctionnement ( $Epargne\ brute = RRF - DRF$ ).



**En 2020**, l'impact de la crise sanitaire s'est fait nettement ressentir. Les dépenses de fonctionnement ont augmenté, alors que les recettes, du fait de la fermeture des services, diminuaient.

**En 2021**, les dépenses diminuent à nouveau et plus rapidement que les recettes. L'épargne brute poursuit ainsi son redressement ce qui viendra contribuer nécessairement au financement de la politique d'investissement de la collectivité.

**A compter de 2021**, le reversement de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (*T.E.O.M.*) n'est plus dû par la Ville car la perception de la taxe revient depuis cette date directement à l'E.P.T Grand Orly Seine Bièvre (*E.P.T. G.O.S.B.*). Les recettes continuent pour leur part de croître, mais dans des proportions modestes, principalement du fait des produits de la fiscalité.

**En 2022**, les dépenses reprennent leur croissance après une crise sanitaire qui avait ralenti l'activité.

**En 2023**, les premières tendances qui se dessinent quant à l'exécution de ce budget sur l'année antérieure, démontrent que les dépenses continuent de progresser (+3,54%) mais moins vite que les recettes (+6,40%).

L'épargne nette<sup>6</sup> est l'épargne disponible pour financer l'investissement nouveau. Cette épargne nette est négative en 2017 et en 2018 du fait du financement d'une politique d'investissement par l'emprunt volontariste afin de répondre aux attentes des populations vitriotes et aux enjeux de la transformation urbaine de la ville. Cette politique d'emprunt volontariste crée un risque à long terme quant à la capacité de désendettement de la ville.

Depuis 2019, l'épargne nette redevient positive grâce aux efforts entrepris en fonctionnement et de maintien de l'encours de la dette de la Ville.

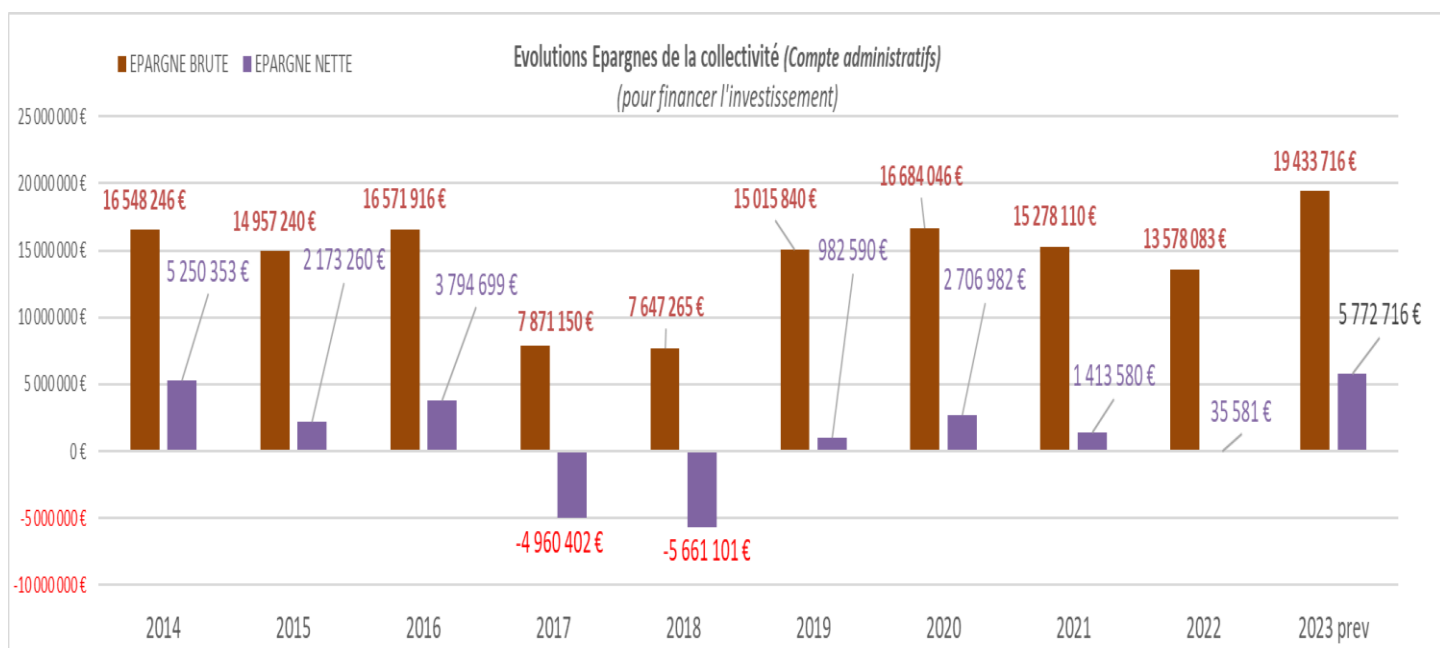
En la matière, l'épargne brute, pour l'exécution budgétaire 2022 est en baisse pour la deuxième année consécutive (13,6 M€ contre 15,3 M€ en 2021) mais se maintient à un niveau relativement élevé (supérieur à 2018, avant la crise sanitaire). Cela a permis de dégager une épargne nette faible mais positive (36 K€ contre 1,4 M€ en 2021). Cette évolution s'explique par un plus grand dynamisme des dépenses (avec la

<sup>6</sup> (P) Epargne nette : c'est l'épargne brute après déduction des remboursements de dette. Ce qu'il nous reste une fois que les mensualités des contrats d'emprunts passés ont été remboursées. L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour investir après financement des remboursements de dette.

reprise d'activité post pandémie et la flambée de l'inflation) que des recettes de fonctionnement et une relative stabilisation de l'annuité et niveaux de remboursements de la dette communale.

**Au total, au regard des premières tendances quant à l'exécution du budget 2023 qui naturellement resteront à préciser eu égard à la clôture des comptes toujours en cours chaque début d'année en lien avec les services déconcentrés du Trésor Public, les soldes d'épargnes (épargne brute et épargne nette) devraient nettement s'améliorer grâce à une progression plus importante des recettes de fonctionnement par rapport aux dépenses.**

La Commune entend poursuivre l'effort en matière de réduction des dépenses et la recherche active de recettes aux fins exclusives de contribuer durablement au financement des investissements nécessaires aux populations.



La Ville de Vitry sur Seine fait partie des communes où la démographie est la plus dynamique en région francilienne. Cette croissance démographique (entre 1000 et 1500 habitants/an) doit être accompagnée par l'adaptation régulière des services publics et équipements locaux.

**(P)** Comme déjà indiqué, la maquette budgétaire règlementaire du budget de la collectivité se décompose en deux sections **fonctionnement et investissement**. Chacune d'entre elles en **recettes et en dépenses**. Ainsi la totalité des recettes de fonctionnement financent la totalité des dépenses de fonctionnement. Les crédits sont repartis en **chapitres budgétaires** (niveau de vote traditionnel du budget en Conseil municipal), eux-mêmes décomposés en articles dénommés habituellement comptes. Les crédits sont soumis au vote pour une année. Le fonctionnement concerne les dépenses et les recettes récurrentes nécessaires au financement de la collectivité.

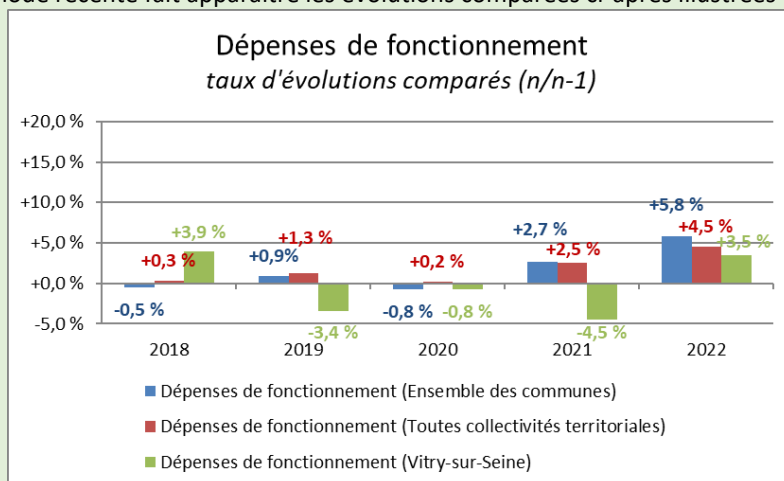
Ainsi, les dépenses de fonctionnement correspondent à des dépenses qui n'ont pas vocation à rester à l'actif de la collectivité, c'est-à-dire à des dépenses « courantes » (ex. : rémunérations des agents municipaux). Elles se distinguent des dépenses d'investissement qui sont liées à des opérations qui ont vocation à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité (ex. : construction d'une école).

Les dépenses de fonctionnement proviennent pour l'essentiel à l'échelon communal des dépenses de personnel (chapitre budgétaire globalisé 012) et des charges à caractère général (chapitre budgétaire globalisé 011).

Enfin, comptablement, les dépenses de fonctionnement peuvent être réelles (avec décaissement effectif de fonds sonnante et trébuchant) ou d'ordre (opérations et enregistrements purement comptables au sein d'une section ou entre sections fonctionnement/investissement comme par exemple le virement de section à section).

( D ) Les dynamiques d'évolution des dépenses de fonctionnement constatées sur la dernière mandature sont globalement moins soutenues eu égard aux mandatures municipales antérieures du fait des ajustements rendus nécessaires suite à la baisse des dotations de l'Etat.

La dernière publication des services de l'Etat (Les finances des collectivités locales 2023, publiée en juin 2023) (D.G.C.L. et D.G.F.I.P.)<sup>7</sup> relative à la période récente fait apparaître les évolutions comparées ci-après illustrées :



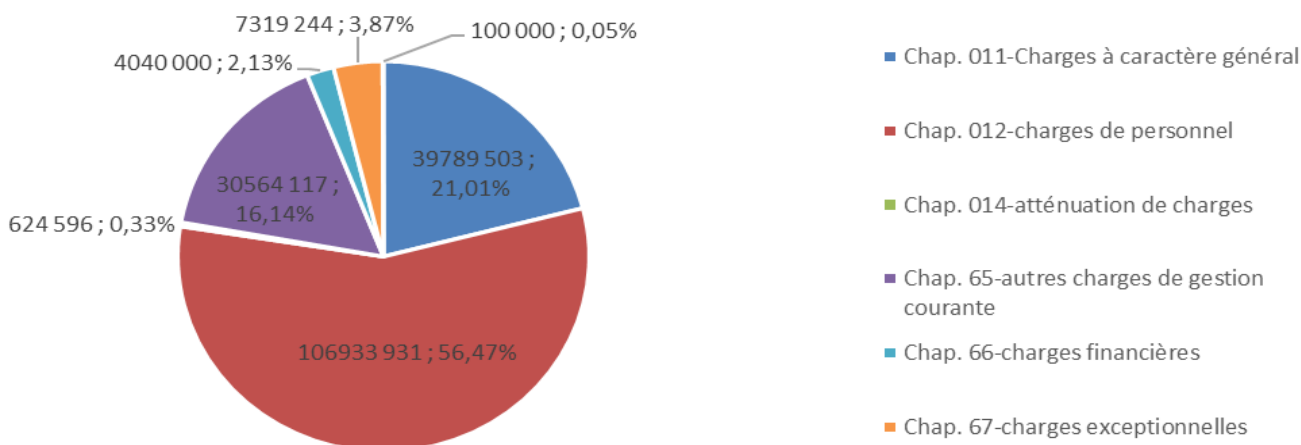
Par habitant, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 875 € à Vitry en 2022 contre 1 587 € pour les communes de la strate 50 000 – 100 000 habitants (source les comptes des collectivités locales, DGCL).

Les dépenses de fonctionnement s'articulent traditionnellement autour de deux grands postes budgétaires : les dépenses de personnel et les charges à caractère général qui, cumulées, représentent traditionnellement pour l'échelon communal près de  $\frac{3}{4}$  des dépenses réelles de fonctionnement. A elles seules, les dépenses de personnel (chapitre comptable 012) représentent **56,4 %** des dépenses réelles de fonctionnement (source : CREDITS VOTES 2023). Les charges à caractère général (chapitre comptable 011) représentent **21 %** des dépenses réelles de fonctionnement et constituent en cela le deuxième poste budgétaire du budget de fonctionnement de la collectivité (source : CREDITS VOTES 2023), suivies par les autres charges de gestion courante (chapitre comptable 65) qui représentent **16,2%**.

Au total la structure du budget de fonctionnement des dépenses réelles (source : budget 2023 Crédits Votés) se présente tel qu'illustré dans le graphique ci-après.

<sup>7</sup> Direction générale des collectivités locales (Ministère de l'Intérieur) et Direction générale des finances publiques (Ministère des finances)

## Dépenses réelles de fonctionnement (crédits votés 2023)



**Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement** (nouvelle obligation réglementaire issue de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027)

	2024	2025	2026	2027
<b>Inflation en % hypothèse gouvernementale</b>	2,5%	2,0%	1,8%	1,8%
<b>Ecart par rapport à l'inflation-0,5 (en %)</b>	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%
<b>Cible (en %)</b>	2,0%	1,5%	1,3%	1,3%
<b>Dépenses Réelles de Fonctionnement (en M€)</b>	189,5	192,34	194,84	197,38

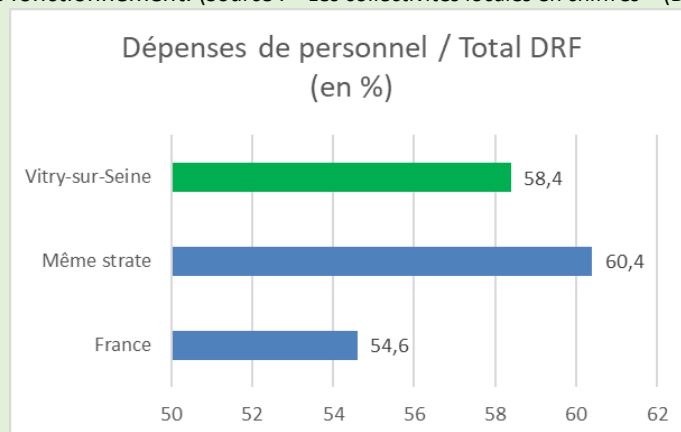
## 2- Les dépenses de fonctionnement : dépenses de personnel

**(P)** La maquette budgétaire réglementaire se décompose en chapitres budgétaires (niveau de vote traditionnel du budget en Conseil municipal), eux-mêmes décomposés en articles dénommés habituellement comptes. Les dépenses de personnel (chapitre comptable 012) regroupent notamment les rémunérations et les charges sociales (compte 64) mais aussi les impôts, taxes et versements assimilés qui s'y rapportent (comptes 631 et 633) et les prestations versées au personnel extérieur au service (compte 621). Elles constituent les dépenses du chapitre comptable budgétaire 012 de la balance générale présenté en début de document.

**(D)** Les dépenses de personnel constituent le principal poste de dépenses de l'échelon communal eu égard à la nature des missions de service public et des politiques publiques qui relèvent de la Commune (services à la personne et aux populations).

En matière d'analyse comparative, pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L.2313-1 du code général des collectivités

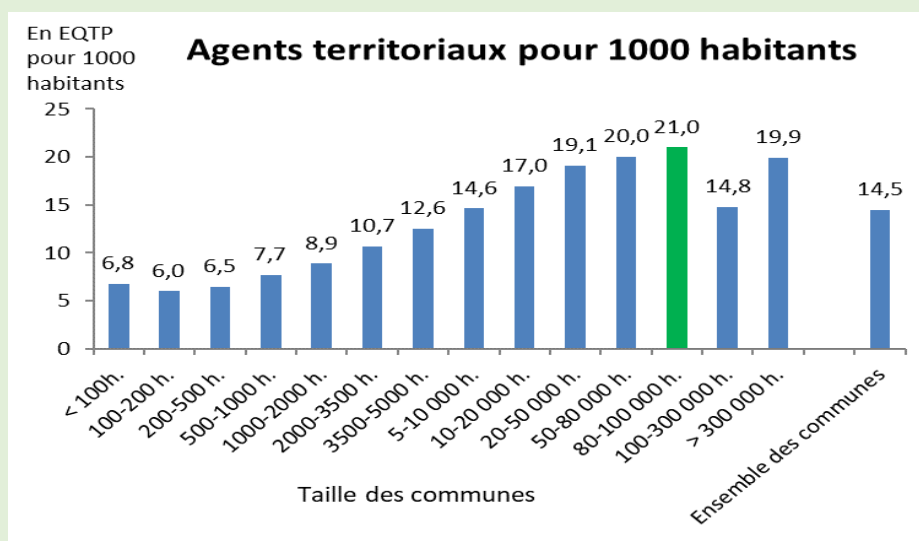
territoriales (C.G.C.T.), comprennent 11 ratios<sup>8</sup> dont le ratio rapportant les dépenses de personnel à la totalité des dépenses réelles de fonctionnement. (Source : « Les collectivités locales en chiffres » (DGCL, juin 2023)).



Les dépenses de personnel représentaient 58,4% du total des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité contre en moyenne 54,6% pour l'ensemble des communes.

Par ailleurs, le taux d'administration (indicateur rapportant le nombre d'agents territoriaux pour 1000 habitants) s'élevait à 14,5 agents en équivalent temps plein pour 1000 habitants toutes strates confondues. Ce taux d'administration est toutefois plus faible dans les petites communes et plus élevé dans les grandes comme l'indique le graphique ci-après (Source : « Les collectivités locales en chiffres » (DGCL, 2023)).

Ce taux d'administration se doit d'être apprécié eu égard aux différents modes de gestion qui caractérisent la collectivité. Pour Vitry-sur-Seine, il convient de noter que nombre de missions de services publics font l'objet d'une internalisation et d'une mise en œuvre en régie.



Le taux d'administration s'élève pour la **strate démographique comparable à 21 agents territoriaux** pour 1000 habitants. Ce taux d'administration s'élève à **22,18 agents territoriaux pour la Ville de Vitry-sur-Seine**, comptabilisant 2110 agents permanents, fin 2022.

Les dépenses de personnel par habitant s'établissaient à 1056 € en 2022 à Vitry sur Seine, contre 870 € pour la moyenne de la strate 50 000-100 000 habitants (*Les comptes des collectivités locales, DGCL*).

<sup>8</sup> définis à l'article R.2313-1 du C.G.C.T. pour les communes.

## a. Orientations et perspectives pour 2024 quant aux dépenses de personnel

Conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République « dite loi NOTRe » et à son décret d'application du 24 juin 2016, il doit être porté à la connaissance de l'assemblée délibérante des informations concernant le personnel communal dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire.

Pour 2024, la gestion des ressources humaines continuera de s'exercer dans un cadre budgétaire national malheureusement contraint et nécessitera donc une gestion localement, nécessairement maîtrisée et soucieuse d'une allocation des ressources humaines capable de répondre aux priorités de la majorité municipale et aux attentes de la population.

De la même manière, les conditions de travail des agents municipaux continueront à être valorisées et améliorées. Dans le prolongement du dernier cycle de dialogue social engagé avec les organisations syndicales, les principes suivants délibérés en décembre 2019 seront sauvegardés en 2024 à savoir :

- ✓ **Primauté au statut de la fonction publique territoriale** afin de favoriser les déroulements de carrière au moment où depuis plusieurs années le statut de la fonction publique est mis à mal par des mesures favorisant son démantèlement (*mesures favorables au recrutement de non titulaires, espacement des concours d'accès à la fonction publique, uniformisation des temps de travail sans prise en compte des spécificités des métiers territoriaux et de la nécessité de maintenir attractif pour les nouvelles générations les fonctions publiques, ...*). A Vitry sur seine, des mesures sont adoptées et des conditions sauvegardées afin de défendre la primauté du statut et les respectifs déroulements de carrière (*abandon des critères locaux pour les agents de catégorie C, B et définition commune des modalités pour les agents de catégorie A, en redonnant la primauté au statut de la fonction publique territoriale et en fixant des grades maximums connus de tous par groupes de fonction et protecteurs pour l'agent municipal*) ;
- ✓ **Une plus grande proximité** en réduisant le nombre de niveaux hiérarchiques (*l'esprit du passage de 14 niveaux d'intervention à 8 groupes de fonctions aura à être poursuivi et incité dans le cadre des réorganisations à venir des services municipaux et ainsi dans le but de répondre à une plus grande proximité, demande exprimée notamment par les agents municipaux eux-mêmes*) ;
- ✓ Malgré le fait que l'écart salarial entre les femmes et les hommes est deux fois moindre que ce qu'il est constaté en moyenne dans les collectivités territoriales, la Ville de Vitry sur Seine entend poursuivre les efforts visant à assurer l'**égalité femmes hommes**.
- ✓ **Une plus grande équité quant au régime indemnitaire attribué entre filières statutaires et en conformité avec le cadre réglementaire qui s'impose à la collectivité** : suite à la dernière et structurante refonte du régime indemnitaire, tendre à réduire les écarts entre filières statutaires (*en revalorisant les catégories C, B puis les catégories A afin de réduire les écarts entre les filières statutaires et assurer une meilleure attractivité de la commune*).



- ✓ **Poursuivre les mesures de déprécarisation (*nature des contrats, durée des contrats, accompagnement et incitation à l'obtention des concours de la fonction publique*)** : Selon le principe et l'orientation « *besoin permanent = emploi permanent* », l'action municipale visant à déprécariser certains emplois non permanents sera poursuivie. A ce titre, il est à noter que la Collectivité tout au long de la période de pandémie a tenu à sauvegarder les rémunérations des vacataires pourtant confinés.
- ✓ **Améliorer les conditions de travail et pour y parvenir favoriser une approche pluridisciplinaire** : en cette période caractérisée par une crise sanitaire qui perdure, les travaux de la commission santé, espace collégial et pluridisciplinaire avec les concours entre autres de la médecine du travail, d'ergonomes, de préventeurs, d'assistants sociaux, d'un.e expert.e en psychologie du travail, seront accentués.
- ✓ **Assurer une formation tout au long de la vie professionnelle** : l'effort significatif de formation à l'égard des agents municipaux sera sauvegardé en 2024 (*malgré la pandémie, plus de 3300 jours de formations délivrées, près de 750 agents formés, pour 4,6 jours de formation en moyenne pour un budget d'environ 1,6M€ au total*)<sup>9</sup>. Si cet effort a été conditionné du fait de la récente pandémie et la reprise d'activité progressive notamment des organismes de formation et partenaires traditionnels dont l'établissement public du C.N.F.P.T.<sup>10</sup>, la municipalité compte bien conforter les augmentations constatées à compter de 2023 pour l'année 2024.
- ✓ **Identifier et assurer des parcours de reconversion professionnelle** : les agents déclarés pour des raisons médicales inaptes<sup>11</sup> à toute ou partie de leurs fonctions font l'objet à Vitry sur seine d'un accompagnement nécessairement individualisé avec ou non un conventionnement tripartite formalisé au travers d'une période de préparation au reclassement (*P.P.R.*). Pour information, une P.P.R. est un nouveau droit automatiquement proposé à tout fonctionnaire territorial dont l'état de santé physique et/ou mental sans lui interdire d'exercer toute activité ne lui permet plus d'exercer les fonctions correspondant aux emplois de son grade. Au sein du Service *Recrutement Mobilité & Formation* de la Direction des ressources humaines (*dont le projet de réorganisation a été unanimement approuvé lors du Comité technique du 3 novembre 2022*), le Secteur *Accompagnement vers le maintien dans l'emploi*, assure le suivi individualisé de près de 37 agents municipaux. En 2020, plus de 50 agents étaient suivis. Grâce à l'affectation dans nos services d'agents formés et aptes à engager une reconversion, le nombre d'agents pour la première fois a commencé à se réduire et ceci malgré une pyramide des âges qui s'accroît comme dans la plupart des collectivités territoriales.
- ✓ **Favoriser la santé publique et celle des agents municipaux** au travers de la participation aux cotisations d'adhésion aux Mutuelles agréés volontairement souscrites par les agents municipaux. Après avoir constaté une stabilisation des bénéficiaires depuis plusieurs années, les agents bénéficiaires (plus de 600) de cette participation financière aux cotisations d'adhésion aux mutuelles par les agents municipaux est en augmentation suite à une campagne d'information souhaitée par la municipalité et engagée en 2022.

<sup>9</sup> Source : dernier bilan social de la collectivité (2022) par ailleurs présenté aux instances paritaires.

<sup>10</sup> C.N.F.P.T.: Centre national de la fonction publique territoriale, établissement public pour lequel le budget communal est tenu de contribuer.

<sup>11</sup> La reconnaissance de l'inaptitude doit obligatoirement être rendue par le comité médical (instance tierce indépendante).

- ✓ **Accueillir des étudiants et stagiaires** : le nombre d'étudiants stagiaires n'a cessé d'augmenter significativement ces dernières années. Ainsi près de 400 bénéficient d'expériences riches et diverses et sont accueillis au sein de l'administration communale. Chiffre en constante augmentation. Une quinzaine de projets de stages de longues durées et donc gratifiés font l'objet également d'un accueil personnalisé.

La préparation budgétaire est en cours concernant le budget primitif 2024. A ce stade, l'évolution des dépenses de personnel, principale dépense réelle de fonctionnement pour 2024, devrait être en augmentation et se situer au-dessus de la moyenne d'évolution constatée de ces dépenses depuis 2017. Le budget subira en année pleine l'augmentation de 1,5% du point d'indice appliquée en juillet 2023.

Les créations de postes qui seraient à prévoir et qui viseraient notamment à assurer la pérennité des compétences obligatoires qui incombent à la commune, seraient à examiner au regard des moyens financiers de la collectivité.

En complément des orientations pluriannuelles évoquées ci-dessus viseront également à poursuivre l'amélioration des pratiques de l'administration communale dans la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la majorité municipale.

Enfin, la municipalité appréciera toutes les marges de manœuvre possibles afin de créer les conditions permettant d'améliorer le pouvoir d'achat des agents municipaux.

#### *b. La structure des effectifs (Chiffre dernier bilan social)*

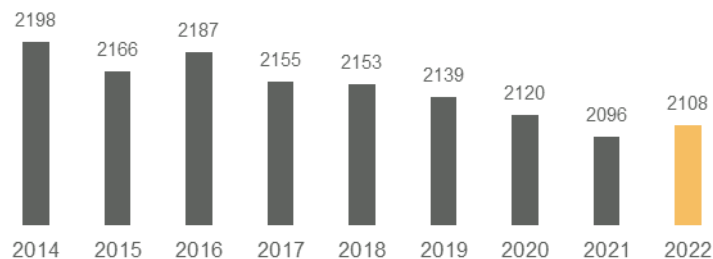
La commune de Vitry-sur-Seine a eu une politique dynamique de ressources humaines et a accru de façon importante ses effectifs sur la dernière décennie. Cette politique de recrutement visait à répondre à l'accroissement des équipements municipaux afin de faire face à une évolution croissante de la population qui est passée de 80.000 habitants en 2000 à plus de 95.000 aujourd'hui. Aussi, dans ce contexte, afin de faire face à de nouvelles demandes et de maintenir un service public à destination de l'ensemble des Vitriotes, un certain nombre de créations de postes a été nécessaire au cours de ces années, en grande partie lié à l'ouverture de nouvelles structures.

Depuis de nombreuses années, les contraintes budgétaires et particulièrement les baisses des dotations de l'Etat ont contraint la collectivité à contenir ses recrutements malgré une poursuite de l'accroissement démographique et des besoins qu'elle engendre.

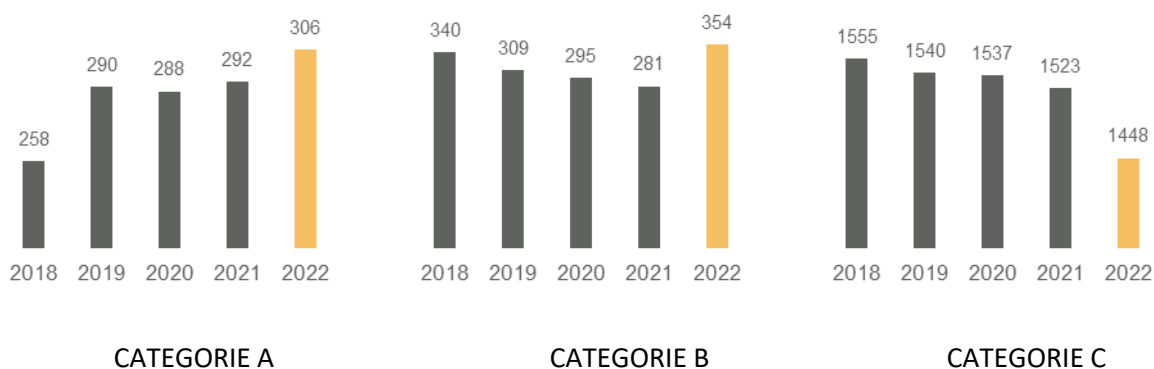
Après 5 années de baisse des effectifs la tendance s'inverse. Avec 2 108 agents permanents au 31 décembre 2022, l'effectif a ainsi de nouveau progressé de manière contenue.

Il convient de noter que ces tendances sur ces dernières années sont également constatées à l'échelle de l'ensemble de la fonction publique territoriale et tout particulièrement au niveau de l'échelon communal.

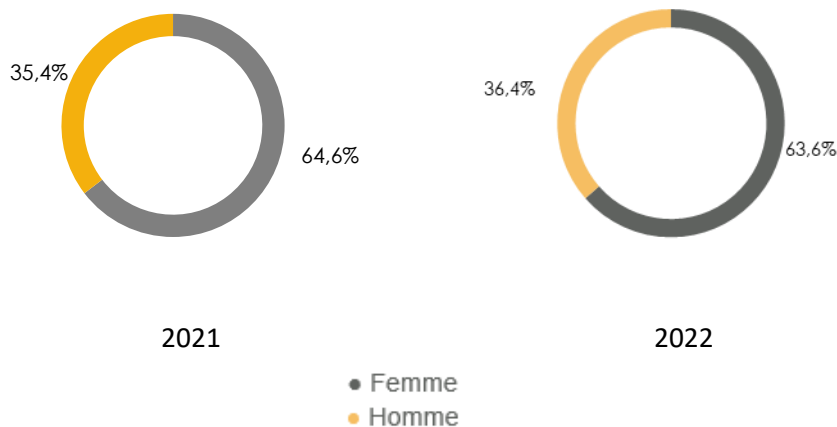
**L'évolution de l'effectif permanent** de la collectivité se présente de la façon suivante :



La répartition des agents municipaux par catégorie statutaire se présente de la façon suivante :



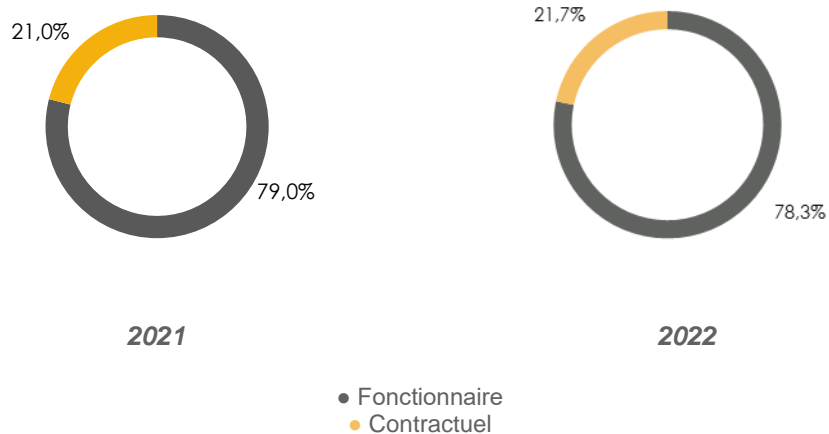
De même la répartition par genre s'opère telle que présenté ci-après.



La répartition de l'effectif permanent par genre évolue légèrement comparée aux années précédentes. Le pourcentage de femme recule de 1 point au profit de la part des hommes.

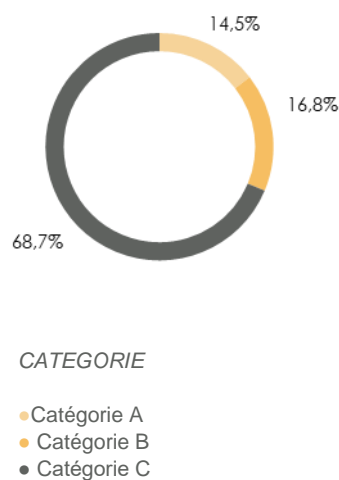
En comparaison avec la fonction publique territoriale (FPT), la part des femmes à Vitry-sur-Seine est très clairement plus importante que dans la FPT. Malgré une nouvelle diminution cette année, l'écart est de 2,1 points, la FPT totalisant dans ses effectifs 61,3 % de femmes.

Quant à la répartition de l'effectif permanent par statut (fonctionnaire / contractuel), la ville de Vitry-sur-Seine suit les tendances constatées dans la plupart des collectivités territoriales.



On notera que le nombre de contractuels permanents continue de progresser chaque année.

**La répartition de l'effectif permanent par catégorie** s'établit de la manière illustrée ci-après.



La ventilation de l'effectif permanent par catégorie connaît une variation. Pour l'année 2022, notre effectif se constitue à 68,7 % d'agents de la catégorie C (*-4 points par rapport à 2021*), un chiffre qui recule, oscillant autour des 72 % habituellement mais qui est constaté dans nombre de communes.

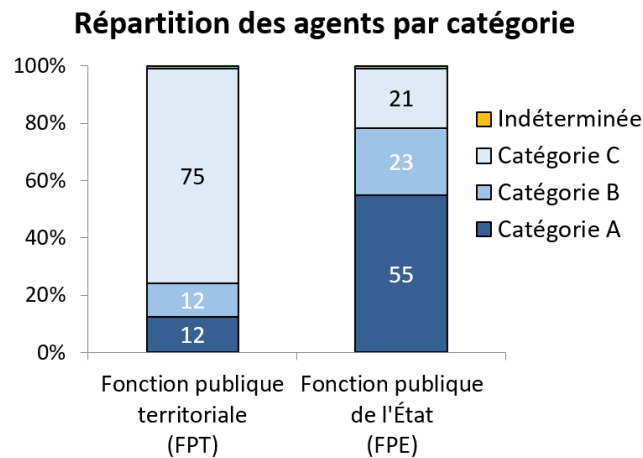
En effet, cette diminution de la catégorie C s'explique par la mise en œuvre du SEGUR de la santé dans la fonction publique territoriale, différents décrets, publiés le 30 décembre 2021, sont entrés en vigueur au 1er janvier 2022.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Création du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux en catégorie B : intégration et reclassement au sein de ce nouveau cadre d'emplois des auxiliaires de soins – spécialité aide-soignant ainsi que des auxiliaires de puériculture actuellement classés en catégorie C.

Le transfert de ces agents de la catégorie C à la catégorie B explique la diminution de la part des catégories C au profit de la catégorie B.

La commune de Vitry sur Seine a effectivement tenu à mettre en œuvre ces mesures favorables aux agents municipaux concernés et ceci dès 2022.



L'effectif permanent est constitué de 14,5 % d'agents de catégorie A, un chiffre en hausse par rapport à 2021, contre seulement 12 % dans la F.P.T. (Source : « Les collectivités locales en chiffres 2021, D.G.C.L. »).

### c. Les éléments de la rémunération

Globalement le projet de budget primitif 2024 se traduira par une augmentation des dépenses de personnel. Cette augmentation visera à financer les mesures localement adoptées (*déroulements de carrière, développement de la formation des agents, efforts en vue d'accueillir des apprentis, déprécarisation des vacataires et des contractuels, ...*).

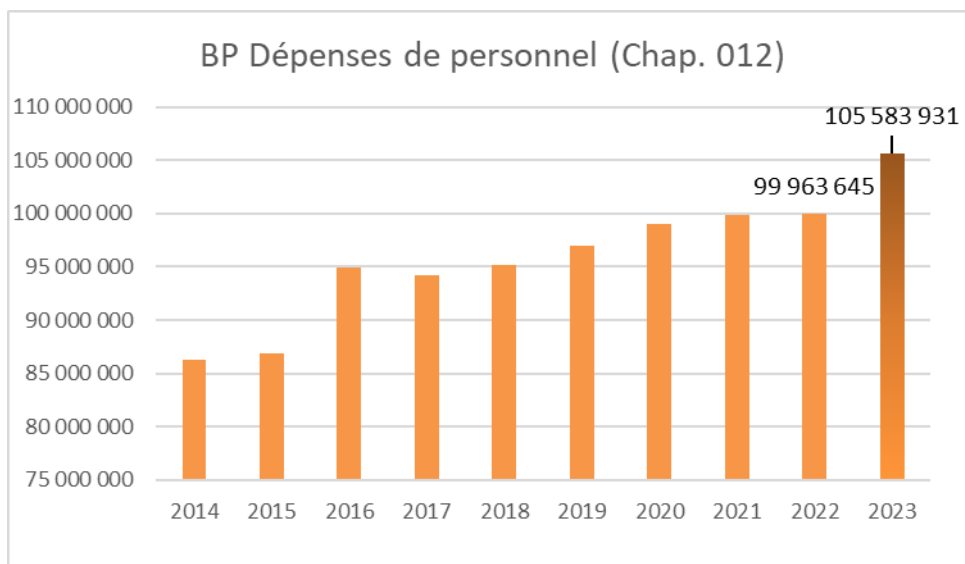
**A ces derniers facteurs d'évolution, viennent s'ajouter localement d'autres facteurs dont le budget 2024 aura à prendre en compte tels que les effets reports en année pleine des postes recrutés en cours d'année 2023 ainsi que la création de postes en 2024 eu égard aux orientations municipales évoquées.**

De même, l'évolution des crédits qui seront soumis au vote en Conseil municipal en matière de dépenses de personnel viseront à tenir compte des mesures nationales qui ont ou pourraient avoir un impact sur le budget du personnel communal. Citons à ce titre notamment les facteurs ci-après énumérés.

- Poursuite des mesures liées aux accords SEGUR ;
- Augmentation de la valeur du point avec son impact désormais en année pleine ;
- Glissement vieillesse technicité (G.V.T.) et ainsi la prise en compte des déroulements de carrière des agents ;
- l'augmentation du SMIC ;
- l'évolution des cotisations sociales à s'acquitter par la Collectivité.

On notera que le niveau de cotisations sociales a significativement augmenté ces dépenses de fonctionnement ces dernières années. Les dépenses inhérentes sont obligatoirement reportées d'une année sur l'autre et donc à prévoir pour le budget primitif 2024.

Pour mémoire, l'évolution des dépenses de personnel de la collectivité sur la période récente est présentée dans le graphique ci-après.



Il convient de préciser que l'année 2023 aura été marquée par le recours à deux décisions modificatives soumises et adoptées lors de deux Conseils municipaux (*D.M.1 en octobre et D.M.2. en décembre*). Ces budgets rectificatifs prévisionnels ont effectivement été nécessaires eu égard aux nombreuses mesures nationales qui se sont donc imposées à la collectivité sans que pour autant des mesures de compensation au niveau national soient simultanément envisagées, mesures au demeurant favorables et donc bienvenues pour les personnels territoriaux (*augmentation de la valeur du point d'indice en période de forte inflation après une dizaine d'années de gel, augmentation du SMIC, accords Segur, etc...*). Pour mémoire, suite aux deux budgets rectificatifs (*D.M.1 et D.M.2.*), les crédits budgétaires votés à hauteur de 105,7M€ ont été abondés pour atteindre 106,9M€.

Lors de récente crise sanitaire, la Municipalité a tenu à sauvegarder les conditions de travail des agents municipaux, au-delà des mesures de protection spécifiques visant à préserver la santé des agents, notamment par les actions notamment en matière de sauvegarde du lien contractuel et des rémunérations des agents contractuels (remplaçants, saisonniers, vacataires), la sauvegarde des droits à congés des agents municipaux et la résorption de l'emploi précaire. Malgré les contraintes, en 2023, la collectivité a tenu à traduire ses obligations et ainsi ajuster puis tenir son budget.

La sortie de la crise sanitaire, la reprise des activités qui s'en est suivie mais aussi l'organisation des scrutins électoraux à engendrer une augmentation des dépenses au titre des heures supplémentaires en 2023.

Comme déjà indiqué précédemment, dans le cadre du BP 2024 et de son exécution, la municipalité appréciera toutes les marges de manœuvre possibles afin de créer les conditions permettant d'améliorer le pouvoir d'achat des agents municipaux.

#### d. L'action sociale en direction des agents municipaux et les avantages en nature

La commune de Vitry-sur-Seine affiche clairement son soutien ainsi que sa volonté de parfaire la solidarité, le pouvoir d'achat en faveur des agents municipaux au travers de mesures telles que les avantages en nature, la participation à la protection sociale et le soutien au Comité des œuvres sociales (C.O.S.).

## L'évolution de la participation de la Commune à la mutuelle des agents municipaux

Plus de 600 agents bénéficient de la participation de la ville à la mutuelle, à hauteur de 18 € versés mensuellement sous réserve de l'agrément des mutuelles.

Les bénéficiaires de cette participation financière aux cotisations d'adhésion aux mutuelles par les agents municipaux sont en augmentation suite à une campagne d'information souhaitée par la municipalité et engagée en 2022. En 2023, celle-ci sera renouvelée afin de parfaire l'accompagnement social de agents municipaux.

	2019		2020		2021		2022	
	Nombre	Coût	Nombre	Coût	Nombre	Coût	Nombre	Coût
CATEGORIE A	90	19 188	94	20 286	92	19 160	99	21 303
CATEGORIE B	92	19 746	95	20 718	90	18 505	119	25 163
CATEGORIE C	426	92 116	451	97 593	452	94 343	437	92 366
VILLE	608	131 050	640	138 597	634	133 008	656	139 008

## L'évolution de la participation aux frais de transport

Plus de 600 agents municipaux bénéficient de la participation de la Commune aux frais de transports, accordée de façon conditionnelle, aux agents qui en font la demande.

Cette participation, vise à favoriser l'usage des transports collectifs et ainsi réduire l'empreinte carbone d'autres usages (véhicule plus polluant individuel). L'augmentation prévue en 2024 aura naturellement à être prise en compte au titre du BP.

	2021		2022	
	Agent	Coût	Agent	Coût
CATEGORIE A	107	36 840	110	38 234
CATEGORIE B	94	37 197	114	40 741
CATEGORIE C	339	147 480	368	167 877
VILLE	540	221 517	592	246 851

## L'évolution du nombre et du coût des agents logés

Il s'agit ici des avantages déclarés par la Ville pour l'ensemble de ses agents logés pour nécessité absolue de service et eu égard aux fonctions exercées par l'agent municipal. 32 agents bénéficient de cet avantage en nature.

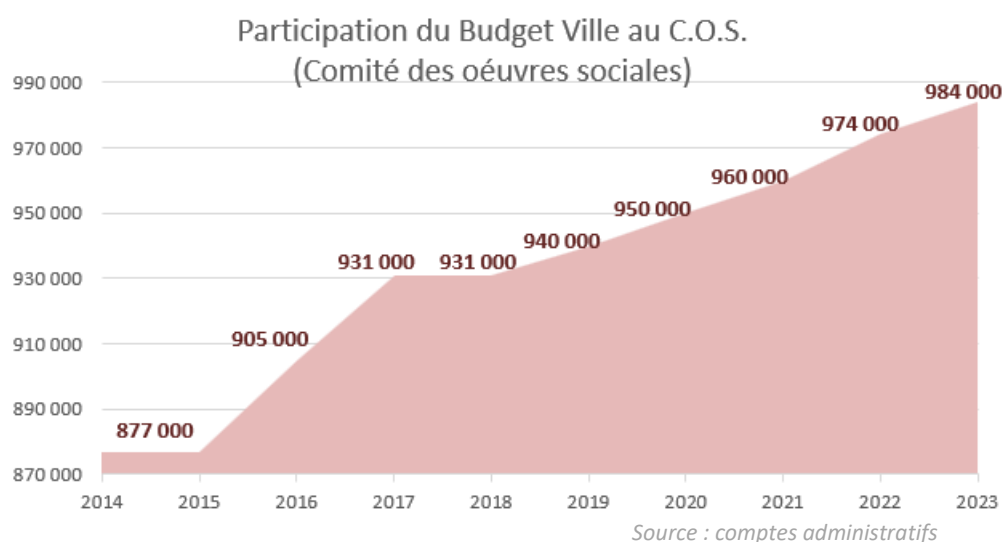
	Nombre d'agents	Montant	Evolution en %
2021	34	120 784	-5,5%
2022	32	127 632	5,7%

## L'évolution de la subvention versée au Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.)

Il est rappelé que le C.O.S. des agents municipaux de Vitry-sur-Seine est une association créée en 1970. Les agents municipaux sont adhérents de droit (salariés ainsi que les retraités qui peuvent maintenir leurs adhésions).

Le C.O.S. depuis son origine a axé son activité pour favoriser l'accès aux loisirs, la culture et les vacances pour toutes et tous, agents municipaux et leurs familles. Cette action se traduit individuellement par un soutien lors des réservations à ces activités soit par l'organisation de séjours collectifs. Ces séjours collectifs constituent ainsi des moments de rencontres et autant d'opportunités de tisser des liens fraternels en dehors de l'environnement professionnel. De plus, l'activité du C.O.S. se traduit par un soutien financier et matériel lors d'évènements traditionnels tels que la rentrée scolaire et les périodes de Noël.

Pour effectuer toutes ces actions, la Municipalité alloue annuellement une subvention de 1% de la masse salariale brute. Pour garder l'autonomie de l'association, le C.O.S. par convention demande la mise à disposition de 5 agents.



Pour 2024, la Municipalité entend confirmer son engagement à l'égard du C.O.S., structure associative à laquelle les agents municipaux sont attachés.

### e. Le temps de travail

Dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, il est demandé réglementairement de faire état également de la durée du temps de travail au sein de la collectivité.

Par une délibération du 21 juin 2000, c'est-à-dire avant la loi du 3 janvier 2001, la commune de Vitry-sur-Seine a décidé de la mise en œuvre des 35 heures hebdomadaires et a fixé le temps de travail annuel à 1589 heures. Cependant ces délibérations ne précisait pas le nombre de jours de congés, qui avait été établi dans le cadre d'un accord général local portant sur l'aménagement et la réduction du temps de travail, daté du 5 juin 2000.

Dans la droite ligne de la loi Travail de 2016, la loi de Transformation de la fonction publique du 6 août 2019, pourtant présentée par les autorités gouvernementales comme un outil de « progrès » et



d'harmonisation de l'application du statut, marque un recul considérable des acquis sociaux pour les agents publics, et plus particulièrement concernant le temps de travail. Il a été ainsi imposé aux collectivités de revenir sur les dispositions plus favorables existantes, au mépris du principe de libre administration des collectivités, reconnu pourtant par la Constitution et fondateur de l'architecture décentralisée de la gouvernance publique sur le territoire national.

Dans ce contexte, la Ville a été déférée par la Préfecture devant le Juge des référés du Tribunal administratif de Melun, afin que la Commune de Vitry sur seine applique « les 1607 heures de temps de travail annuel ». Suite à l'audience du 24 février 2022, la Ville a été enjointe à délibérer. Toutefois, la Commune a tenu avec d'autres trop rares collectivités à saisir le Conseil constitutionnel, plus haute juridiction, d'une question prioritaire de constitutionnalité estimant que la loi de Transformation de la fonction publique du 6 août 2019 est contraire au principe de libre administration des collectivités territoriales.

Malheureusement, suite la décision du 29 juillet 2022, le Conseil Constitutionnel est venu confirmer la conformité de la loi avec le principe de libre administration des collectivités territoriales, tout en rappelant que les collectivités demeurent libres de définir des régimes de travail spécifiques pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions de leurs agents.

Les procédures juridictionnelles jusqu'au plus haut niveau ayant été menées, afin d'éviter notamment toutes pénalités financières, le Conseil municipal a délibéré lors de sa séance du 17 décembre 2022 portant instauration de la durée annuelle du temps de travail pour un agent municipal travaillant à temps complet à 1607 heures.

A la suite d'un nouveau recours préfectoral, la délibération de décembre 2022 a fait l'objet d'une nouvelle délibération adoptée lors de la séance du Conseil municipal du 8 novembre 2023. Ce nouveau délibéré visait à la demande des services de l'Etat :

- à apporter des précisions quant aux cycles du temps de travail
- à apporter des précisions quant aux bornes quotidiennes et hebdomadaires, les modalités de repos et de pause,
- à établir la liste des autorisations spéciales d'absences.

Un nouveau cycle de dialogue social avec les organisations syndicales aura à se poursuivre dans les prochains mois afin de préciser encore davantage les différents régimes de travail.

### **3- Les autres dépenses de fonctionnement : les charges à caractère général**

( P ) La maquette budgétaire règlementaire se décompose en chapitres budgétaires (niveau de vote traditionnel du budget en Conseil municipal), eux-mêmes décomposés en articles dénommés habituellement comptes. Les charges à caractère général (chapitre comptable globalisé 011) regroupent les principaux comptes hors dépenses de personnel qui assurent le financement du fonctionnement des services publics locaux. Comptablement, ce chapitre budgétaire 011 regroupe les comptes 60 (achats et variations de stocks), 61 et 62 (services extérieurs), les comptes 635 et 637 (impôts, taxes et versements assimilés). En d'autres termes, ce chapitre regroupe l'essentiel des achats de fonctionnement de la collectivité (matières premières, fournitures, consommables, études, fluides et factures énergétiques, petit équipement, charges locatives, entretien et réparations, assurances, honoraires, publications, transports et déplacements affranchissement et télécommunications, impôts et fiscalité devant être acquittés par la Commune.)

( D ) Les charges à caractère général constituent ainsi le deuxième poste de dépenses de l'échelon communal eu égard à la nature des missions de service public et des politiques publiques qui relèvent de la Commune après les dépenses de personnel vues plus haut.

Selon la dernière publication du Ministère de l'intérieur (« Les Collectivités locales en chiffres », juin 2023 Direction générale des collectivités territoriales – DGCL), ces dépenses pour les communes ont progressé en moyenne annuelle sur la période 2019-2022 de 3,5%. Pour la Ville de Vitry-sur-Seine ces dépenses ont augmenté en moyenne annuelle de 1,9%.

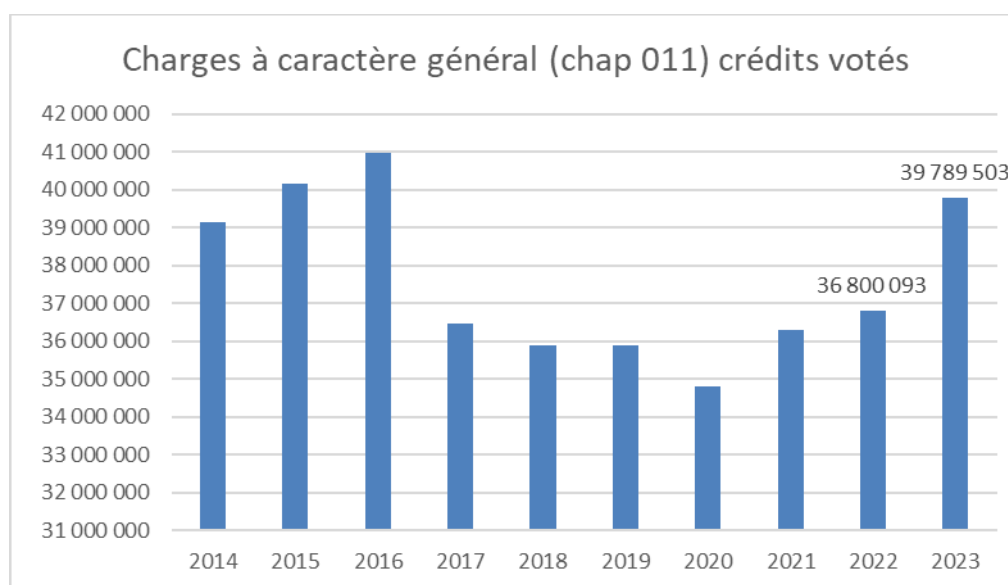
Les charges à caractère général représentaient 21% du total des dépenses réelles de fonctionnement (crédits votés 2023) de la collectivité contre en moyenne 25%<sup>12</sup> pour l'ensemble des communes.

Enfin, les charges à caractère général représentent pour la Commune de Vitry-sur-Seine 353€ par habitant contre 305€ en moyenne pour la strate démographique selon les dernières données 2022 publiées par le ministère des Finances sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) afférentes aux Comptes individuels des collectivités.

Les charges à caractère général (chapitre comptable 011) représentent le deuxième poste budgétaire (210% des dépenses réelles de fonctionnement en 2023 – BP + DM's), après les charges de personnel.

La commune entend poursuivre l'effort initié visant à améliorer l'allocation des ressources et donc de ses dépenses de gestion ceci afin de favoriser le financement de la politique d'investissement de la collectivité, investissements attendus par les populations.

Une baisse est en effet constatée depuis 2016, ce qui traduit une recherche constante de nouvelles pistes de bonne allocation de la dépense publique de la commune. La reprise d'activité post pandémie, la crise énergétique et l'inflation ont toutefois fait progresser ce chapitre budgétaire à compter de 2021.



Il convient de préciser que l'année 2023 aura été marquée par le recours à deux décisions modificatives soumises et adoptées lors de deux Conseils municipaux (D.M.1 en octobre et D.M.2. en décembre). Ces budgets rectificatifs prévisionnels ont effectivement été nécessaires eu égard à la forte inflation constatée tout au long de l'année 2023. Ainsi, les charges à caractère général ont vu leurs crédits budgétaires votés abondés à hauteur de **1M€** lors du vote en Conseil municipal de la Décision modificative n°1 (séance du mois d'octobre).

De plus, il convient de préciser que les charges à caractère général reposent essentiellement sur des contrats - ou des marchés - de prestations, comme la maintenance, l'entretien, les réparations et le

<sup>12</sup> « Les Collectivités locales en chiffres », 2023 Direction générale des collectivités territoriales – DGCL (tableau comptes des communes onglet 4.2com)

nettoyage, les achats de biens, de produits et de fournitures, les dépenses énergétiques, les prestations périscolaires, les dépenses de locations immobilières, d'assurance, de fêtes et cérémonies ,de communication, etc... dont l'évolution d'année en année subit des révisions de prix contractuellement prévues.

Afin de limiter certaines de ces évolutions contractuelles, la Ville a par exemple engagé et mis en œuvre un plan d'économies d'énergies dans le cadre d'une gestion du patrimoine communal plus active. Cet effort a été initié notamment sur certains des équipements sportifs et scolaires soit par des opérations de réhabilitation du patrimoine existant par le renouvellement de l'ensemble des systèmes de régulation des installations de chauffage, par la création de nouveaux bâtiments très performants en termes de consommations énergétiques, selon les caractéristiques de haute qualité environnementale. De même, en matière d'éclairage public, le recours à l'éclairage de basse consommation par Diodes Électroluminescentes (D.E.L.) est systématisé, tandis que les installations existantes font l'objet d'un programme de rénovation pluriannuel.

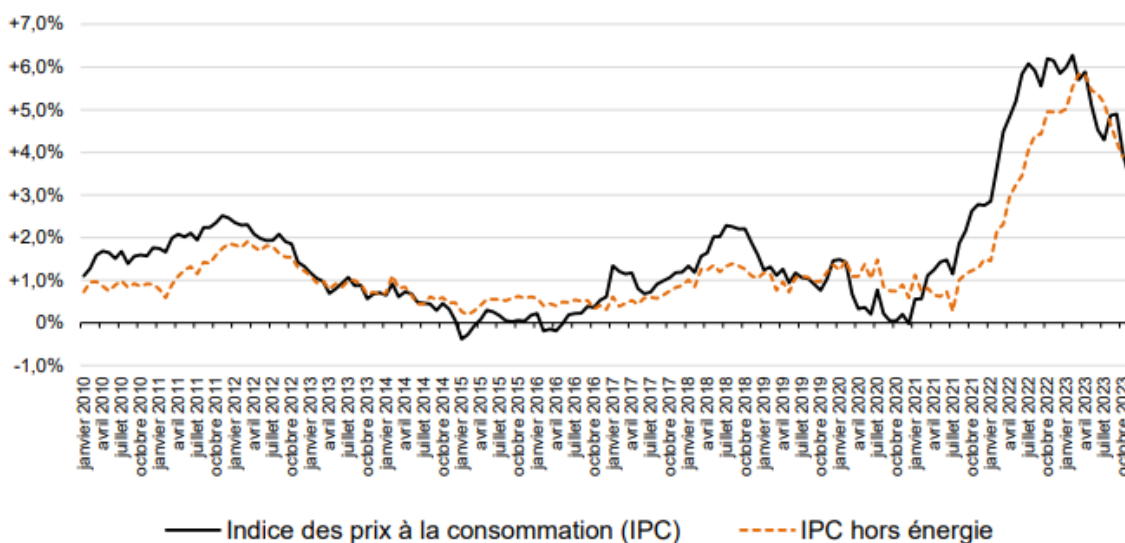
La recherche d'une meilleure allocation des deniers publics par l'extension de l'achat couvert par marché, par la bonne formalisation du besoin et par la qualité de la négociation demeure dès lors prépondérante. La Ville depuis plusieurs années s'est engagée dans cette voie et a élargi le champ couvert par la mise en concurrence formelle (*MAPA ou appel d'offres*).

La gestion de ce poste budgétaire des charges à caractère général s'effectuera donc en 2024 en prenant en compte des facteurs haussiers qui résultent entre autres :

- **de l'élévation des coûts de fluides (carburant, gaz, chauffage)** que renforce l'extension des sites et de l'activité municipale, suite à la guerre en Ukraine ;
- **de l'indexation de nos contrats et des loyers (indexations diverses dont la nature varie en fonction de l'objet).**

Après le pic connu au second semestre 2022, la progression de l'inflation a eu tendance à se réduire avec toutefois une remontée en août sur l'indice des prix à la consommation hors énergie en raison de la hausse des prix de l'essence.

Variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation



Source : FCL – Gérer la Cité

Malgré une augmentation du coût des prestations et des fluides imposée à la Ville, les investissements pluriannuels réalisés pour diminuer les consommations d'énergie portent leurs fruits année après année et permettent de maîtriser l'augmentation de ces dépenses.

Si les prévisions d'inflation tablent pour une réduction de l'inflation en 2023, elle serait moins forte que prévue. Le recul serait toutefois plus important en 2024.

Au demeurant et malgré une recherche d'économies renforcée, l'extension du patrimoine qu'il soit bâti (essentiellement de nature scolaire et périscolaire) ou non bâti (notamment à travers l'accroissement des espaces verts ou sportifs extérieurs) entraîne des coûts qui auront à être intégrés dans le budget 2024.

Dans ce contexte, l'objectif de maîtrise des charges de fonctionnement à caractère général repose sur le développement :

- ✓ d'une recherche systématique d'économies d'énergie ;
- ✓ d'une réduction des charges administratives par l'usage de la dématérialisation sécurisée des procédures d'achat (*bons de commandes électroniques et cartes d'achat*) ;
- ✓ d'une politique d'achat optimisant les ressources de la mise en concurrence et d'un recours systématisé aux procédures de marchés publics ;
- ✓ d'une recherche accrue par les services de financements extérieurs.

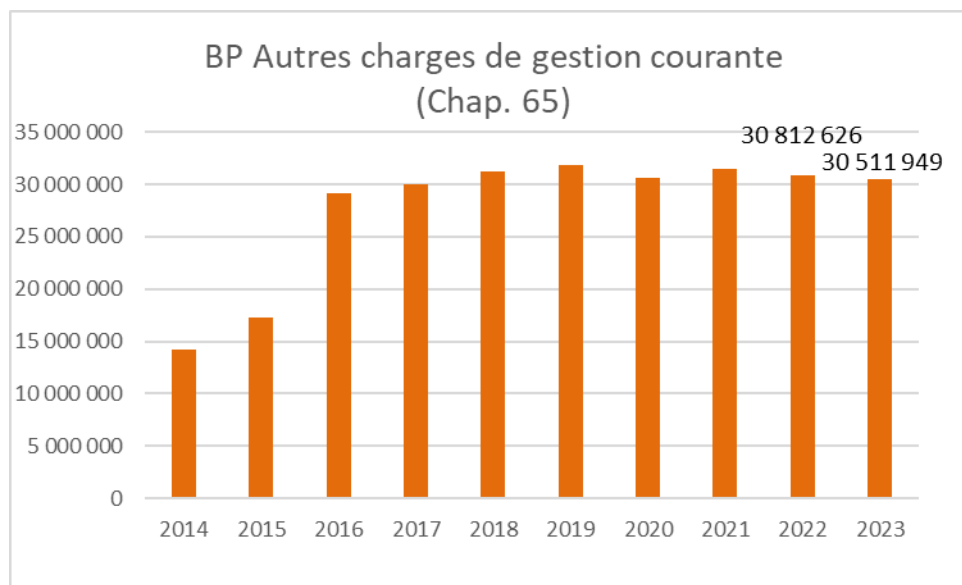
Les charges à caractère général regroupent par ailleurs les principales dépenses de fonctionnement hors dépenses de personnel, charges financières et subventions/participations à des tiers.

#### **4- Les autres dépenses de fonctionnement : les charges de gestion courante**

( P ) La maquette budgétaire règlementaire se décompose en chapitres budgétaires (niveau de vote traditionnel du budget en Conseil municipal), eux-mêmes décomposés en articles dénommés habituellement comptes. Les charges de gestion courante (*chapitre comptable 65*) regroupent les comptes qui retracent notamment le Fonds de compensation des charges transférés (F.C.C.T.) à l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre. Le F.C.C.T. constitue une dépense pour la commune et une recette pour l'E.P.T. Il vise à permettre à l'intercommunalité d'exercer les compétences qui lui ont été transférées. Ce chapitre budgétaire enregistre par ailleurs la subvention de la Ville à un autre établissement public qui est le C.C.A.S. (Centre communal d'action sociale). Autres dépenses inscrites dans ce chapitre : les subventions versées aux associations, la contribution de la ville aux services d'incendie et de secours, les indemnités et cotisations, frais de mission et formation pour les élu(e)s, syndicat intercommunal pour l'informatique municipale (S.I.I.M.), syndicat intercommunal funéraire de la Région Parisienne (S.I.F.U.R.E.P.).

( D ) Les autres charges de gestion courante constituent le troisième poste de dépenses de l'échelon communal eu égard à la nature des missions de service public et des politiques publiques qui relèvent de la Commune. Les autres charges de gestion courante représentaient 16,2% du total des dépenses réelles de fonctionnement (crédits votés 2023) de la collectivité. Enfin, les autres charges de gestion courante représentent pour la Commune de Vitry-sur-Seine 296€ par habitant contre 225€ en moyenne pour la strate démographique selon les dernières données 2022 publiées par le ministère des Finances sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) afférentes aux Comptes individuels des collectivités.

Ce chapitre témoigne de l'effort constant que la Municipalité a à cœur de maintenir pour participer au financement de ces institutions et partenaires traditionnels.



On notera que l'augmentation constatée en 2016 de ce chapitre budgétaire résulte de l'enregistrement dans ce chapitre du flux lié au Fonds de compensation des charges transférées (F.C.C.T.) (pour 14,8M€). Dépense de la collectivité inscrite dans son budget de fonctionnement à verser à l'Etablissement public territorial (E.P.T.) Grand Orly Seine Bièvre (G.O.S.B.). A ce facteur d'augmentation est venu s'ajouter pour l'année 2016 également l'inscription en dépense d'une admission en non-valeur pour 4M€ relative au contentieux Rouget de Lisle. De 2020 à 2021, l'augmentation du chapitre 65 s'explique principalement par la hausse du F.C.C.T., qui passe de 16,8 M€ à 17,6 M€. Cette hausse provient essentiellement du besoin de financement de la compétence « déchets ». Le FCCT tend à décroître depuis 2021.

Sur ce point, il convient de noter que l'Etablissement public territorial (E.P.T.) Grand Orly Seine Bièvre (G.O.S.B.) souhaite en 2024 poursuivre les réflexions afin d'établir un nouveau Pacte financier et fiscal avec les communes membres de la structure intercommunale. A ce titre, la municipalité sera vigilante à sauvegarder les intérêts des populations vitriotes ainsi que des niveaux de contributions sur le budget communal au financement des compétences transférées à l'Etablissement public territorial (E.P.T.) Grand Orly Seine Bièvre. **Au moment où la Métropole du Grand Paris possède des niveaux d'épargnes scandaleux de plusieurs dizaines de millions d'euros, la Commune ne pourrait être la variable d'ajustement budgétaire des Etablissements public territoriaux (E.P.T.) franciliens et singulièrement de celle de Grand Orly Seine Bièvre.**

## 5- Les autres dépenses de fonctionnement : les charges financières

**(P)** La maquette budgétaire règlementaire se décompose en chapitres budgétaires (niveau de vote traditionnel du budget en Conseil municipal), eux-mêmes décomposés en articles dénommés habituellement comptes. Les charges financières (*chapitre comptable 66*) regroupent les comptes qui enregistrent les flux comptables en dépenses essentiellement afférentes au paiement en intérêts de la dette communale.

**(D)** Les charges financières représentaient 2,1% du total des dépenses réelles de fonctionnement (crédits votés 2023) de la collectivité contre en moyenne 1,8%<sup>13</sup> pour l'ensemble des communes.

<sup>13</sup> « Les Collectivités locales en chiffres », 20232 Direction générale des collectivités territoriales – DGCL (tableau comptes des communes onglet 4.2com)

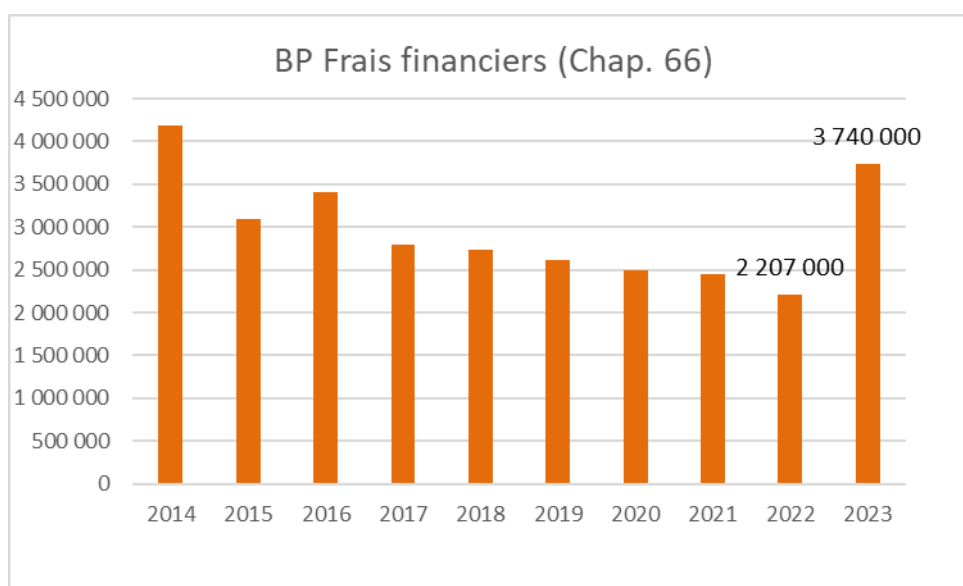
Selon la dernière publication du Ministère de l'intérieur (« Les Collectivités locales en chiffres », juin 2023, Direction générale des collectivités territoriales – DGCL), ces dépenses pour les communes ont diminué en moyenne annuelle sur la période 2019-2022 de -7,3%. Pour la Ville de Vitry-sur-Seine ces dépenses ont diminué en moyenne annuelle de 1,6% (période 2019-2022).

Ces dépenses représentent pour la Commune de Vitry-sur-Seine 23€ par habitant contre 30€ en moyenne pour la strate démographique selon les dernières données 2022 publiées par le ministère des Finances sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) afférentes aux Comptes individuels des collectivités.

L'annuité de la dette qui retrace le coût d'un emprunt dans le budget, se décompose budgétairement en dépense de fonctionnement en ce qui concerne les dépenses inhérentes au règlement des intérêts d'un contrat d'emprunt et en dépense d'investissement en ce qui concerne les dépenses relatives au remboursement du capital de la dette souscrite.

Concernant la gestion de la dette de la commune et sa charge en intérêts (*en section budgétaire de fonctionnement*), l'évolution des **charges financières** traduit la volonté de la Commune d'assurer une diversité de ses formules de prêts (à taux fixes<sup>14</sup>, variables ou multi-phases) en ne souscrivant que des prêts relevant de la tranche 1A, la moins risquée de la classification des risques financiers, classification dite « Gissler ». La commune de Vitry-sur-Seine ne possède donc **aucun emprunt dit toxique**.

L'évolution des charges financières se présentent pour la collectivité de la manière ci-après illustrée.



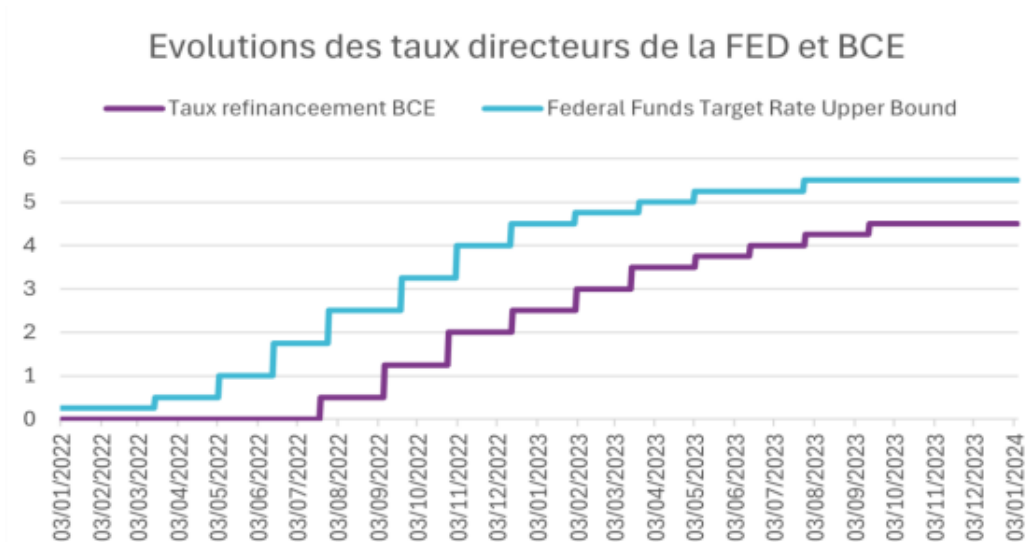
Fin 2022, selon les simulations de notre logiciel de gestion de la dette, le taux d'intérêt moyen s'élevait à 1,33%, taux d'intérêt moyen sur les **39 contrats d'emprunts** de la collectivité.

Le niveau élevé du taux moyen s'explique par le durcissement de la politique monétaire de la BCE, qui a relevé les taux directeurs depuis juillet 2022 sur 10 hausses consécutives. Fin octobre 2023, l'inflation est au plus bas depuis deux ans et l'activité économique marque un ralentissement : le resserrement des taux directeurs prend fin et se situent entre 4% et 4,75%.

La hausse des taux a été initiée par la banque centrale américaine (FED) en mars 2022. Le graphique ci-après montre l'évolution des taux directeurs des deux banques centrales.

<sup>14</sup> Taux fixes : emprunts (en euros) pour lesquels le taux payé sera fixe jusqu'à leur extinction.

Taux variables : emprunts indexés sur un taux variable de la zone euro (Euribor, Eonia et ses dérivés, taux européens).



Source : Infodette du 8 janvier 2024, Cabinet FCL

Les banques centrales maintiennent une communication très prudente car l'économie montre des signes sérieux de faiblesse, caractérisés par un coût élevé du pétrole et une consommation en baisse.

L'inversion de la courbe des taux a été la première conséquence de cette augmentation des taux. Il s'agit d'un phénomène qui se produit lorsque les taux d'intérêt à court terme deviennent plus élevés que les taux à long terme sur le marché des obligations. Cela est considéré comme un indicateur économique important car l'inversion de la courbe des taux peut annoncer des changements dans l'économie et notamment une entrée en récession. Habituellement elle est de courte durée, mais dans le contexte actuel, elle se maintient depuis plusieurs mois. La fin de l'inversion de la courbe des taux est généralement rapide après un assouplissement monétaire, mais actuellement elle tarde à se manifester, les anticipations à long terme restant inférieures aux anticipations à court terme en raison des perspectives d'une baisse de l'inflation.

La détérioration des taux de marché a eu des répercussions sur les conditions de financement du secteur public local tout au long de l'année 2023, entraînant une hausse des taux d'intérêt pour les emprunts nouveaux des collectivités. Cette situation contraint les collectivités à contracter des emprunts même avec des marges dégradées. La volatilité des taux d'intérêt, accentuée par les annonces des banques centrales et les tensions sur le marché bancaire, complique la lisibilité des cotations bancaires depuis le deuxième trimestre. Les fluctuations rapides rendent difficile la prévision des coûts d'emprunt et complexifient l'évaluation des offres bancaires.

Dans ce contexte de taux dégradés, la meilleure alternative consistait à reporter le recours à l'emprunt en utilisant à un maximum le fonds de roulement. Pour les emprunts nécessaires à l'équilibre du compte administratif, l'indexation recommandée était le taux variable. Bien que le coût budgétaire soit supérieure au taux fixe à court terme, cela offre la possibilité de bénéficier d'une éventuelle baisse des taux à moyen terme. De plus, l'indexation à taux variable permet de renégocier les marges des emprunts en cas de baisse future des marges.

Liés aux taux directeurs de la B.C.E., les taux monétaires classiques (Euribor, €ster) ont contribué à une augmentation considérable des annuités de la dette des Collectivités locales. Ces taux ont dépassé la barre des 3,5%, entraînant un coût global dépassant les 4%.

Le portefeuille à taux fixe construit pendant la période de taux bas a eu un rôle stabilisateur et a permis de contenir le coût global de l'endettement, offrant ainsi une certaine protection face à la hausse des

taux variables. La Ville de Vitry a largement profité de la période de taux bas pour contracter des emprunts à taux fixe qui ont permis de réduire l'impact de la hausse des taux. Les emprunts à taux fixes représentent fin 2023 environ 60% de l'encours de la dette de la Commune.

**Dès lors, la commune en 2024 devra poursuivre en la matière avec attention une gestion active de la dette communale et une veille continue sur l'évolution des taux directeurs.** Il convient en effet de rappeler que l'encours de dette a subi une hausse significative lors de la dernière mandature. Le stock de dette a ainsi progressé de plus de 35% passant de 120 millions à 163 millions d'euros (2020). L'encours de dette qui fera l'objet d'un développement plus loin dans le présent rapport (budget d'investissement) devrait rester stable en 2023 (160M€).

## **6- Les relations avec les structures intercommunales**

### *(Métropole du Grand Paris et le Territoire E.P.T. 12)*

Avec la création de la Métropole du Grand Paris et du Territoire Grand Orly Seine Bièvre, des transferts de compétences se sont opérées (déchets, eau, assainissement, opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, d'habitat privé et de planification urbaine). Des flux financiers entre la Ville et ces structures intercommunales se sont ainsi développés.

Le schéma global de financement à trois acteurs tient en trois mouvements financiers majeurs :

- ✓ **L'attribution de compensation** (AC) métropolitaine que verse la Métropole à ses communes membres, afin de leur restituer le montant de 2015 des ressources qu'elle perçoit en leurs lieu et place,
- ✓ La **contribution des communes au fonds de compensation des charges transférées** (FCCT) de leur EPT pour permettre à celui-ci de retrouver les ressources dont disposaient les intercommunalités préexistantes et de faire face au financement des nouvelles compétences mutualisées,
- ✓ La **dotation d'équilibre** qui vise, par son mode de calcul, à garantir à la Métropole et aux EPT le niveau de leurs ressources de 2015.

Les relations financières entre la Ville de Vitry et la **Métropole** (M.G.P.) se traduisent de la manière suivante telle que présentée ci-après.

- ✓ **L'attribution de compensation** qui prend en compte l'ensemble des dépenses et des recettes attachées aux compétences transférées à la Métropole. L'attribution de compensation (A.C.) permet de :
  - s'assurer que les transferts de charges respectent le principe de neutralité budgétaire,
  - trouver une juste répartition entre l'équilibre financier de la Ville et la capacité à intervenir de la Métropole.

L'attribution de compensation était traditionnellement imputée en section de fonctionnement jusqu'à la loi de finances rectificatives pour 2016, qui a ouvert la possibilité d'instaurer une attribution de compensation d'investissement (A.C.I.). L'imputation en section d'investissement, si les élus en font le choix, est réalisée en tenant compte du coût de l'investissement lié aux équipements transférés. Cet aménagement législatif avait pour objectif d'éviter que le poids des attributions de compensations sur la section de fonctionnement ne devienne un frein aux transferts entre communes et EPCI à l'avenir.



- ✓ **Les flux croisés** (ascendants ou descendants) du fait d'éventuelles mutualisations entre la Ville et la Métropole.

Pour Vitry-sur-Seine, le montant de l'attribution de compensation s'élève à **52.694.410 €** (source : notification 2023). Aucun flux croisé issu d'une mutualisation entre les deux collectivités n'est à ce jour effectif.

Avec le Territoire Grand Orly Seine Bièvre, le lien financier se traduit au travers **du F.C.C.T.**, dont le montant s'élève en 2023 à **16.250.000€** (source BP 2023).

**Globalement, tant dans nos relations avec la Métropole du Grand Paris qu'avec le Territoire Grand Orly Seine Bièvre, la commune en 2024 sera vigilante afin de garantir la neutralité budgétaire prévue par les textes. Cette vigilance est d'autant plus nécessaire que l'Etablissement Public Territorial (E.P.T.) Grand Orly Seine Bièvre en ce début de mandature souhaite établir une nouvelle stratégie d'évaluation des charges territoriales, stratégie qui aurait à se traduire dans un Pacte financier et fiscal entre les 24 communes membres de l'E.P.T.**

La stratégie à construire selon le Territoire viserait les enjeux suivants :

- Simplification : renforcer la lisibilité et la simplicité du système de financement pour les communes et l'E.P.T. ;
- Logique de programmation pluriannuelle (meilleure visibilité pour les communes et le Territoire, souplesse de gestion pour l'E.P.T.
- Optimiser le pilotage des politiques publiques (mise en place d'une dynamique intercommunale de mutualisation garantissant des développements communs pour les compétences transférées).

**Par ailleurs, la commune sera vigilante à ce que les prises de décision au sein du Territoire voire de la Métropole se fassent bien dans le respect des orientations et avis de la commune.**

## 7- Les recettes de fonctionnement

( P ) La maquette budgétaire réglementaire du budget de la collectivité se décompose en deux sections **fonctionnement et investissement**. Chacune d'entre elles en recettes et en dépenses. Ainsi la totalité des recettes de fonctionnement financent la totalité des dépenses de fonctionnement. Les crédits sont repartis en chapitres budgétaires (niveau de vote traditionnel du budget en Conseil municipal), eux-mêmes décomposés en articles dénommés habituellement comptes. Les crédits sont soumis au vote pour une année.

Le fonctionnement concerne les dépenses et les recettes récurrentes nécessaires au financement de la collectivité.

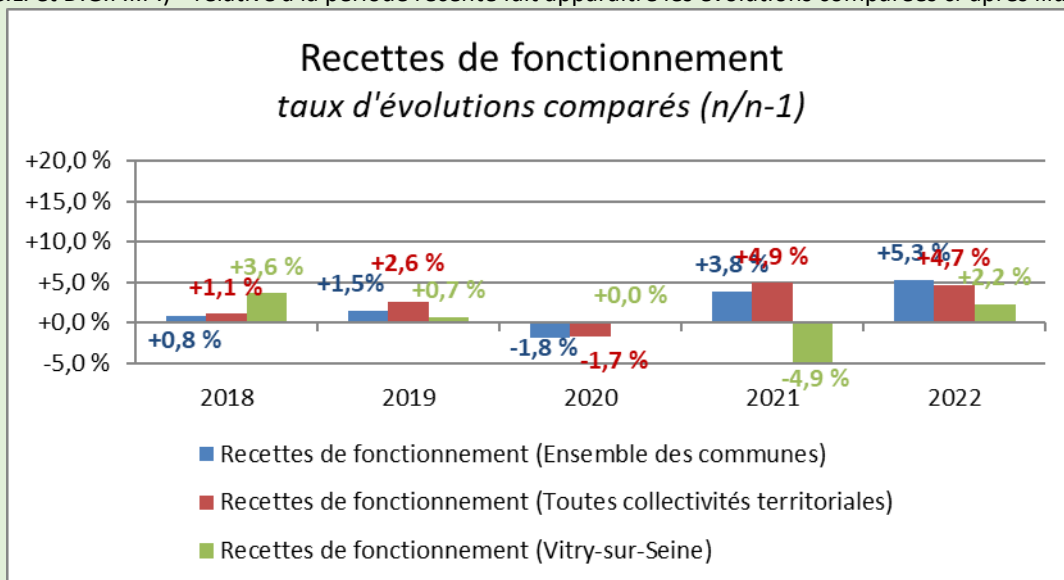
Ainsi, les recettes de fonctionnement correspondent à des recettes qui n'ont pas vocation à rester à l'actif de la collectivité, c'est-à-dire à des recettes « courantes » (ex. : droits d'entrée dans les piscines). Elles se distinguent des recettes d'investissement qui sont liées à des opérations qui ont vocation à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité (ex. : subvention de l'État pour la construction d'une piscine).

Les recettes de fonctionnement proviennent pour l'essentiel de la fiscalité locale (désormais pour la fiscalité directe au niveau communal réduite à la taxe sur le foncier bâti et non bâti du fait de la suppression de la taxe d'habitation après la taxe professionnelle), les recettes fiscales indirectes (taxe additionnelles aux droits de mutation, taxe sur l'électricité, taxe de séjour,...), les dotations versées par l'État, les ressources d'exploitation des domaines ou plus concrètement les recettes relevant de la politique tarifaire de la collectivité (ex : contribution par les usagers au paiement des frais de cantine).

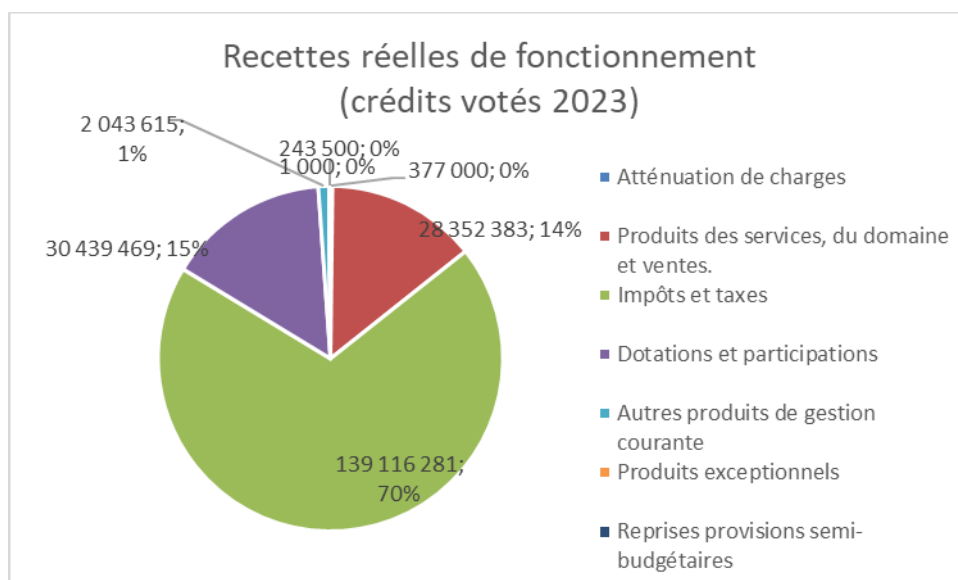
Enfin, comptablement, les recettes peuvent être réelles (avec encaissement effectif de fonds sonnante et trébuchant) ou d'ordre (opérations et enregistrements purement comptables au sein d'une section ou entre sections fonctionnement/investissement comme par exemple le virement de section à section).

( D ) En matière d'éléments d'analyse comparative, les recettes de fonctionnement représentent pour la Commune de Vitry-sur-Seine 1951€ par habitant contre 1730€ en moyenne pour la strate démographique selon les dernières données 2022 publiées par le Ministère des finances sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) afférentes aux Comptes individuels des collectivités.

Les dynamiques d'évolution des recettes de fonctionnement constatées sur la dernière mandature sont globalement moins soutenues eu égard aux mandatures municipales antérieures du fait conjugué notamment d'un recours par les exécutifs locaux moins accentué au levier fiscal et du fait de la baisse des dotations de l'Etat. La dernière publication des services de l'Etat (Les finances des collectivités locales 2023, publiée en juin 2023) (D.G.C.L. et D.G.F.I.P.)<sup>15</sup> relative à la période récente fait apparaître les évolutions comparées ci-après illustrées :



Les **recettes réelles de fonctionnement** se sont élevées en 2023 à **199 948 758 €** (source BP 2023). Au total la structure du budget de fonctionnement des recettes réelles de fonctionnement (source : BP+DM's, crédits votés en 2023) se présente de la manière suivante :



Les orientations budgétaires pour l'année 2024 au titre du budget primitif de la Ville de Vitry sur seine sont présentées ci-après.

<sup>15</sup> Direction générale des collectivités locales (ministère de l'Intérieur) et Direction générale des finances publiques (ministère des Finances)

## a. La fiscalité directe et indirecte (Chapitre budgétaire 73 : Impôts et taxes)

(P) Les recettes de fonctionnement proviennent pour l'essentiel de la fiscalité locale (*désormais pour la fiscalité directe au niveau communal réduite à la taxe sur le foncier bâti et non bâti du fait de la suppression de la taxe d'habitation après la taxe professionnelle*), les recettes fiscales indirectes (*taxe additionnelles aux droits de mutation, taxe sur l'électricité, taxe de séjour,...*).

Les principaux articles et comptes de ce chapitre budgétaire retranscrits exhaustivement dans la maquette budgétaire et impactant le budget communal de la collectivité par ordre décroissant sont les suivants : « taxes foncières et d'habitation (*compte 73111*), attribution de compensation (*compte 7318*), le fonds national de garantie individuelle des ressources (F.N.G.I.R.)<sup>16</sup>, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (*compte 7331*), le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (F.S.R.I.F.) (*compte 73222*), la taxe additionnelles des droits de mutation (D.M.T.O.) (*compte 7381*). A ces comptes qui regroupent l'essentiel des recettes de la commune, viennent s'ajouter d'autres impôts et taxes de moindre impact.

(D) En matière d'éléments d'analyse comparative, les impôts et taxes représentent pour la Commune de Vitry-sur-Seine 713€ par habitant contre 734€ en moyenne pour la strate démographique selon les dernières données 2022 publiées par le Ministère des finances sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) afférentes aux Comptes individuels des collectivités. Cet élément ramené à l'habitant est à nuancer car il ne prend pas en compte la nature du contribuable (particuliers, entreprises, administrations et organismes publics), or la répartition des contributions diffère naturellement selon les contribuables.

Concernant les taux de fiscalité, des éléments ci-après évoquent les comparaisons à la fois départementales et nationales.

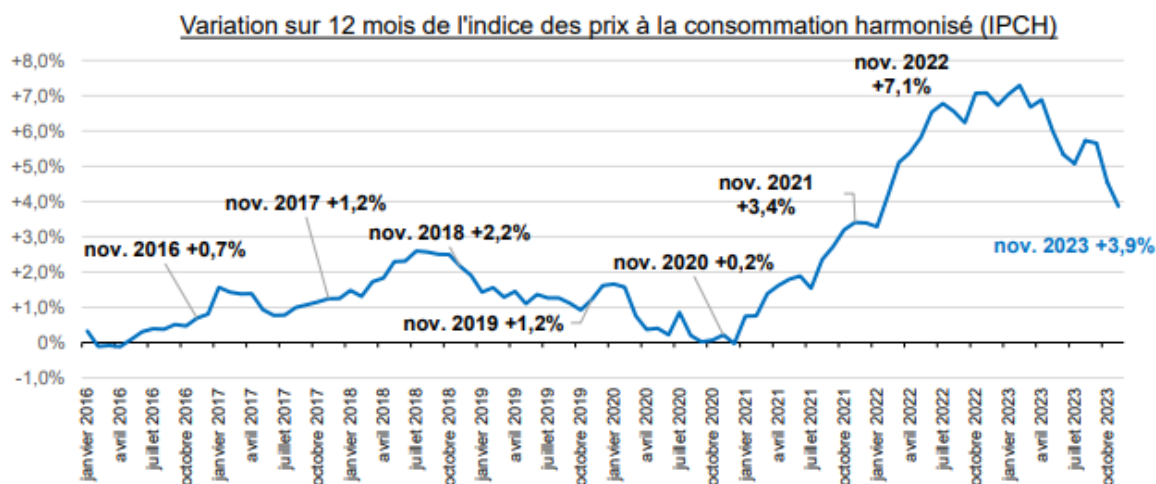
Le **produit de la fiscalité directe** (cpte 73111 « impôts directs locaux ») s'est élevé en 2023 à **65 343 721 €**.

Chaque année, le Parlement lors du débat parlementaire sur le budget de l'Etat engage une revalorisation forfaitaire des bases. Il est rappelé que traditionnellement chaque année la revalorisation des bases fiscales locales adoptées par le Parlement tient compte de l'inflation constatée (*indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2023, pour 2024*). Cette évolution de l'inflation est forte en 2023 mais plus faible qu'en 2022.

Pour mémoire, le coefficient de revalorisation des bases fiscales (et qui fait l'objet d'un vote au Parlement lors du débat annuel sur les respectives lois de finance) évolue sur la période de la manière ci-après illustré dans le graphique. Eu égard à la situation inflationniste actuelle, la revalorisation des bases atteindra une hausse moins significative en 2024 (*+3,9%, après +7,1% en 2022 pour les bases de taxes foncières, seule taxe désormais communale*). En effet, pour mémoire, depuis 2021, la commune ne perçoit plus directement la taxe d'habitation, mais à la place la part départementale de la taxe foncière bâtie et une compensation, sous la forme d'un coefficient correcteur sur la taxe foncière.

---

<sup>16</sup> Le F.N.G.I.R. permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre tel que l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre (E.P.T. G.O.S.B.), les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale, en application du point 2.1 de l'article 78 de la loi no 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010. L'article 78 de la loi de finances pour 2010 a prévu un mécanisme pérenne destiné à assurer la stricte neutralité financière de la réforme de la taxe professionnelle pour chaque collectivité. Elle se compose d'une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) financée par l'Etat et d'un fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR). Le FNGIR a été pensé afin de compenser chaque catégorie de collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre des conséquences financières de la suppression de la taxe professionnelle. Cela se traduit globalement par une région francilienne contributrice au bénéfice de collectivités territoriales situées en province.



Source : FCL – Gérer la Cité

Source : Cabinet F.C.L.

Pour 2023, au même titre que nombre de collectivités territoriales et tout particulièrement des communes, la Commune a soumis un budget en conseil municipal avec un recours à une augmentation des taux de fiscalité limitée au strict nécessaire, ces taux restant pour Vitry sur seine inférieurs aux moyennes constatées.

Pour 2024, aucune augmentation de taux de fiscalité n'est envisagée.

A ce titre rappelons que l'effort fiscal, est un indicateur de mesure de la pression fiscale sur les ménages. Cet indicateur rapporte le produit de la taxe d'habitation, des deux taxes foncières et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères perçues sur le territoire de chaque commune et le potentiel fiscal trois taxes (*donc pour simplifier le produit fiscal théorique qui reviendrait à la commune si l'on appliquait aux bases locales les taux moyens nationaux*). Un effort fiscal supérieur à 1 signifie que les contribuables de la collectivité s'acquittent de taux plus élevés que la moyenne nationale. **Pour Vitry-sur-Seine, l'effort fiscal reste inférieur et s'élève en 2023 (source Fiche individuelle DGF 2023) à 0,97. L'effort fiscal moyen de la strate démographique équivalente est quant à lui bien supérieur à 1 et s'élève à 1,12.**

(P) Le produit fiscal résulte de la multiplication des bases fiscales par le taux voté par le conseil municipal (C.M.). Ainsi : **(BASES FISCALES COMMUNALES<sup>17</sup>) x (TAUX VOTE en CM) = Produit fiscal** à percevoir par la Commune.

Selon la dernière étude annuelle de la Direction départementale des finances publiques (sur les données fiscales 2022) les éléments comparés en matière de fiscalité locales à l'échelle départementale sont présentés ci-après. Les éléments concernent les facteurs composants les produits fiscaux (*valeurs locatives moyennes, bases fiscales, taux, produit*) pour la taxe d'habitation et, surtout, la taxe foncière puisque cette dernière imposition constituera désormais l'essentiel de la fiscalité directe communale.

Concernant les éléments comparatifs liés aux **bases fiscales** les éléments ci-après permettent d'étayer la situation de la Commune de Vitry-sur-Seine.

<sup>17</sup> La base fiscale est une valeur exprimée en euros. C'est la valeur à laquelle sera appliqué le taux de la taxe fixée par le conseil municipal. Cette notion est couramment dénommée « assiette de l'impôt ». Selon le droit commun, l'évaluation de la base doit être réelle. Elle relève du calcul par les services des impôts de l'Etat. Le pouvoir fiscal de la commune est ainsi un pouvoir de taux. L'actualisation des bases fiscales relève d'une réforme fiscale régulièrement annoncée et tout aussi régulièrement repoussée depuis les années 1970.

Plus précisément et par type d'imposition, le positionnement comparatif de la commune de Vitry-sur-Seine pour les bases fiscales est illustré au travers du tableau ci-après (source : données D.D.F.I.P. 2022) :

<i>Bases fiscales communales par imposition</i>	VITRY SUR SEINE	Moyenne Val de Marne (2022)
Bases fiscales Taxe d'habitation Résidences Secondaires	5 071 782 €	2 203 824€
Bases fiscales Taxe foncière bâti	139 694 667 €	53 844 854 €
Bases fiscales Taxe foncière non bâti	438 352 €	116 932 €

En ce qui concerne l'évolution physique des bases, il est proposé pour 2024 des prévisions prudentes basées sur l'évolution constatée rétrospectivement ces dernières années.

Les **taux** de la commune de Vitry sur Seine sont les suivants (avec les éléments de comparaison) :

<i>Taux fiscaux communaux par imposition (D.D.F.I.P. données 2022)</i>	VITRY SUR SEINE (part communale)	Taux moyens communaux Val de Marne (2022)	Strate démographique équivalente (>50000hab. et < 100000hab) (2022)	Taux moyens communaux nationaux (2022)
Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	<b>21,32%</b>	24,35%	22,29%	22,98%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	<b>34,58%</b>	36,12%	35,43%	38,28%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	<b>33,97%</b>	61,44%	38,77%	50,44%
T.E.O.M. (pour info, relève désormais de l'E.P.T G.O.S.B.)	7,72%	nd	nd	nd

Concernant les produits fiscaux de la commune de Vitry sur Seine les éléments de comparaisons avec les dernières données publiées par les services départementaux de l'Etat<sup>18</sup> sont illustrées dans le tableau ci-après.

<i>Produits fiscaux communaux par imposition (D.D.F.I.P. données 2022)</i>	VITRY SUR SEINE (part communale)	Produit moyen communal Val de Marne (2022)
Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	1 081 304 €	582 402 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	48 237 556 €	19 292 423 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	148 908 €	70 416 €

<sup>18</sup> In étude annuelle de la D.D.F.I.P. (données 2022)

La mise en œuvre de la disparition de la Taxe d'habitation (*qui représentait en 2017 à Vitry sur Seine 24.099.797 €*) est prévue sur trois ans, pour 80% de la population la moins riche, (*l'impôt restant à charge sera diminué de 30% en 2018, puis 65% en 2019 et 100% en 2020*) et prend la forme d'un dégrèvement pris en charge par l'Etat, puis à nouveau pendant trois ans pour le reste des contribuables (de 2021 à 2023). Ce dégrèvement est calculé sur la base des taux et abattements existants en 2017.

Ce chapitre budgétaire enfin devra prévoir les inscriptions relevant de mécanismes de redistribution et de péréquation tels que le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (F.S.R.I.F.).

**(P)** Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (Art L 2531-12 CGCT). Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de la région.

Depuis 2012, le FSRIF est alimenté par un prélèvement sur les ressources fiscales des communes en fonction du potentiel financier (indicateur de richesse fiscale de chaque territoire). Les communes éligibles et bénéficiaires au F.S.R.I.F. étaient déterminées à partir d'un indice synthétique de ressources et de charges.

Le F.S.R.I.F. représente une recette de fonctionnement significative pour la commune (4,87M€ en 2023).

Concernant ce dispositif régional de redistribution, on a tendance à dire que ce sont les budgets des communes de l'Ouest parisien ainsi que Paris qui contribuent et que ce sont les communes de l'Est et du nord de la région francilienne qui bénéficient de ce mécanisme de péréquation.

Outre le F.S.R.I.F., d'autres logiques de péréquation sont intégrées dans un certain nombre de transferts financiers opérés soient horizontalement (entre collectivités territoriales) soit verticalement (depuis l'Etat en direction des collectivités locales).

- ✓ L'écrêtement de la dotation forfaitaire, suspendu en 2023, est remis en place en 2024 afin de financer l'évolution des dotations de péréquation (part de la Dotation globale de fonctionnement issu de l'Etat) (montant perçu par la commune au titre de la part forfaitaire de la D.G.F: 5 791 912 €) ;
- ✓ La dotation de solidarité urbaine (D.S.U. – de la part de l'Etat) (montant perçu par la commune : 5 669 890 €) ;
- ✓ La dotation de solidarité rurale (D.S.R. – de la part de l'Etat mais qui ne concerne pas la commune) ;
- ✓ La dotation nationale de péréquation (D.N.P.) (montant perçu en 2023 par la commune: 208 471 €) ;
- ✓ Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C. – via l'intercommunalité et l'E.P.T. G.O.S.B.) (la commune était contributrice à ce fonds et a cessé de l'être à compter de 2020) ;
- ✓ La dotation de solidarité communautaire (DSC – dotation facultative pouvant être octroyée par la Métropole) (montant perçu par la commune en 2023 : 762 318 €).

Ces mécanismes de redistribution de recettes publiques entre collectivités territoriales et/ou via les diverses dotations de l'Etat relèvent d'une appréciation de chaque territoire. Des critères de charges et de richesse sont calculés et permettent ainsi d'identifier les territoires contributeurs et/ou bénéficiaires en fonction des dispositifs et dotations.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales entraîne naturellement des impacts non négligeables sur le calcul des indicateurs de richesse et de péréquation, tels que le

potentiel financier (*P.F.I.*) et l'effort fiscal. Avec la suppression de la taxe d'habitation, l'appréciation de la richesse fiscale de chaque territoire en sera modifiée. Ces indicateurs intègrent en effet dans leurs calculs des éléments sur la taxe d'habitation.

Pour information, en 2020 la taxe d'habitation représente 37% du potentiel financier (*P.F.I.*) des communes. La taxe foncière sur les propriétés bâties des départements, qui suite à la réforme est transférée au bloc communal, représente 35% du potentiel financier (*P.F.I.*) des départements. La loi de Finances pour 2022 est venue réformer ces indicateurs.

Les lois de finances 2021 et 2022 ont apporté de profondes modifications aux indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations et de la péréquation. Ces modifications doivent entrer en vigueur progressivement pour les potentiels fiscaux et financiers et l'effort fiscal, grâce à la mise en place d'une fraction de correction. Concernant l'effort fiscal, cette fraction de correction neutralisant totalement les effets de la réforme aurait dû être appliquée en 2022, puis progressivement réduite pour disparaître totalement en 2028. La loi de finances pour 2023 avait maintenu la fraction de correction à 100% pour 2023, retardant ainsi l'application de la réforme. La loi de finances pour 2024 reporte pour l'instant d'un an le calendrier de lissage en fixant la pondération de la fraction de correction de l'effort fiscal pour 2024, à 90% au lieu de 80%.

Concernant le potentiel fiscal et financier des communes, il est pris en compte la disparition de la CVAE du panier de recettes des collectivités locales et son remplacement par une fraction de TVA. Ainsi, au produit de CVAE perçu par la commune ou l'EPCI sur le territoire de la commune est substitué la TVA « CVAE » perçue par la commune et pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique de la TVA « CVAE » de l'EPCI ventilée au prorata de la population.

Il sera donc nécessaire de suivre l'évolution de ces différents mécanismes de redistribution à l'avenir et d'analyser les notifications des dotations concernées par ces indicateurs en 2024 et surtout les années suivantes.

#### b. Les dotations et participations (Chapitre budgétaire 74)

( P ) Les recettes de fonctionnement proviennent outre la fiscalité locale, des transferts financiers de l'Etat. Ces transferts financiers de l'Etat se décomposent pour l'essentiel par des dotations (ex : Dotation globale de fonctionnement D.G.F. part forfaitaire, Dotation de solidarité urbaine D.S.U., Dotation globale de décentralisation D.G.D., Dotation de recensement, dotation pour les titres sécurisés, dotation spéciale instituteur D.S.I., ...), par des compensations fiscales suites aux exonérations voir suppressions antérieures de recettes fiscales votées par le Parlement et qui auraient constituées des pertes sans ces compensations. Enfin les transferts financiers de l'Etat peuvent s'opérer également au travers de participations.

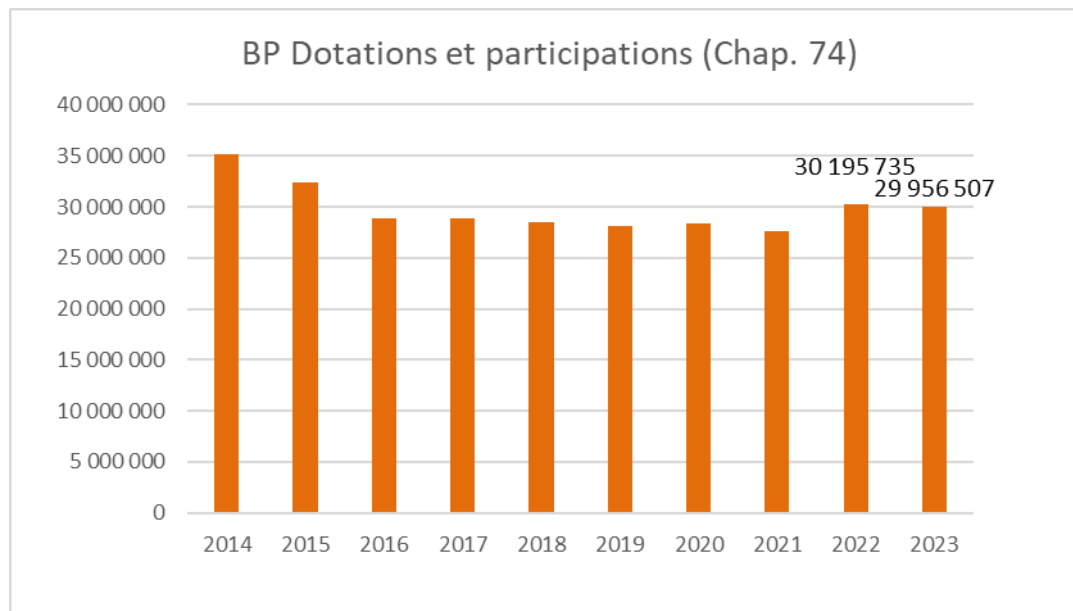
Outre des recettes en provenance de l'Etat, ce chapitre budgétaire recense également les participations d'autres collectivités (Régions, Département, autres communes) ou organismes (*par exemple Caisse d'allocations familiales C.A.F.*)

Ainsi ce chapitre budgétaire donne une première indication du degré de dépendance de la collectivité quant à son budget de fonctionnement, à l'égard des transferts financiers de tiers. L'Etat reste, malgré la baisse des dotations de l'Etat constatée durablement mais inversement du fait des multiples compensations suites aux différentes suppressions et exonérations de ressources locales, le principal acteur.

( D ) En matière d'éléments d'analyse comparative, la D.G.F., principale dotation de l'Etat représente pour la Commune de Vitry-sur-Seine 116€ par habitant contre 217€ en moyenne pour la strate démographique selon les dernières données 2022 publiées par le Ministère des finances sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) afférentes aux Comptes individuels des collectivités. Ainsi chaque habitant(e) vitriote(e) au titre de la principale dotation que l'Etat verse au budget communal perçoit 46% en moins qu'un même habitant résidant dans les communes de strate démographique comparable.

Au cours de la mandature 2014 2019 ce sont près de 8M€ annuels qui ont été ponctionnés en budget de fonctionnement.

Le **produit des dotations de l'Etat** (chapitre « dotations et participations ») s'élève en 2023 à **29.956.507 €** et a évolué de la manière suivante :



**Depuis 2015, ce sont 74 M€ qui n'ont pas été perçus par la commune. Désormais ce sont près de 10M€ qui font défaut annuellement au budget communal suite aux successives ponctions sur le budget de la Ville afin de redresser les comptes publics nationaux, dans le seul but de respecter des traités européens dont les déficits, qui pour autant ne cessent de se creuser.**

Depuis la loi de finances 2018, le gouvernement a mis fin à la contribution au redressement des finances publiques prélevée sur les dotations versées aux collectivités. Le niveau des dotations versées à l'ensemble des collectivités est ainsi globalement maintenu, à condition qu'elles respectent leurs engagements sur la période 2018-2020 définis dans les contrats financiers associant les préfets et les exécutifs locaux.

La D.G.F. (Dotation globale de fonctionnement) dont le montant notifié en 2023 s'est élevé à 5 791 912 € ne diminue plus depuis 2018 (toutes composantes confondues). **La commune a subi néanmoins un écrêtement, jusqu'en 2022.** De ce fait, le montant estimé pour 2024 sera prudent et, à ce stade de la préparation budgétaire, devrait apparaître stable. Les dotations de compensation de la fiscalité, dont le montant notifié en 2023 s'est élevé à 4 977 513 €, cessent de décroître du fait de la prise en charge par l'Etat de la ½ part vieux parents à partir de 2017 et de nouvelles compensations pour les locaux industriels en 2021. En revanche, plus aucune compensation n'est versée au titre de la taxe d'habitation. Une nouvelle compensation est versée pendant 10 ans, à compter de 2023, sur les constructions de logements sociaux (jusqu'alors exonérés de TFB sur longues périodes et non compensés) réalisées à partir de 2022.

Le montant perçu en 2023 pour la D.S.U. (dotation de solidarité urbaine) dont le montant notifié s'est élevé à 5 669 890 €, a été légèrement supérieur à la prévision. Le F.S.R.I.F. (fonds de solidarité de la Région Ile de France), dont le montant notifié en 2023 s'est élevé à 4 871 326 €, était supérieur à la prévision. Du fait de la croissance de la D.S.U., au niveau national, il est attendu en 2024 un produit en légère hausse par rapport à 2023. Il sera, en revanche, attendu un produit stable pour le F.S.R.I.F. en raison des fortes fluctuations qu'il subit d'année en année.



**De manière pluriannuelle et pour les années à venir, l'évolution des transferts financiers de l'Etat se caractérise pour les collectivités territoriales dont la commune de Vitry-sur-Seine par l'incertitude ce qui ne favorise aucunement dans un contexte de recentralisation financière, à établir avec une stabilité certaine une prospective financière durable.**

De même, la précédente crise de nature financière (2008) s'est traduite peu de temps après par un resserrement budgétaire au niveau de l'Etat et par ruissellement au niveau des collectivités locales jusqu'à contraindre les évolutions en dépenses de ces dernières au travers de l'établissement de la contractualisation. Les contrats de Cahors visaient à associer les collectivités à la maîtrise de la dépense publique. L'objectif visait ainsi à réduire le solde public entre 2017 et 2022, en diminuant le ratio de dépenses publiques.

Les collectivités territoriales ont ainsi été intégrées à l'objectif de ralentissement de la croissance de la dépense publique des administrations. Il leur avait été de nouveau demandé, de réaliser des économies à hauteur de 13 Md€ en dépenses de fonctionnement par rapport à leur évolution spontanée, soit 2,6 Md€ chaque année.

Une fois la crise sanitaire en cours enfin conclue, le plan de relance mis en œuvre, la commune ainsi que les collectivités territoriales peuvent naturellement s'interroger sur les potentiels effets notamment quant à l'évolution des transferts financiers y compris de l'Etat et ceci dès la deuxième partie de la mandature actuelle.

De plus, l'évolution des relations financières entre l'Etat et la ville de Vitry-sur-Seine a été caractérisée ces dernières années par la signature avec l'Etat, en juin 2018, d'un contrat visant à limiter la croissance des dépenses communales pour les exercices 2018, 2019 et 2020 en application de la délibération portant « *contractualisation financière entre l'Etat et la commune dans le cadre de la loi de programmation relative aux finances publiques 2018-2022* » (DL 1851 du conseil municipal du 27 juin 2018).

Ainsi, c'est dans ce cadre contractuel que le taux d'évolution annuel maximal des dépenses réelles de fonctionnement a été fixé à +1,275%. Pour mémoire, en volume, ce taux d'évolution correspond aux montants suivants :

	<b>Base 2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	166 090 170 €	168 207 820 €	170 352 469 €	172 524 463 €

Vitry-sur-Seine a respecté en 2018 et 2019 eu égard aux comptes administratifs respectifs approuvés en conseil municipal ladite contractualisation et aux retraitements évoqués avec les services de l'Etat. De ce fait, aucune ponction sur les recettes de la commune n'a été opérée. La crise sanitaire et l'établissement de l'état d'urgence est venu suspendre la poursuite de ladite contractualisation en 2020.

Le dispositif a été supprimé de la Loi de finances 2023 et les collectivités territoriales ont redouté la mise en place d'une nouvelle participation au redressement des finances publiques dans la Loi de Programmation des Finances Publiques (LFPF) 2023-2027, sous la forme de « pactes de confiance ».

Finalement, le PLFP 2023-2027 comprend un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement de -0,5% par an et dessine une trajectoire de taux d'endettement en baisse pour les administrations publiques locales et la Sécurité Sociale et en hausse pour l'Etat. Aucun mécanisme coercitif n'est prévu.

L'Etat mise plutôt sur l'association des collectivités locales à la maîtrise des dépenses publiques à travers le Haut Conseil des Finances Publiques Locales lancé le 22 septembre 2023.

### c. Les produits des services et des domaines (chapitre budgétaire 70)

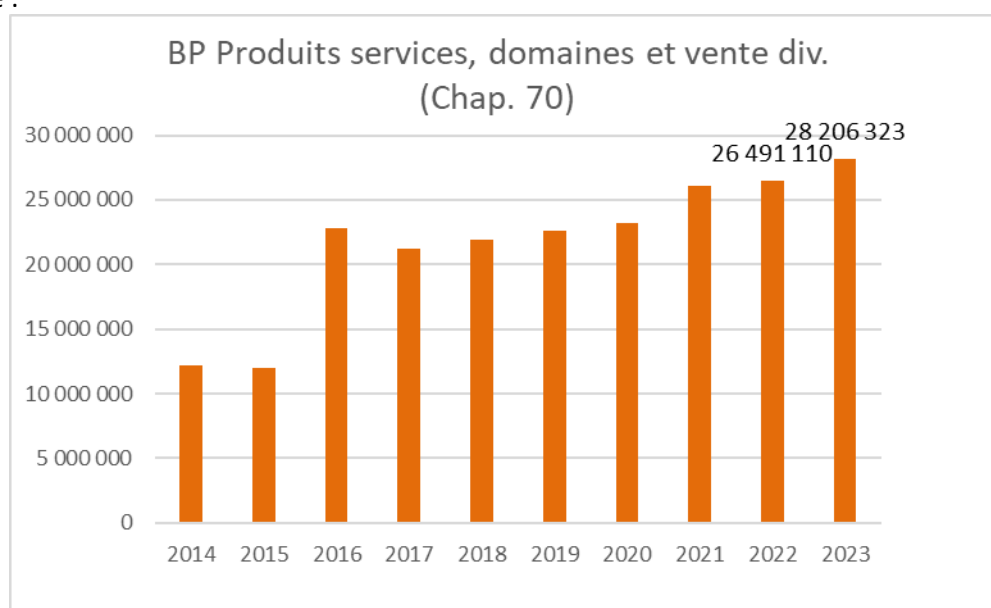
( P ) Les recettes de fonctionnement proviennent également des produits issus des prestations tarifées. Le paiement de ces services publics par les usagers vient ainsi contribuer au financement de ces services. Dans la plupart des cas, il s'agit d'une contribution qui ne permet pas de couvrir le coût réel de ces services rendus aux populations. Le financement doit alors être complété par la fiscalité et donc, outre l'utilisateur, par la solidarité locale (*impôts locaux*) ou nationale (*impôts nationaux*) du contribuable.

Les principaux articles et comptes de ce chapitre budgétaire impactant le budget communal de la collectivité au titre des redevances et concessions acquittées par les usagers sont par ordre décroissant les suivants : « redevances services à caractère social » (*compte 7066*), « redevances services périscolaires et enseignement » (*compte 7067*), « redevances services à caractère culturel » (*compte 7062*), « redevances spéciale enlèvement des ordures ménagères » (*compte 70612*), « autres droits de stationnement et location » (*compte 70328*), « concessions cimetières » (*compte 70311*). A ces recettes viennent s'ajouter d'autres contributions dont les volumes financiers sont moindres (*locations diverses, redevances funéraires, redevances d'occupation du domaine public communal*).

Ce chapitre budgétaire intègre également les remboursements de frais, notamment de personnel relevant des budgets annexes. Ces derniers mouvements comptables constituent des recettes pour le budget communal et des dépenses pour lesdits budgets annexes eux-mêmes financés par les participations et subventions du budget de la Ville. Ces mouvements sont ainsi globalement opérés par souci de transparence entre les différents impacts relevant de chaque budget (budget principal Ville et les 4 budget annexes).

( D ) En matière d'éléments d'analyse comparative, les produits des services et domaines représentent pour la Commune de Vitry-sur-Seine 243€ par habitant contre 116€ en moyenne pour la strate démographique selon les dernières données 2022 publiées par le Ministère des finances sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) afférentes aux Comptes individuels des collectivités.

Le **produit des services** (chapitre 70) était prévu en 2023 à **28 206 323 €**. Il a évolué de la manière suivante :



La croissance du produit résulte principalement des remboursements des mises à disposition de personnel auprès de l'E.P.T. Grand Orly Seine Bièvre (G.O.S.B.) et des mouvements comptables de remboursements opérés entre le budget principal et les budgets annexes.

L'ensemble des tarifs des services publics de la Ville continueront à bénéficier de clauses sociales en 2024 afin que chaque Vitriote puisse participer au service public selon ses moyens. La tarification sociale de la Ville s'applique à toutes les prestations, notamment celles liées à l'enfance et l'éducation.

Les produits en provenance des services facturés sont envisagés dans un environnement incertain pour 2024 du fait de la crise énergétique et le contexte géopolitique. Par souci de sincérité budgétaire, les propositions de crédits quant à ces recettes tarifaires seront naturellement caractérisées par la prudence.

Afin de préserver le pouvoir d'achat des Vitriotes la politique tarifaire envisagée en 2024 devra se traduire au plus juste du nécessaire eu égard aux conditions d'équilibre budgétaire.

## C. Les orientations en matière de budget d'investissement

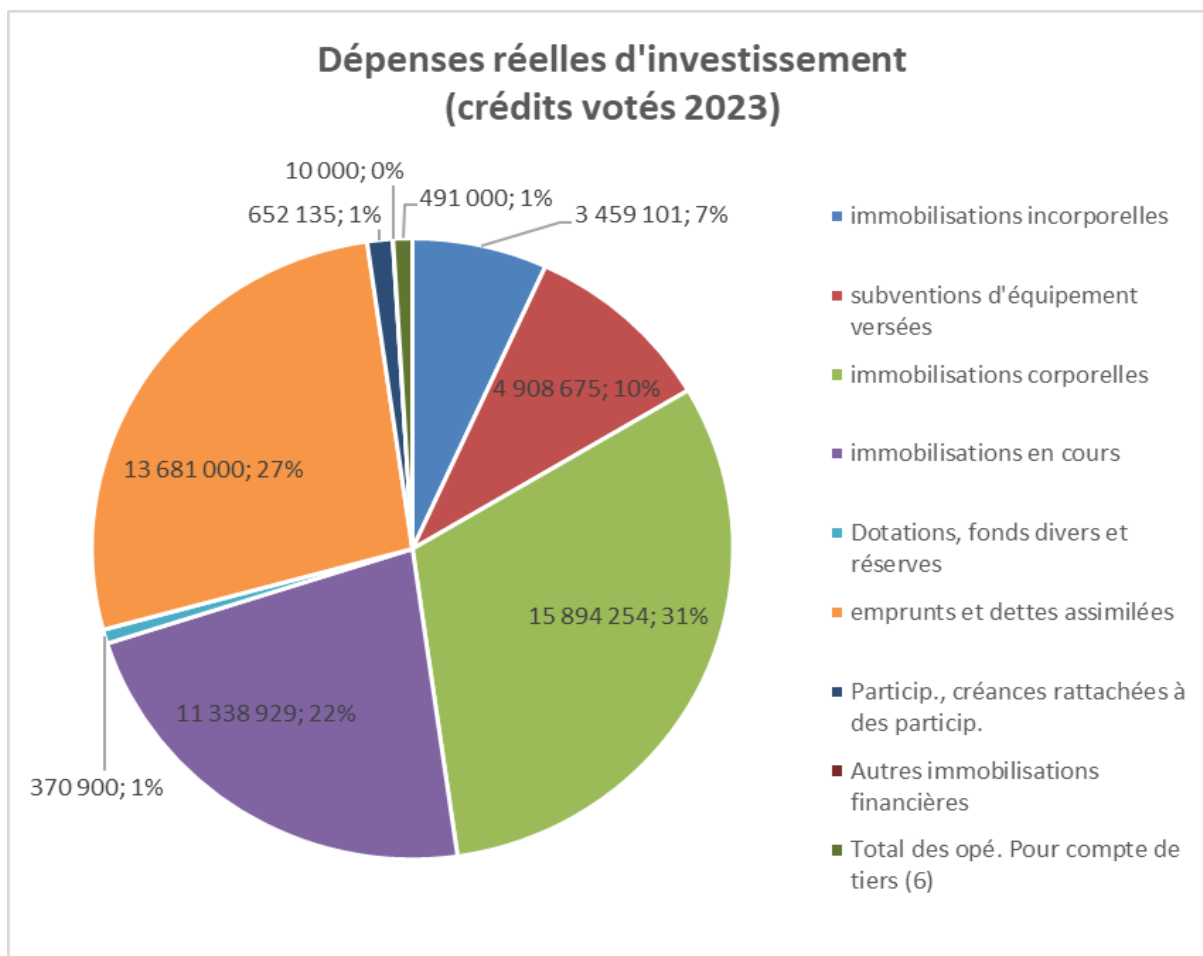
(P) Comme déjà indiqué, la maquette budgétaire règlementaire du budget de la collectivité se décompose en deux sections **fonctionnement et investissement**. Chacune d'entre elles en **recettes et en dépenses**. Ainsi la totalité des recettes d'investissement finance la totalité des dépenses d'investissement. Les crédits sont repartis en **chapitres budgétaires** (niveau de vote traditionnel du budget en Conseil municipal), eux-mêmes décomposés en articles dénommés habituellement comptes. Les crédits sont soumis au vote pour une année. L'investissement concerne les dépenses et les recettes non récurrentes et qui ont un impact sur l'actif et le patrimoine de la collectivité.

Ainsi, les dépenses d'investissement sont liées à des opérations qui ont vocation à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité (ex. : construction d'une école).

Les dépenses d'investissement correspondent à l'échelon communal pour l'essentiel aux études, travaux, interventions foncières. Outre ces dépenses d'équipements, le deuxième poste budgétaire relève de la dette communale. C'est en effet en dépense d'investissement que la collectivité est tenue d'inscrire (dépense obligatoire sous peine de nullité du budget) les remboursements en capital des contrats d'emprunts souscrits par le passé par la Commune.

Enfin, comptablement, les dépenses d'investissement peuvent être réelles (avec décaissement effectif de fonds sonnante et trébuchant) ou d'ordre (opérations et enregistrements purement comptables au sein d'une section ou entre sections fonctionnement/investissement comme par exemple le virement de section à section).

La structure des dépenses réelles d'investissement au titre des crédits votés 2023 s'établit comme illustré dans le graphique ci-après.



## 1- Les dépenses d'investissement (hors dette) (chapitres budgétaires 20+204+21+23)

(D) En matière d'éléments d'analyse comparative, les dépenses d'équipement représentent pour la Commune de Vitry-sur-Seine 276€ par habitant contre 413€ en moyenne pour la strate démographique 50 000 – 100 000 habitants, selon les dernières données 2022 publiées par le Ministère des finances sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) afférentes aux Comptes individuels des collectivités.

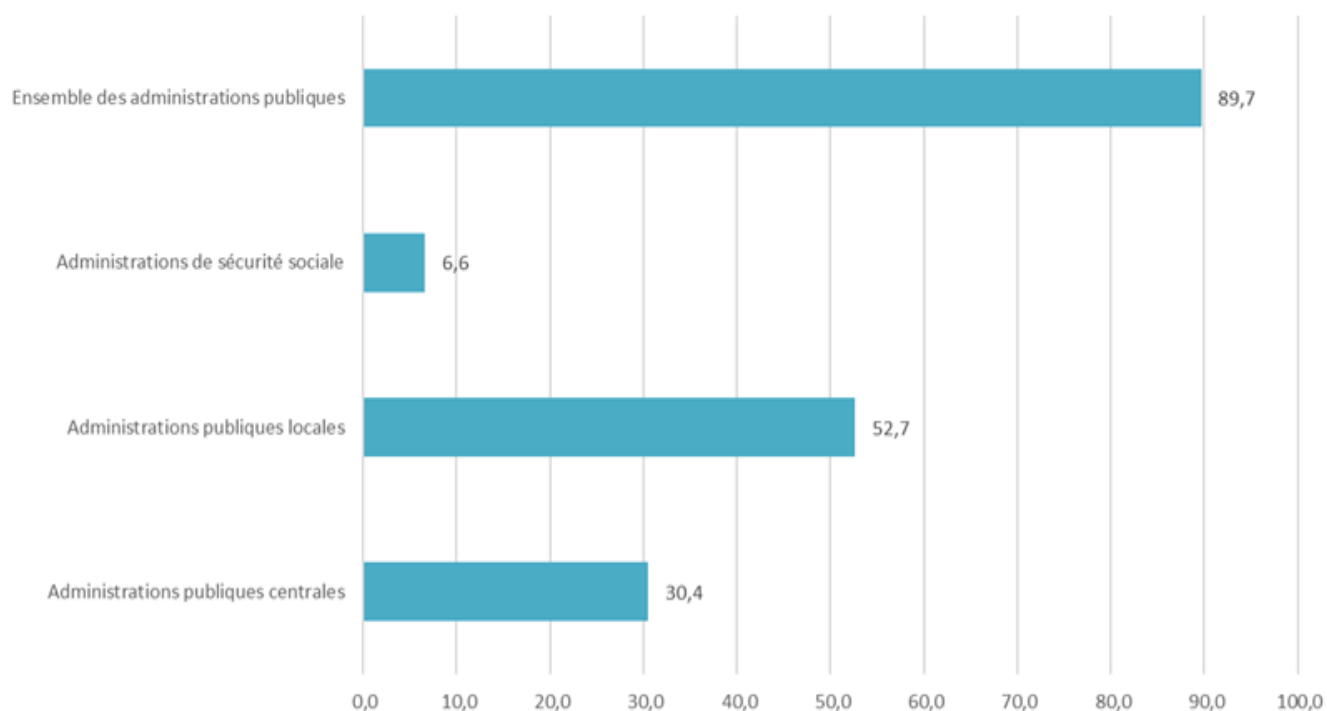
Les dépenses d'équipements constituent l'essentiel des dépenses d'investissement auxquelles il convient de rajouter le remboursement du capital des emprunts souscrits.

A ce stade de la préparation budgétaire, les dépenses d'équipement s'établiraient pour 2024 à environ **30,5 M€** (pour mémoire BP 2023 montant voté de 26,5 M€ hors restes à réaliser), soit un niveau particulièrement soutenu et en augmentation. Il convient également de préciser que plus de 100 M€ ont été dépensés entre 2020 et 2023 (en intégrant les reports estimés pour cette dernière année).

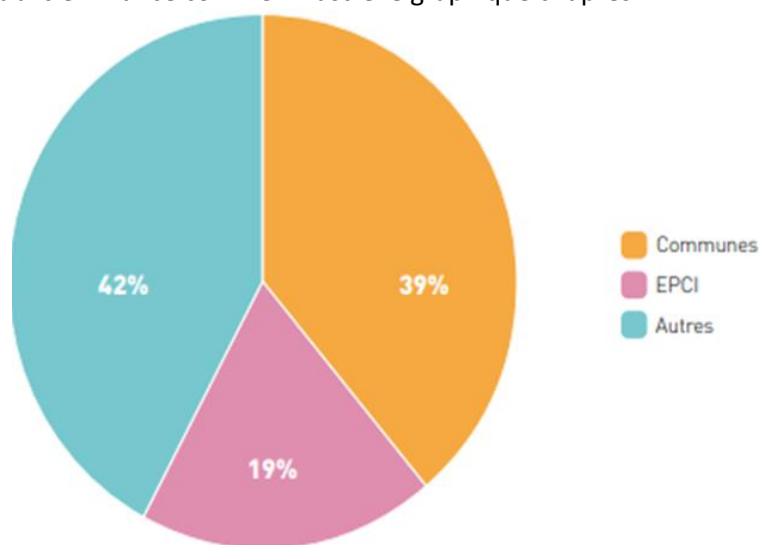
**Pour rappel, les dépenses d'investissement des collectivités représentent la grande majorité de l'investissement local et jouent un rôle majeur dans l'économie et l'emploi local** (cf. ci-après graphique illustrant la répartition des acteurs publics en matière d'investissement public<sup>19</sup>).

<sup>19</sup> Source : Les collectivités locales en chiffres 2021, sept. 2022 (D.G.C.L.)

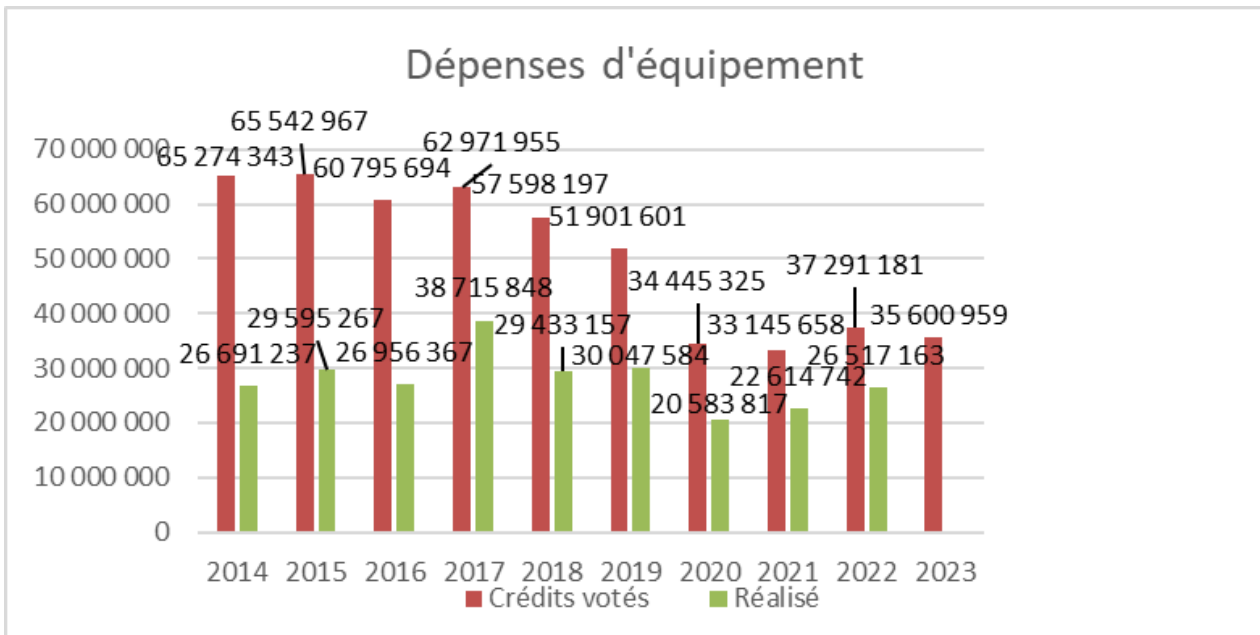
L'investissement public (en milliards d'euros) 2021



Le bloc communal assure l'essentiel depuis l'avènement de la décentralisation dans les années 80, de l'investissement public en France comme l'illustre le graphique ci-après.



Les dépenses d'équipement (hors dette) de la commune de Vitry sur Seine traduisent également les besoins nouveaux liés aux populations résidentes ainsi que sa croissance démographique. Il est proposé de financer ces dépenses par autofinancement (épargne dégagée de la section de fonctionnement à laquelle s'ajoutent les recettes propres de la collectivité en investissement) ainsi que par l'emprunt.



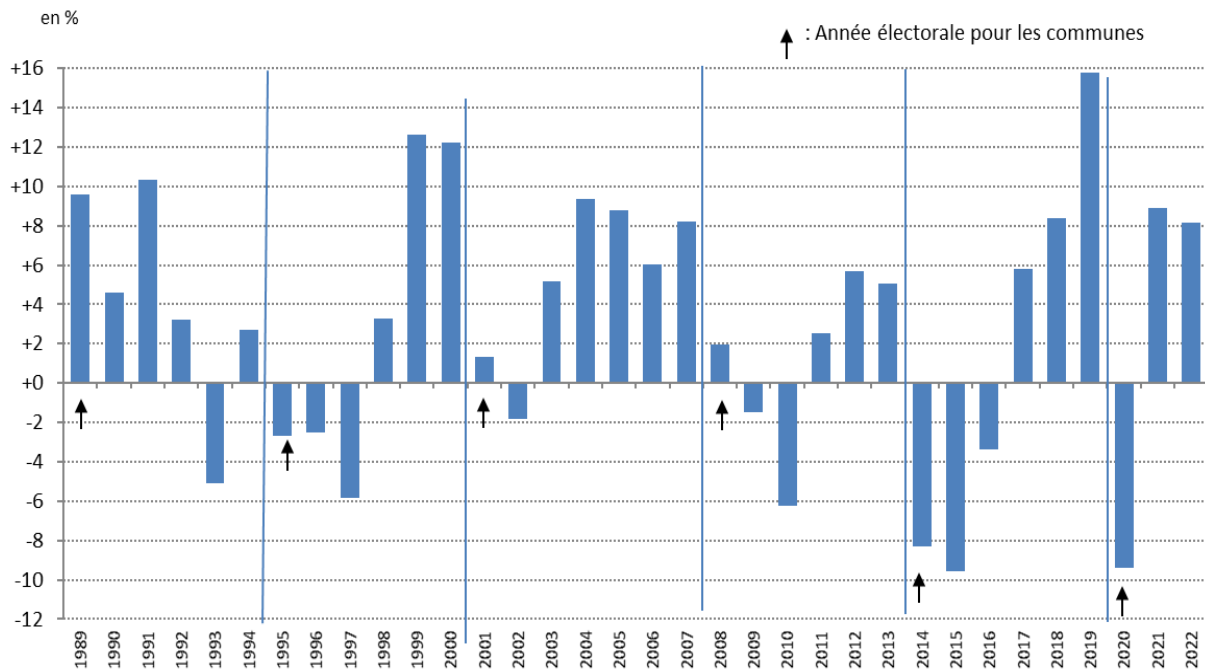
*\* La prévision 2023 comprend le BP, les DM et le BS avec les Reports (total des autorisations budgétaires votées)*

L'effort en investissement de la collectivité tel qu'il se traduit dans ses dépenses d'équipement peut s'analyser notamment autour de 5 axes :

- ✓ le patrimoine bâti et la transition écologique ;
- ✓ La végétalisation, la biodiversité et l'agriculture urbaine ;
- ✓ La mutation de l'espace public ;
- ✓ Le développement du territoire communal ;
- ✓ Le passage de l'ère de l'informatique à l'ère du numérique ;

Au total, l'effort en investissement devrait se traduire pour le BP 2024 par un niveau de crédits d'investissements en hausse par rapport à 2023. Ce niveau d'investissement resterait donc soutenu et volontariste.

**Taux de croissance annuel de la formation brute de capital fixe  
des administrations publiques locales**



Source : Les collectivités locales en chiffres 2022, juin 2023 (D.G.C.L.)

**Globalement, sur l'ensemble des collectivités territoriales, considérant le contexte économique et social, le risque d'une nouvelle ponction sur les dotations de l'Etat à venir, un fort ralentissement de l'investissement des collectivités locales reste probable pour les années à venir.**

Malgré cela, à mi-mandat, les investissements du bloc communal sont jugés peu élevés par l'Association des Maires de France (A.M.F.), qui estime la progression à environ 9% par rapport à 2022. En 2020-2021, le niveau d'investissement a chuté de 10% par rapport à 2019. L'A.M.F. appelle à une augmentation des dotations de l'Etat pour permettre aux collectivités locales de maintenir leur niveau d'investissement malgré la hausse des prix et des charges financières.

À la fin de juillet 2022 et en juillet 2023, l'inflation élevée, les charges financières impactées par la hausse des taux d'intérêt et de plus en plus limitées.

À la fin de juillet 2022 et en juillet 2023, l'inflation élevée, les charges financières impactées par la hausse des prix sur les budgets locaux.

**Au moment où il y a davantage besoin d'investissement public, notamment dans des territoires où résident des populations fragilisées par la crise, tous les facteurs se conjuguent pour réduire ce niveau d'investissement faute de capacités de régulation au niveau national.**

## 2- Les orientations en matière de politique d'endettement

**(P)** Les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations. Les emprunts n'ont pas à être affectés explicitement à une ou plusieurs opérations d'investissement précisément désignées au contrat. Ils peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin de financement de la section d'investissement prévu au budget de la commune.

Le contrôle des emprunts des collectivités locales s'exerce à travers le principe d'**équilibre budgétaire**. L'emprunt ne peut financer le budget de fonctionnement de la collectivité (impossible par exemple de financer la rémunération des agents municipaux par l'emprunt). Ainsi, l'emprunt constitue une recette d'investissement et le produit des emprunts prévu au budget primitif peut assurer l'équilibre de la section d'investissement.

Les crédits nécessaires au **remboursement** des annuités de l'emprunt, intérêts et capital, sont évalués au budget de façon sincère.

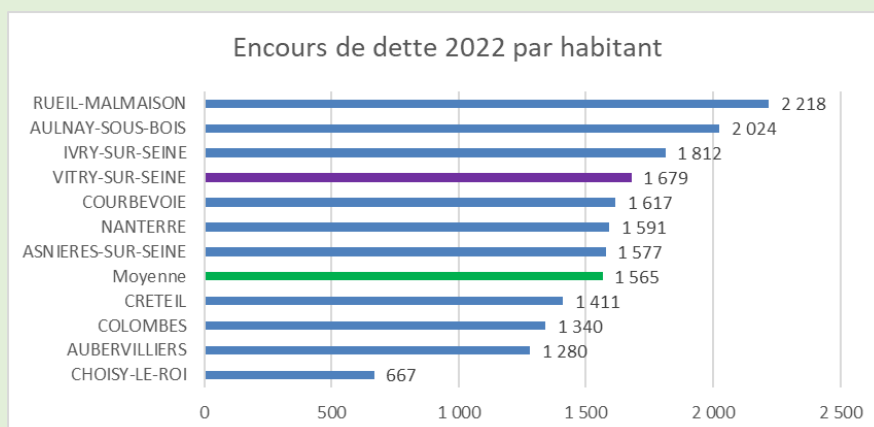
Le remboursement du capital est une dépense de la section d'investissement (*chapitre 16*). **Il doit être couvert par des ressources propres**, ce qui constitue une condition essentielle de l'équilibre budgétaire (article L.1612-4 du CGCT).

Les frais financiers, qu'il s'agisse des intérêts ou des frais financiers annexes, sont imputés (*au compte 66*) en dépenses de la section de fonctionnement (cf sous partie afférente aux charges financières en section de fonctionnement).

L'acquittement de la dette constitue une dépense obligatoire, qu'il s'agisse du remboursement du capital ou des frais financiers. Le prêteur est donc en droit d'utiliser les procédures d'inscription et de mandatement d'office pour obtenir le paiement des annuités en cas de défaillance de la collectivité locale (articles L. 1612-15 à L. 1612-17 du CGCT).

**(D)** En matière d'éléments d'analyse comparative, l'encours de dette pour la Commune de Vitry-sur-Seine représente 1679€ par habitant contre 1330€ en moyenne pour la strate démographique (entre 50 000 et 100000 habitants) selon les dernières données 2022 publiées par le Ministère des finances sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) afférentes aux Comptes individuels des collectivités.

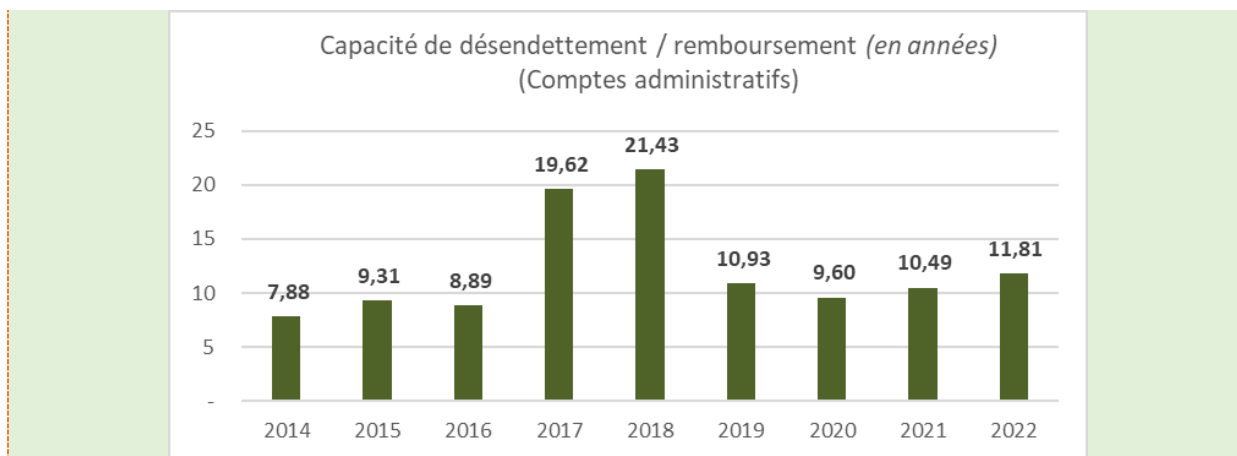
Le graphique ci-après retrace les éléments de comparaison à l'échelle francilienne pour des communes comparables.



L'encours de dette rapporté aux recettes réelles de fonctionnement est un ratio qui présente le taux d'endettement de la collectivité. Le taux d'endettement mesure la part de la dette par rapport aux recettes courantes. Ainsi pour Vitry sur seine ce ratio s'élève à 86% à Vitry contre 79% dans les communes comparables de même strate.

Enfin, la capacité de désendettement de la collectivité se présente de la manière ci-après illustrée.

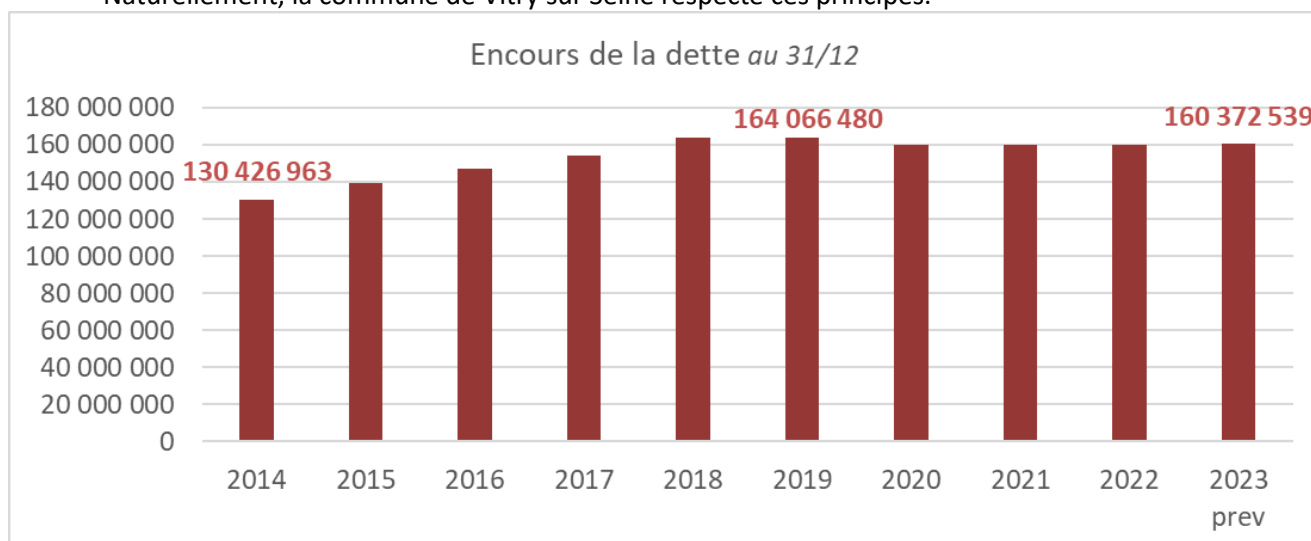




Au 31 décembre 2023, l'encours de dette de la collectivité s'élève à **160 M€**. Cet encours de dette résulte des 39 contrats d'emprunts souscrits historiquement par la collectivité.

Le recours à l'emprunt constitue pour les collectivités locales une recette exclusive en section d'investissement dans les budgets locaux, mais en aucun cas une ressource propre capable d'assurer l'équilibre réel du budget et l'autofinancement des investissements de la ville. De même, les textes légaux en vigueur imposent aux collectivités de devoir mobiliser chaque année suffisamment de ressources propres (hors nouveaux emprunts) pour rembourser le capital des contrats d'emprunts souscrits par le passé. Ceci permet d'éviter les situations de surendettement et empêche les collectivités locales de souscrire de l'emprunt pour rembourser des dettes antérieures (notion d'équilibre réel), créant ainsi un effet boule de neige particulièrement dommageable et difficile à inverser.

Naturellement, la commune de Vitry sur Seine respecte ces principes.



Le programme d'emprunts nouveaux pour 2024 à ce stade de la préparation budgétaire du budget primitif 2024 sera ajusté au plus juste des besoins de financement afin d'équilibrer la section d'investissement. Le niveau devrait être similaire à celui des crédits votés 2023.

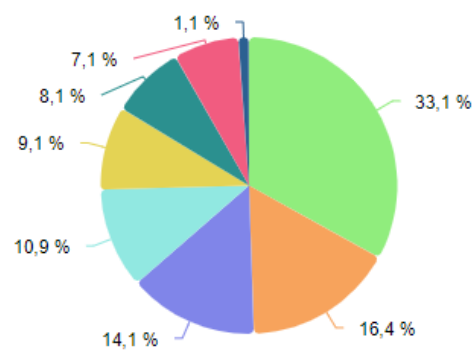
Il convient de noter que l'encours s'est stabilisé depuis 2020, grâce à une gestion active de la dette. Cela permet également de stabiliser le montant annuel de remboursement en capital de la dette autour de 13,5 M€.

Le taux d'intérêt moyen s'élevait à **2,37%**. La durée de vie résiduelle se fixait à 12 ans et 8 mois. Elle correspond à la durée restant avant l'extinction totale de la dette. Cela témoigne d'une dette de durée plutôt courte. La durée de vie moyenne (D.V.M.) exprime la durée moyenne nécessaire au remboursement du capital restant dû, pondéré par son mode d'amortissement. Plus les remboursements sont importants en début de vie d'emprunt, plus la D.V.M. sera réduite au regard de la durée initiale de l'emprunt. Elle s'établit à 6 ans et 7 mois. Cela démontre une capacité de remboursement rapide.

Le taux moyen est plus important qu'en 2022 en raison de la hausse des taux monétaires afin de ralentir l'inflation. Pour cette raison, la part de prêts à taux fixe a commencé à baisser, car dans une période de hausse des taux, les emprunts à taux variable peuvent permettre de profiter d'une future baisse des taux. Elle s'établit à **59,5%** fin 2023.

Le taux moyen projeté en 2024 s'établirait à **2,63%**. Cela s'explique par des taux qui restent élevés par rapport à la période d'avant 2022.

Conformément à la stratégie de la politique d'endettement de la collectivité, l'encours est détenu auprès de plusieurs prêteurs. Le principal est La Banque Postale (principal acteur de financement toutes collectivités confondues), mais l'encours est réparti de manière homogène entre les autres prêteurs.



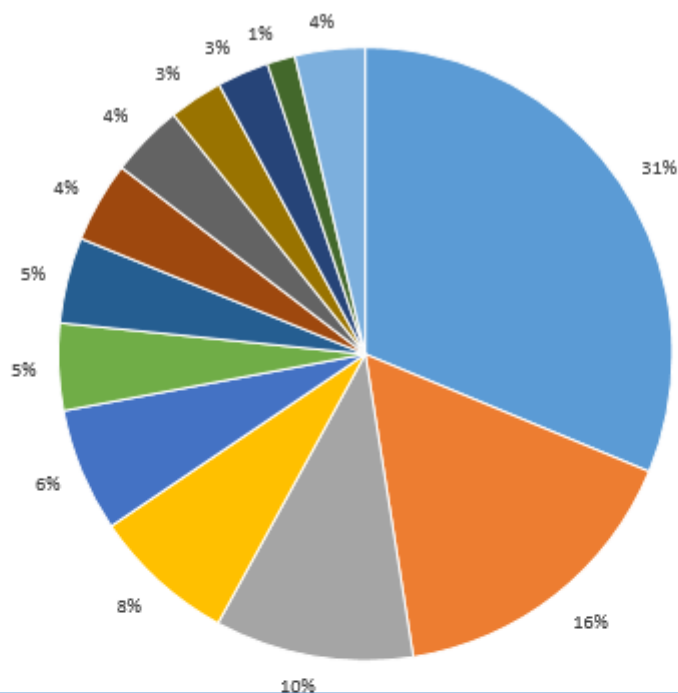
Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
La Banque Postale	-	33,1	53 004 427,93
Société Générale	-	16,4	26 351 131,50
Caisse d'Epargne	-	14,1	22 686 569,13
Arkéa	-	10,9	17 558 488,35
Autres Prêteurs Divers	-	9,1	14 564 872,37
Crédit Agricole	-	8,1	12 981 468,10
Caisse des Dépôts et Consignations	-	7,1	11 382 309,07
Banque Nationale de Paris	-	1,1	1 843 272,52
TOTAL			160 372 538,97

De même, conformément à la stratégie de la politique d'endettement de la collectivité, il convient de noter que la dette de la ville est exempte de tout prêt « toxique ». Cette orientation est naturellement à faire perdurer dans le cadre de la gestion active de la dette de la commune.

La commune est amenée par ailleurs à accorder sa garantie auprès de tiers bénéficiaires essentiellement acteurs du logement social.

Ainsi, la dette garantie de la Commune présente un encours total qui s'élève à **406 876 793 €<sup>20</sup>** dont **400 938 209€ (98%)** pour le logement social et 5 938 583€ hors logement social (*association ETAI sur une quotité à 100% destinés à financer la reconstruction de l'ESAT de Vitry et la réhabilitation de l'IME S. Brunel*).

Le tableau ci-après illustre les différents bénéficiaires des garanties d'emprunts en cours accordées par la Ville de Vitry sur seine.



Bénéficiaire	Montant
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VITRY SUR SEINE	127 146 485,46
IMMOBILIERE PARIS SUD EST	66 128 529,26
VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC	42 589 352,34
IMMOBILIERE 3F	30 737 298,02
SA HLM IMMOB DU MOULIN VERT	26 522 970,78
RATP Habitat (Ex Logis-Transport)	18 654 058,77
ASS POUR DEVELOPPEMENT DES FOYERS	18 422 288,18
LOGIREP	17 296 756,60
BATIGERE EN ILE DE FRANCE	15 667 455,24
L'ENTRAIDE LE TRAVAIL L'ACCOMPAGNEMENT L'INSERTION DE	11 560 541,69
SA HLM ESPACIL HABITAT	11 075 824,10
SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	6 047 510,35
Autres	15 027 722,21
<b>TOTAL</b>	<b>406 876 793,00</b>

<sup>20</sup> Source Compte Administratif 2022

En outre, la commune respecte le ratio d'endettement réglementaire en matière de garanties d'emprunt (total des annuités d'emprunts garantis hors logement social rapporté aux recettes réelles de fonctionnement), avec un taux de 8,67%, alors qu'il ne faut pas dépasser 50% (source CA 2022).

La Ville de Vitry se porte garante des emprunts contractés par les bailleurs sociaux à partir du moment où l'opération (construction neuve ou réhabilitation) répond aux orientations de la Ville en matière de développement ou d'entretien du patrimoine social.

Cela permet à la Ville en contrepartie de sa garantie, d'avoir accès à des logements réservés dans les opérations dans lesquelles des propositions de candidats en vue d'un relogement peuvent être réalisées. Cela concourt donc à répondre en partie aux 7500 demandeurs de logement inscrits sur le fichier de la Ville.

La commune de Vitry s'est principalement portée garante pour des emprunts auprès d'organismes publics ou privés gérants du logement social (*l'OPH de Vitry sur Seine, La Semise, Valophis Habitat, Logirep, Logis transports, Espacil, SAI du moulin Vert, immobilière 3F, AFTAM...*).

Les risques liés aux garanties d'emprunt peuvent être classés selon cet ordre, du plus risqué au moins risqué :

- ✓ garanties accordées au secteur associatif ;
- ✓ garanties accordées au secteur économique ;
- ✓ garanties accordées aux bailleurs sociaux.

Toutefois, ce classement de la probabilité de survenance d'un sinistre doit être pondéré par les masses financières en jeu et l'appréciation de la situation financière des demandeurs. En cas de défaillance de l'emprunteur, la collectivité qui a apporté sa garantie devra payer l'annuité d'emprunt à la place de l'emprunteur défaillant. Les établissements de crédit demandent généralement des cautions solidaires et conjointes, la collectivité garante sera donc redevable en fonction du pourcentage garantie sans bénéfice de discussion.

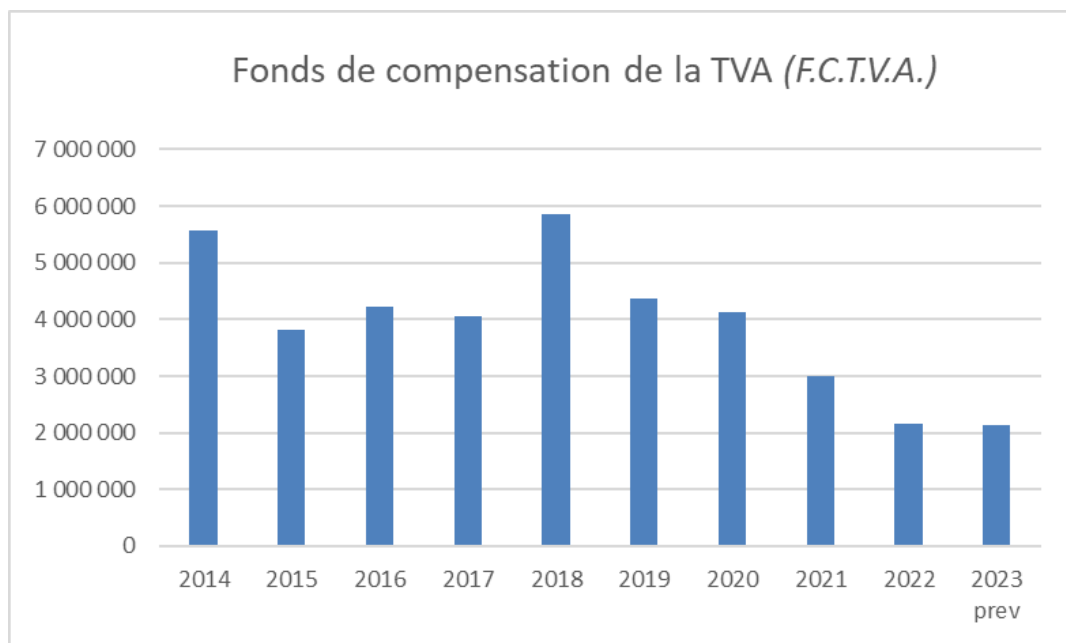
### **3- Les autres recettes d'investissement (*hors dette*)**

#### *a. Le fonds de compensation de la TVA (F.C.T.V.A.)*

**(P)** Le fonds de compensation pour la TVA (F.C.T.V.A.) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

C'est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements destinés à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

Le F.C.T.V.A. est en baisse en 2023, en raison d'une plus faible réalisation des dépenses d'équipement en 2022 et d'une réduction de la liste des dépenses éligibles (dans les textes). Cette dotation est en effet corrélée aux dépenses réalisées par la Commune l'année précédente.



#### b. La taxe d'aménagement

**(P)** La taxe d'aménagement est un impôt. Il sert principalement à financer les équipements publics (réseaux, voiries) nécessaires aux futures constructions et aménagements.

Pour quels travaux la taxe est-elle à payer ? La taxe vous est demandée pour les opérations suivantes :

- Travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement d'un bâtiment
- Aménagement ou installation (par exemple : un parking extérieur, une piscine, une éolienne, des emplacements de camping...)
- Changement de la destination : *Il existe 5 types de destinations : exploitation agricole et forestière, habitation, commerce et activités de service, équipements d'intérêt collectif et services publics, autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire. Il y a changement de destination lorsque l'on passe d'une catégorie à une autre. d'un local exonéré en un local soumis à la taxe (par exemple, transformer un local agricole en un logement)*

Elle est à payer à la suite d'une autorisation d'urbanisme :

- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Déclaration préalable de travaux

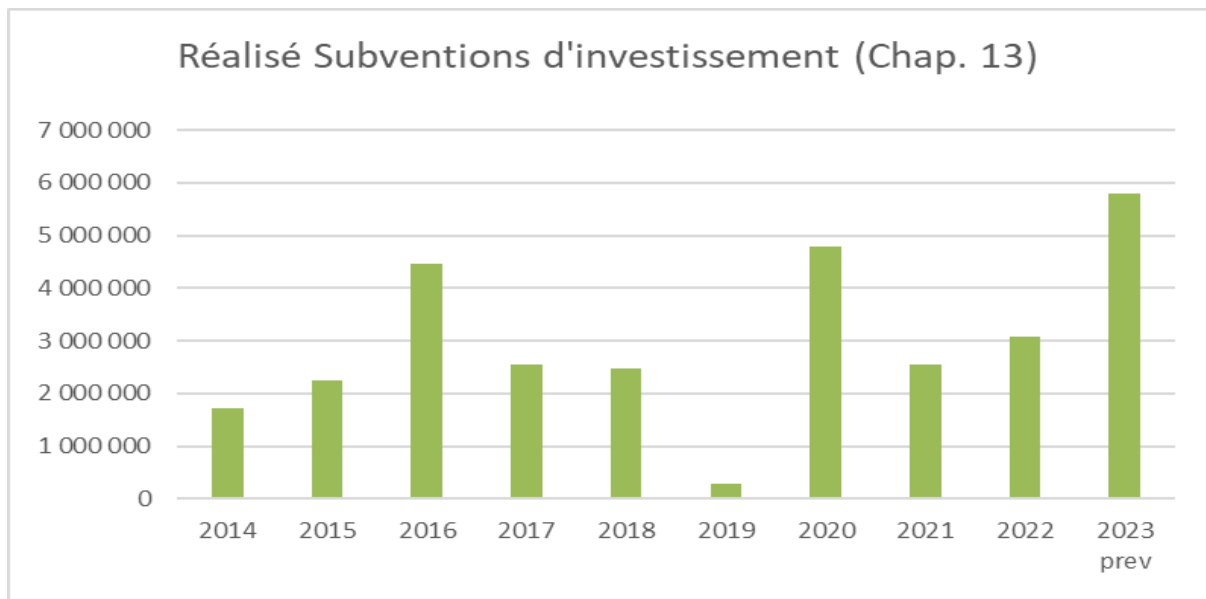
La taxe est également due en cas de construction ou d'aménagement sans autorisation ou en infraction à l'autorisation accordée.

Pour l'année 2024, cette recette est estimée avec une relative stabilité eu égard aux différents programmes de livraison de bâtiments et aménagements constituant l'assiette de cette taxe locale.

#### c. Les subventions d'investissement

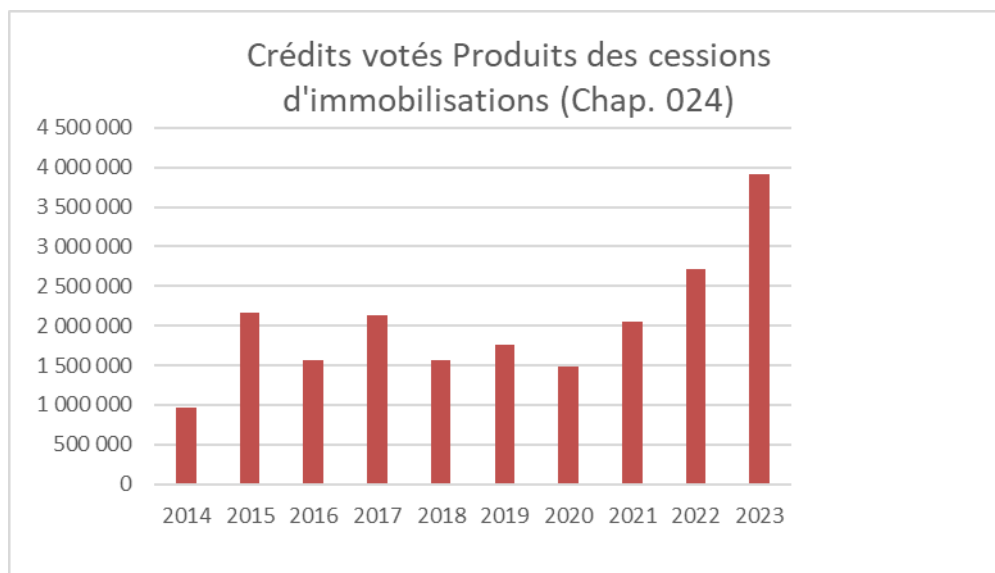
Les subventions d'investissement sont liées aux projets et opérations d'investissement qui par nature sont variables d'une année sur l'autre et donc d'un exercice budgétaire à l'autre. Elles seraient en 2024 amenées probablement à augmenter par rapport à 2023. Elles sont le plus souvent liées à des travaux réalisés au cours de l'année. **C'est une orientation forte de la politique municipale.** La recherche systématique de subventions sera à nouveau à prioriser en 2024, ceci afin de diversifier les ressources

de la collectivité et de tendre chaque année à moins faire peser le financement de l'action communale notamment sur l'épargne à dégager de la section de fonctionnement puis le recours à l'emprunt.



#### d. Les produits de cessions

Quant aux produits de cessions, ils seront en hausse en 2023. Il est à noter que cette recette s'inscrit en section d'investissement mais se réalise en section de fonctionnement (compte 775). Cependant, une appréciation dans le cadre de la gestion active du patrimoine de la collectivité des opportunités sera à poursuivre en 2024.



## D. Les orientations concernant les budgets annexes

### 1- Le budget annexe du centre-médico-psycho-pédagogique (C.M.P.P.)

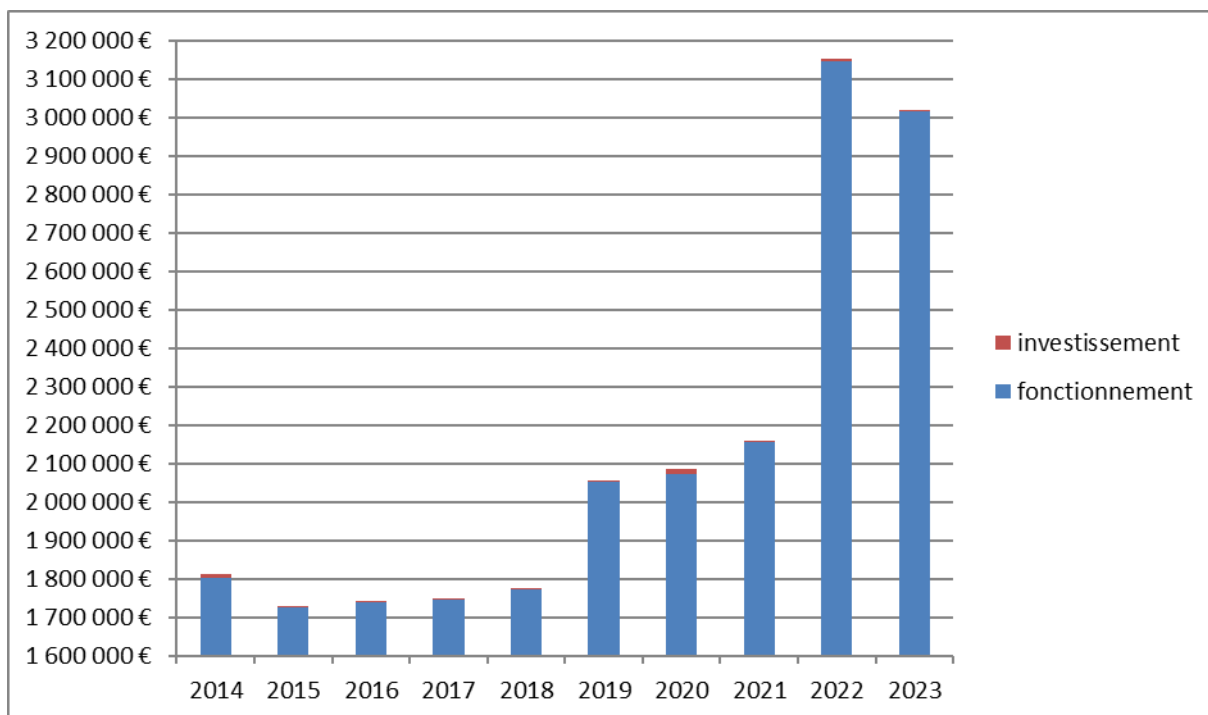
Le C.M.P.P. a pour objectif de répondre aux à la souffrance psychique quelles que soient ses manifestations symptomatologiques que peuvent rencontrer les patients âgés de 0 à 20 ans. Cela peut être lié à des troubles tels que :

- des troubles de la parole ou un mal-être corporel ;
- des perturbations des relations familiales et sociales ;
- diverses situations d'échec, scolaire notamment ;
- chez le bébé des troubles de l'alimentation et ou du sommeil, des difficultés dans l'établissement des premières relations ;
- Dans l'adolescence, le mal être, la dépression, une rupture familiale et scolaire ;

Son équipe pluridisciplinaire, qui accueille environ 800 patients chaque année de 0 à 20 ans dont 60% ont entre 7 et 15 ans, à raison de près de 20.000 rendez-vous annuels, comprend des psychomotriciens, psychologues, psychopédagogues, psychiatre, orthophonistes, entre autres praticiens.

Les séances proposées sont soit individuelles soit groupales, sans être exhaustif nous pouvons citer :

- « L'atelier » qui s'articule autour de deux groupes de 5 enfants entre 4 et 11 ans (qui se réunissent sur une séquence hebdomadaire d'1h30 environ), en lien avec les écoles municipales artistiques. L'équipe d'encadrement comprend, pour chaque groupe d'enfants, deux professionnels du CMPP et un intervenant plasticien.
- Le dispositif d'aide à la scolarité, qui accueille entre une et deux fois par semaine des groupes d'environ cinq enfants en grande difficulté d'insertion scolaire voire déscolarisés, sur la base de propositions éducatives ou pédagogiques adaptées pour chacun d'entre eux.
- Le groupe lecture pour tous qui accueille des enfants de 0 à 3 ans en lien avec la bibliothèque municipale (présence d'une bibliothécaire une fois par mois)
- Le groupe mouvement dansé, qui accueille dans la salle de danse de la Maison de la Vie Associative un groupe de 5 enfants une fois par semaine.
- Le groupe piscine qui accompagne les enfants une fois par semaine au nouveau Centre aquatique.



L'essentiel de ses dépenses correspond à des frais de personnel. Les recettes sont versées par l'ARS (*Agence Régionale de Santé*) qui couvre 100 % des dépenses de la structure tant investissement que fonctionnement.

Depuis 2019, un développement de l'activité se fait avec le soutien et le partenariat de l'Agence régionale santé. Pour 2024, d'autant plus eu égard à la nature de la crise sanitaire en cours, l'ensemble des crédits à proposer dans le cadre du budget primitif au titre de ce budget annexe auront à être naturellement sauvegardés. Il convient de signaler que le budget a subi une forte hausse en 2022 et en 2023, du fait de la reprise du déficit 2020 dès le Budget Primitif 2022 et du déficit 2021 au BP 2023. L'activité du CMPP avait nettement diminué à partir de 2020 (fermeture pendant plusieurs semaines) du fait de la crise sanitaire. Rappelons toutefois et pour mémoire que ce déficit est entièrement couvert par l'ARS (*Agence Régionale de Santé*).

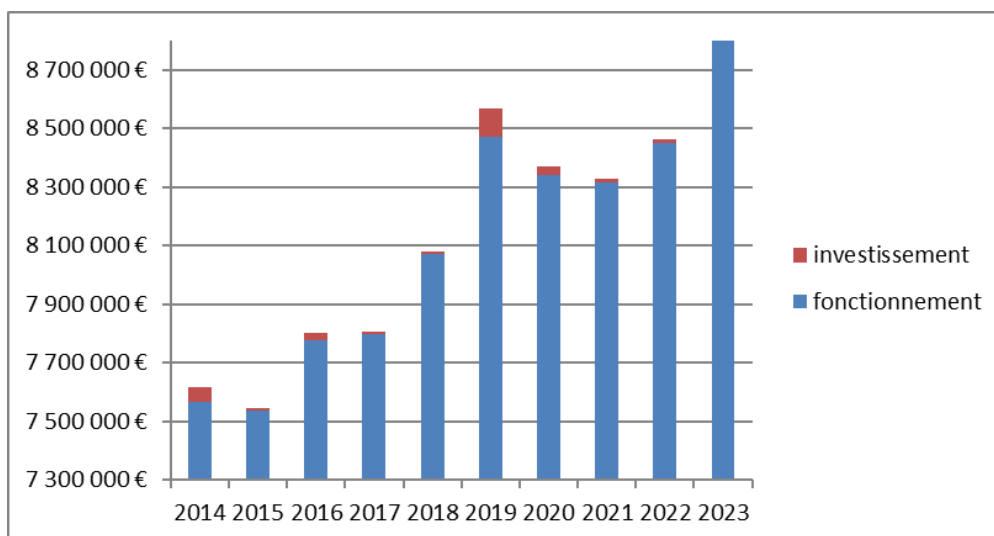
**Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement** (nouvelle obligation réglementaire issue de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027)

	2024	2025	2026	2027
<b>Inflation en % hypothèse gouvernementale</b>	2,5%	2,0%	1,8%	1,8%
<b>Ecart par rapport à l'inflation-0,5 (en %)</b>	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%
<b>Cible (en %)</b>	2,0%	1,5%	1,3%	1,3%
<b>Dépenses Réelles de Fonctionnement (en M€)</b>	3,8	3,86	3,91	3,96



## 2- Le budget annexe de la restauration municipale

Ce budget vise à dissocier les recettes de ventes de repas assujetties à la TVA (cantine municipale) ou non (repas scolaires) du budget général.



L'essentiel des dépenses est constitué d'achats de repas au SIDORESTO, dont la ville est membre. Les recettes proviennent de la vente des repas aux usagers (principalement scolaires) et d'une participation de la ville, qui compense les effets de la politique sociale dus à l'application d'un quotient familial. L'ensemble des participations familiales représente environ 40 % du coût réel du service rendu.

La préparation budgétaire pour l'année 2024 se base sur les tarifs votés en juin 2023, malgré l'impact de la hausse des denrées alimentaires.

Dans le cadre de sa politique éducative et d'accompagnement de l'enfant, la Ville garantit aux élèves un service de restauration à forte exigence (*recours aux circuits courts et locaux, suppression du plastique, tri des déchets alimentaires, pas d'assemblage, grande attention portée à la qualité des produits à haute valeur environnementale, prise en considération des remarques des usagers*).

Près de 60% des enfants scolarisés restent déjeuner à la restauration dans les écoles primaires et de ce fait ce sont près de 6400 repas qui sont fabriqués chaque jour pour Vitry.

Les priorités de la Municipalité en 2024 visent à envisager le remplacement des barquettes plastiques par des barquettes en inox et tendre vers les objectifs fixés par la loi Egalim en augmentant toujours plus le pourcentage de bio dans les repas qui constitue une orientation structurante pour le Sidoresto en tendant vers le 50 % bio et de produits bénéficiant d'un signe officiel d'identification de la qualité et de l'origine.

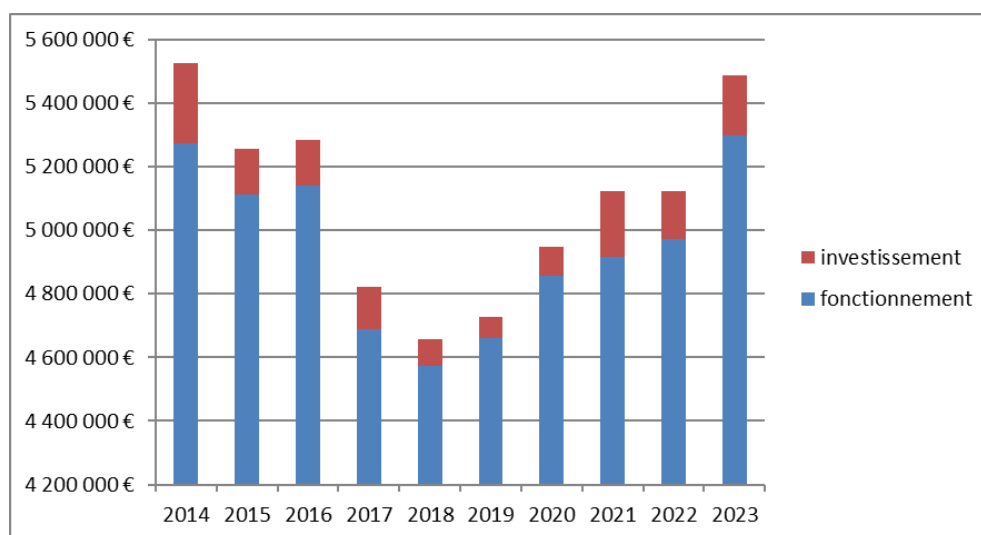
**Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement** (nouvelle obligation réglementaire issue de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027)

	2024	2025	2026	2027
<b>Inflation en % hypothèse gouvernementale</b>	2,5%	2,0%	1,8%	1,8%
<b>Ecart par rapport à l'inflation-0,5 (en %)</b>	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%
<b>Cible (en %)</b>	2,0%	1,5%	1,3%	1,3%
<b>Dépenses Réelles de Fonctionnement (en M€)</b>	8,2	8,32	8,43	8,54

### 3- Le budget annexe du centre municipal de santé (C.M.S.)

Le Centre Municipal de Santé Pierre-Rouquès offre à l'ensemble de la population une médecine de qualité, en matière de soins, de prévention et d'éducation à la santé (80 000 consultations).

Cet équipement municipal moderne, avec 71 professionnels (médecins, infirmières, chirurgiens-dentistes, kinésithérapeutes, assistante sociale...), répond à la plupart des besoins de la médecine de ville (radiographie, échographie, vaccinations, laboratoire d'analyses médicales, dépistage du sida...).



La part la plus importante des dépenses correspond aux frais de personnel. Les recettes sont constituées des versements de la sécurité sociale et des mutuelles pour partie et d'une contribution du budget principal, qui assure aux usagers un service de qualité.

25% des usagers du C.M.S. (1 patient sur 4) sont bénéficiaires de la CMU ou de la C2S (complémentaire santé solidarité) dispositif visant à faciliter l'accès aux soins médicaux aux personnes ayant des revenus modestes.

5,4% des patients sont couverts par l'Aide Médicale d'Etat, chiffre stable depuis quelques années.

Les patients du CMS sont à 75% vitriots et 56% de sexe féminin et 44% masculins.

Le CMS réalise annuellement environ 50 000 actes médicaux soit en moyenne 179 actes par jour d'ouverture (dont 15 714 actes en médecine générale, 833 en ophtalmologie, 1 352 en gynécologie, 1 148 en dermatologie, 463 en ORL, 1 020 en cardiologie, 816 en angiologie/phlébologie, 25 en rhumatologie, 9 400 en dentaire, 6 261 en radiologie dont 872 mammographies de dépistage). Ces données n'intègrent pas les consultations spécifiques (Cabinet d'infirmier, SAMI 8 400 consultations en 2022, le CeGIDD 1 226 consultations, les vaccinations gratuites 933 et le CLAT pour le dépistage de la tuberculose 124 examens), ni l'activité du laboratoire d'analyse médicale (16 141 dossiers patients).

L'objectif est de garantir l'accès aux soins des vitriots et notamment d'être attentif au remplacement des praticiens pour lui permettre de fonctionner efficacement et de développer de nouveaux projets. Cette année le CMS a ouvert une consultation de gynécologie avec le recrutement de médecins titulaires d'un DU de gynécologie, permettant ainsi la reprise des IVG médicamenteuses après formation de l'ensemble des professionnels de santé concernés.

En 2024, les orientations de la Municipalité pour cet équipement municipal important viseront à :

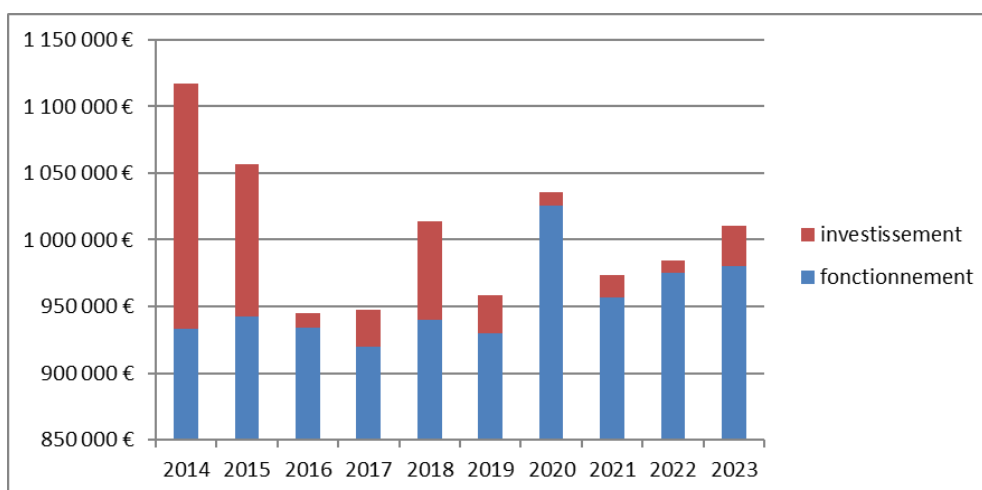
- Accompagner la sortie de la pandémie de COVID-19 en maintenant une activité de vaccination anti-COVID réintégré au CMS ;
- L'ouverture d'une nouvelle consultation de psychologue pour répondre aux nombreuses demandes des patients et à l'orientation des soignants ;
- Accompagner la mise en place d'une Communauté Territoriale des Professionnels de Santé (CPTS de Vitry) mobilisant le centre municipal de santé, le CMPP, le Service Promotion de la Santé, les professionnels de santé libéraux et les établissements de soins et médico-sociaux de la commune ;
- Assurer la poursuite d'une activité de soins pluridisciplinaires de santé conventionnée de secteur 1 (médecine générale et spécialisée – cardiologie, dermatologie, gynécologie, ophtalmologie, ORL, pédicure, soins infirmiers, -dentaire, radiologie) ;
- Participer au renouvellement du Contrat Local de Santé (CLS 2) en lien avec l'ARS et les partenaires concernés.

**Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement** (nouvelle obligation réglementaire issue de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027)

	2024	2025	2026	2027
<b>Inflation en % hypothèse gouvernementale</b>	2,5%	2,0%	1,8%	1,8%
<b>Ecart par rapport à l'inflation-0,5 (en %)</b>	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%
<b>Cible (en %)</b>	2,0%	1,5%	1,3%	1,3%
<b>Dépenses Réelles de Fonctionnement (en M€)</b>	4,8	4,87	4,94	5,00

## 4- Le budget annexe du cinéma municipal

Le "3 Cinés Robespierre" regroupe trois salles de 200, 120 et 60 places. On y projette des films d'actualité à caractère familial et à destination du jeune public. La politique tarifaire permet aux Vitriot.e.s d'avoir accès aux sorties nationales à des tarifs très avantageux. Depuis 2011 la programmation a été reconnue par le label « art et essai » notamment pour la diffusion hebdomadaire de films en version originale sous-titrée. Des soirées conviviales sont également programmées tout au long de l'année (Cinéville, cinéclub, ciné rencontre, cinéma en plein air). Il reçoit aussi un public scolaire, dans le cadre de l'éducation à l'image.



Les dépenses sont principalement liées aux frais de personnel et à l'achat de films. La modernisation des salles (passage au numérique, par exemple) nécessite parfois l'inscription de dépenses d'investissement. Les recettes résultent des entrées et d'une participation de la ville, qui permet de réduire les tarifs pratiqués. L'activité de cet équipement municipal culturel reconnu par les Vitriot.e.s se traduit en moyenne par 75.000 entrées payantes par an. Il veillera à poursuivre ses actions en 2024, malgré la crise qui frappe l'industrie cinématographique, qui se caractérise par une forte baisse de fréquentation des salles.

**Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement** (nouvelle obligation réglementaire issue de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027)

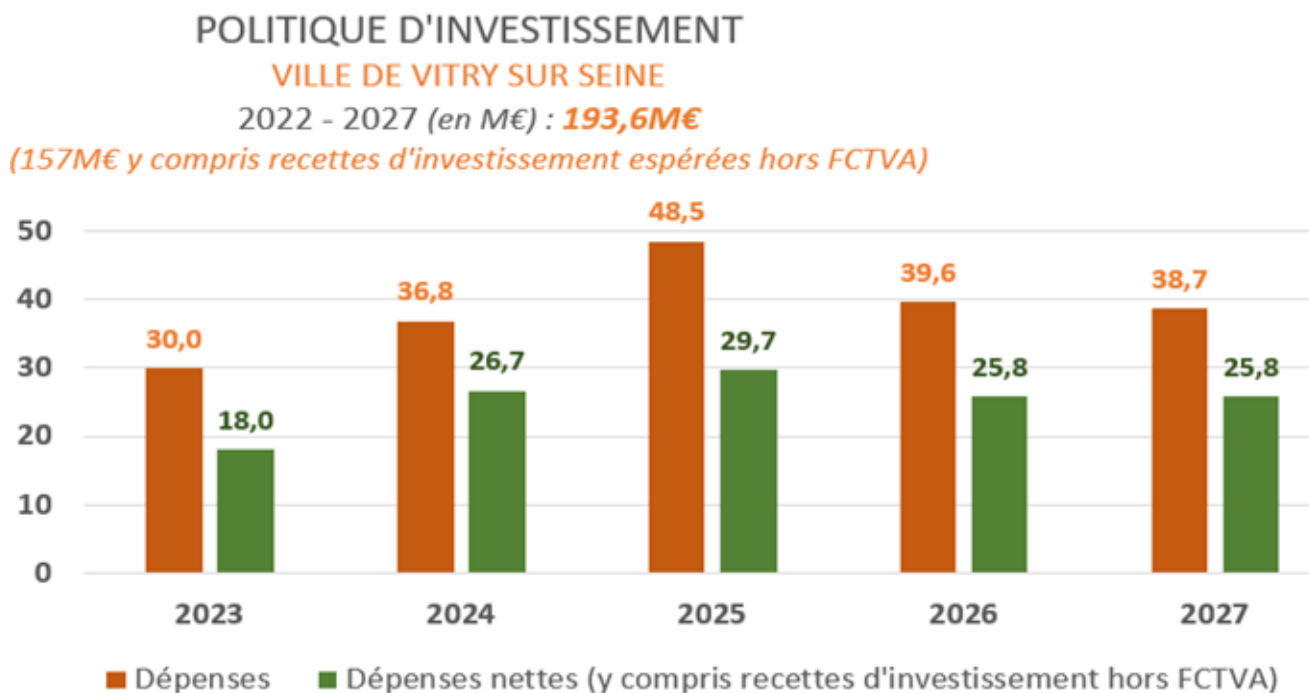
	2024	2025	2026	2027
<b>Inflation en % hypothèse gouvernementale</b>	2,5%	2,0%	1,8%	1,8%
<b>Ecart par rapport à l'inflation-0,5 (en %)</b>	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%
<b>Cible (en %)</b>	2,0%	1,5%	1,3%	1,3%
<b>Dépenses Réelles de Fonctionnement (en M€)</b>	1,07	1,09	1,10	1,11

## E. Eléments complémentaires prospectifs

De manière pluriannuelle, les dépenses traditionnelles d'entretien du patrimoine, d'optimisation énergétique et de mise en accessibilité handicapés devront être pris en compte afin de parfaire une gestion active du patrimoine public de la collectivité et de maintenir la qualité de l'accueil dans nos équipements communaux et d'utilisation des espaces publics. Dans un contexte caractérisé par de nombreuses incertitudes et des impacts exogènes potentiels (*recentralisation financière, compensations insuffisantes suite aux dernières suppressions du pouvoir fiscal communal, nouvelles baisses des transferts financiers de l'Etat, ...*) des choix sur la deuxième partie de la mandature devront continuer à s'effectuer.

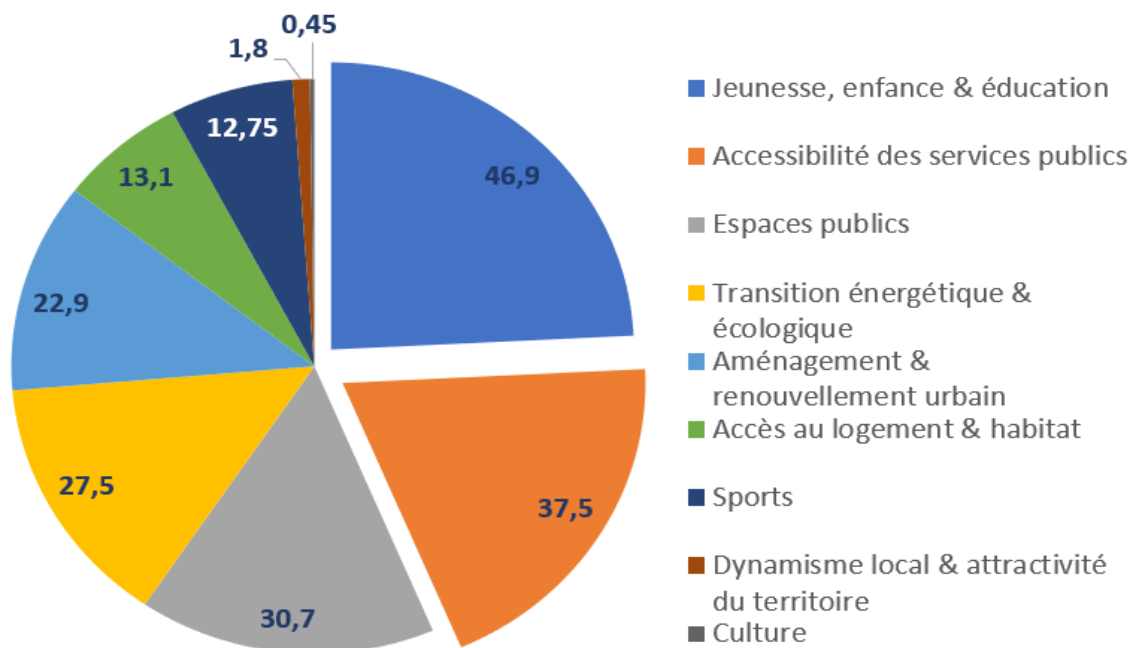
Le soutien financier à reconsidérer de l'Etat mais aussi de l'ensemble des partenaires institutionnels de la Commune dans les différentes opérations aux enjeux supra communaux tel que l'Opération d'intérêt national (O.I.N.) devra être pondéré afin de préserver la capacité d'action publique de la part de la Commune et permettre à celle-ci d'établir une prospective pluriannuelle financièrement soutenable. Malgré ces multiples incertitudes, la capacité d'investissement annuelle soutenable telle qu'elle est à ce jour projetée s'établit à 22 M€/an en moyenne sur les dix prochaines années, ce qui impliquera une priorisation lissée des projets (en contenu et dans leur calendrier de mise en œuvre) au regard des besoins et une recherche des financements correspondants.

La politique d'investissement de la collectivité sur les 5 prochaines années (2024-2028) pourrait s'élever à près de 200M€ de dépenses brutes (hors recettes d'investissement).



De nombreuses politiques publiques seraient concernées dont la principale relève naturellement des politiques publiques liées à l'éducation et à l'enfance, principales compétences publiques de l'échelon communal.

## Répartition par politiques publiques de l'effort d'investissement sur les 5 prochaines années (en M€)



### Les principales opérations d'investissement concerneraient notamment :

- ✓ Création de deux groupes scolaires (Bel Air & Seine Gare) ;
- ✓ Entretien & rénovation groupes scolaires (dont végétalisation de cours d'écoles) ;
- ✓ Restructuration crèche ;
- ✓ Entretien et modernisation des bâtiments publics ;
- ✓ Aménagement & entretien des voiries ;
- ✓ Optimisation énergétique (application du décret tertiaire) et la rénovation de l'éclairage public ;
- ✓ Végétalisation de l'espace public & protection de la biodiversité ;
- ✓ Mobilités douces (plan Vélo) et l'achats véhicules moins énergivores ;
- ✓ Subventions, participation, opérations d'aménagement, rachat de travaux (contractualisation O.I.N. et ZAC's afférentes) ;
- ✓ Création équipements sportifs : 2 Gymnases (GA & Seine Gare) ;
- ✓ Etc...

### En matière d'éléments complémentaires prospectifs au titre des soldes d'épargne :

L'encours de la dette a atteint 163 M€, fin 2018. Il se stabilise en 2019 et un désendettement est constaté en 2020. L'encours reste stable entre 2021 et 2023. Eu égard aux capacités de la commune à rembourser cet encours, les ratios de dette ont atteint des valeurs limite qui résultent comme l'a indiqué la Chambre régionale des comptes dans son dernier rapport pour l'essentiel de facteurs exogènes. Il conviendra d'avoir une gestion active de la dette et d'un suivi visant à stabiliser ce niveau d'encours en reconstituant par ailleurs son autofinancement afin d'assurer le financement de la politique d'investissement de la collectivité.

Les soldes d'épargne restent fragilisés par le contexte actuel. L'épargne brute s'élevait à 16,7 M€ en 2020, puis à 15,3 M€ en 2021, et l'épargne nette, malgré le remboursement en capital de la dette, s'établit positivement en 2020 et 2021. L'objectif est d'augmenter l'épargne brute, pour que l'épargne nette reste positive et participe au financement de la politique d'investissement de la Commune, investissements publics attendus par la vitriotes et les vitriots.